

**Comité
d'administration**
29 juin 2015

PROCÈS-VERBAL



Sigeif

**Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Électricité
en Île-de-France**



64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone 01 44 13 92 44
Télécopie 01 44 13 92 49
www.sigeif.fr

SÉANCE DU COMITÉ DU 29 JUIN 2015

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de cent dix au Centre de conférences et de réception « Etoile Saint-Honoré », 21-25 rue Balzac à Paris 8^{ème}, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt-deux juin deux mille quinze.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 9 février 2015.

Affaire n° 2 : Rapport d'activité 2014.

Affaire n° 3 : Examen et vote du compte administratif 2014.

Affaire n° 4 : Examen et vote du compte de gestion du Trésorier au titre de l'exercice 2014.

Affaire n° 5 : Projet GNV du Sigeif :
5-a Construction d'une deuxième station d'avitaillement GNV,
5-b Commission de délégation de service public,
5-c Commission Consultative des Services Publics Locaux,
5-d Approbation de la convention Sigeif – Caisse des Dépôts et
Consignation pour le développement du GNV en Île-de-France.

Affaire n° 6 : Budget supplémentaire 2015.

Affaire n° 7 : Toilettage juridique du contrat de concession Électricité.

Affaire n° 8 : Convention appuis communs fibre optique Orange.

Affaire n° 9 : TCFE : fixation du coefficient multiplicateur.

Affaire n° 10 : Coopération décentralisée.

Affaire n° 11 : Conseil en Energie Partagé : actualisation de la convention Sigeif-Communes bénéficiaires.

Affaire n° 12 : Adhésion du Sigeif à l'Agence Parisienne du Climat.

.../...

- 2 -

Affaire n° 13 : Convention de répartition des frais d'organisation d'une réunion.

Affaire n° 14 : Expérimentation Sigeif-GrDF « module de micro-cogénération ».

Affaire n° 15 : Conventions de rétrocession de canalisation de gaz.

Affaire n° 16 : Affaires de personnel :

16-a Prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2015,

16-b Modifications apportées au tableau des effectifs,

16-c Modification de la délibération 02-13 du 24 juin 2002 relative au régime indemnitaire des personnels du Sigeif.

Affaire n° 17 : Avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Affaire n° 18 : Questions diverses.

Étaient présents :

MM. ANANIAN (Alfortville), HÉZODE (Antony), CAMILLERI (Argenteuil), DURAND (Arnouville), LHERMITTE (Attainville), BALUTCH (Bagneux), Mmes GOURDAIN (Baillet-en-France), FARGEOT (Ballainvilliers), MM. BONTEMPS (Belloy-en-France), WAGENTRUTZ (Bethemont-la-Forêt), DE PAOLI (Bobigny), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mmes OUSTLANT (Bois-Colombes), BAUMON (Boissy-Saint-Léger), MM. ZAHl (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), ENZA (Bonneuil-sur-Marne), Mmes POTIER (Bouffémont), BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. VAN PRADELLES (Bourg-la-Reine), GRATIEN (Boussy-Saint-Antoine), ANTONIO (Bry-sur-Marne), FRAUD (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), TEYSSIER (La Celle-Saint-Cloud), ROURE (Charenton-le-Pont), SCHOSTECK (Châtillon), BOULÈGUE (Chatou), GUILLET (Chaville), DELEPIERRE (Le Chesnay), GARRIC (Chevilly-Larue), ATHÉA (Choisy-le-Roi), SERIE (Clamart), PIQUE (Colombes), DAVION (Courtry), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), CHABANEL (Deuil-la-Barre), ABEHASSERA (Domont), NICOLAS (Dugny), CARON (Enghien-les-Bains), HERBEZ (Ermont), CHAMBON (Fontenay-aux-Roses), AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), MM. FOURNIER (Gagny), DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme LENOIR (Gennevilliers), MM. AGGOUNE (Gentilly), ANICET (Gonesse), TURPIN (Igny), VACANT (L'île-Saint-Denis), LORRIOT (Jouy-en-Josas), PAQUIS (Les Lilas), DAUVERGNE (Limeil-Brévannes), LEPELTIER (Longjumeau), Mme PRIEUR (Louvres), HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), VILLACA (Marolles-en-Brie), DUPIN (Meudon), GALET (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), MM. DILLY (Montlignon), MASSOT (Montmagny), BOISSIER (Montreuil), HUREAU (Montrouge), VALLÉE (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), PASTERNAK (Nogent-sur-Marne), Mme HARENGER (Noisy-le-Sec), M. FOURNES (Nozay), Mme BONNISSEAU (Orly), MM. CHAZAN (Orsay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), JACQ (Périgny-sur-Yerres), CUVILLIER (Le Perreux-sur-Marne), MM. FOISY (Le Plessis-Robinson), BESANÇON (Puisseux-en-France), Mme CALSAT (Romainville), MM. LANGLOIS-D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), SOULIÉ (Saint-Cloud), BRAME (Saint-Cyr-l'École), BRIQUET (Saint-Gratien), BOGGIO (Saint-

- 3 -

Mandé), Mme D'HAENE (Saint-Mandé), MM. ABID (Saint-Ouen), RIOTTON (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), SEGURA (Thiais), MATHURINA (Le Thillay), BOURRE (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), DE NONNEVILLE (Vaucresson), BAILLY (Vaujours), LEROUGE (Vélizy-Villacoublay), Mme FOUCAULT (Verrières-le-Buisson), ULRICH (Versailles), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette), CALMEJANE (Villemomble), MARIOT (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. CHICOT (Vitry-sur-Seine).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

Assistait à la réunion sans voix délibérative :

- M. DELLA-MUSSIA, délégué titulaire de Chennevières-sur-Marne (commune en cours d'adhésion).

Absents excusés :

M. DE CARVALHO, délégué titulaire de Brou-sur-Chantereine - MM. HOEN et COUTEAU-RUSSEL, délégués titulaire et suppléant de La Courneuve - M. FLEURAT, délégué titulaire de Domont - M. JEANBRUN, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses - MM. GOUZEL et KHANDJIAN, délégués titulaire et suppléant d'Issy-les-Moulineaux - M. PRAT, délégué titulaire d'Ivry-sur-Seine - Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - Mme BEN NASER JOLLY, déléguée titulaire de Livry-Gargan - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - Mme RAISIN, déléguée titulaire de Montsoult - M. SADAoui, délégué titulaire du Pré-Saint-Gervais - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. GAGNE, délégué titulaire de Saint-Brice-sous-Forêt - M. RIBAY, délégué titulaire de Saint-Denis - Mmes THOMY et GUILLAUME, déléguées titulaire et suppléante de Tremblay-en-France - MM. LEBEAU et BENSOUSSAN, délégués titulaire et suppléant de Vincennes - M. OLIVEIRA DA COSTA, délégué suppléant de Wissous -

Ont donné pouvoir :

- M. HOEN, délégué titulaire de La Courneuve à Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes -
- M. GOUZEL, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. ULRICH, délégué titulaire de Versailles -
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville -
- M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois -
- Mme RAISIN, déléguée titulaire de Montsoult à M. CARON, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains -

La séance est ouverte à 14 heures 30 et **M. le président Guillet** remercie les membres du Comité d'administration de leur présence.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Caroline Foucault, déléguée titulaire de Verrières-le-Buisson.

- 4 -

En préambule de l'ordre du jour, **M. le président Guillet** précise que l'horaire de la séance a été exceptionnellement avancé en raison du nombre important des affaires inscrites à l'ordre du jour. De surcroît, en tant que parlementaire, il doit se rendre à l'Assemblée nationale pour le débat sur la loi NOTRe prévu vers 17 h 30 et qui concerne, en partie, le Sigeif dans la mesure où la compétence gaz et les réseaux de chaleur sont impactées par ce projet.

À ce titre, il informe les délégués que son éditorial dans le projet de rapport d'activité (cf. affaire n° 2) a été écrit par prudence en termes « bolo bolo » (faux texte utilisé en imprimerie afin d'en calibrer le contenu en l'absence du texte définitif) dans l'attente du texte définitif de la loi NOTRe concernant la Métropole et son impact sur les activités du Sigeif.

Affaire n° 1 - Approbation du procès-verbal du Comité du 9 février 2015

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité du 9 février 2015, pour lequel aucune observation n'a été enregistrée.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 2 – Rapport d'activité 2014

Rapporteur : M. Carbonnelle, 11^{ème} vice-président

Le projet du rapport annuel d'activité du Sigeif au titre de l'année 2014 est joint au dossier des délégués.

La version définitive ainsi que les « chiffres clés » propres à chaque commune seront adressés dans le courant du mois d'août ou tout début septembre.

M. Carbonnelle rappelle que, conformément au CGCT, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance publique.

Cette publication comporte trois grands chapitres :

La première partie concerne **le monde de l'énergie**. Il s'agit d'une présentation des grands événements de 2014 au niveau mondial, européen et national.

La deuxième partie concerne **le Sigeif en tant qu'acteur historique de l'intercommunalité**. Cette partie est une sorte de fiche de présentation du Syndicat dans ses structures, ses principaux métiers et son budget.

Enfin, la troisième partie constitue **le rapport d'activité proprement dit**, qui détaille la vie du Sigeif en 2014 dans tous ses aspects :

- **Contrôle des contrats de concession,**
- **Collecte et contrôle de la TCFE,**
- **Maîtrise d'ouvrage,**
- **Efficacité énergétique,**

- 5 -

- **Achat de gaz,**
- **Mission d'information.**

M. Pique (Colombes) demande quelle est la raison qui justifie l'augmentation de la masse salariale de 11 % qui figure dans le rapport.

M. le président Guillet répond que cette augmentation qui figure également au compte administratif est liée aux nouveaux recrutements.

L'activité du Syndicat n'est pas comparable à celle d'une commune : l'essentiel de l'activité du Sigeif repose sur « la matière grise » (pas de service à la population, pas de patrimoine à entretenir...). Il souligne, toutefois, qu'il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale en ce qui concerne la partie gestion administrative, seule la partie technique est concernée. Cette augmentation est due aux deux recrutements intervenus en 2014 pour faire face, d'une part, à l'accroissement du nombre d'adhérents au sein du groupement de commandes gaz, aux frais de collecte et de traitement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) faite par le Syndicat pour le compte des communes, et d'autre part, pour renforcer les services techniques chargés de l'analyse des raccordements aux réseaux électricité afin de pouvoir apprécier la validité des factures émanant d'ERDF.

Il n'y a pas d'autres observations.

Le Comité prend acte du rapport d'activité au titre de l'année 2014.

Affaire n° 3 – Examen et vote du compte administratif

Rapporteurs : MM. le président Guillet et Thomas, 1^{er} vice-président

M. le président Guillet présente aux délégués le compte administratif de l'exercice 2014.

1 – Présentation des résultats d'exécution du budget :

- Excédent de fonctionnement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : **2 517 453,58 euros (a).**
- Excédent d'investissement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : **1 696 322,36 euros (b).**
- Excédent total brut constaté (a + b) : **4 213 775,94 euros.**
- Restes à réaliser d'investissement : **2 857 768,59 euros (c).**
- Besoin de financement de la section d'investissement (virement à opérer au 10 68) : **1 161 446,23 euros (d = c - b).**
- Excédent de fonctionnement reporté : **1 356 007,35 euros (a – d).**
- Excédent d'investissement reporté : **1 696 322,36 euros (b).**

Le résultat cumulé de l'exécution du budget de l'exercice 2014 toutes sections confondues (page 5) s'élève en dépenses (y compris les restes à réaliser) à 37 109 063,32 euros et en recettes à 38 465 070,67 euros. Le résultat net 2014 s'élève donc à 1 356 007,35 euros.

Ce bon résultat s'explique principalement par le montant plus important que prévu des recettes d'investissement encaissées en 2014 pour les enfouissement de

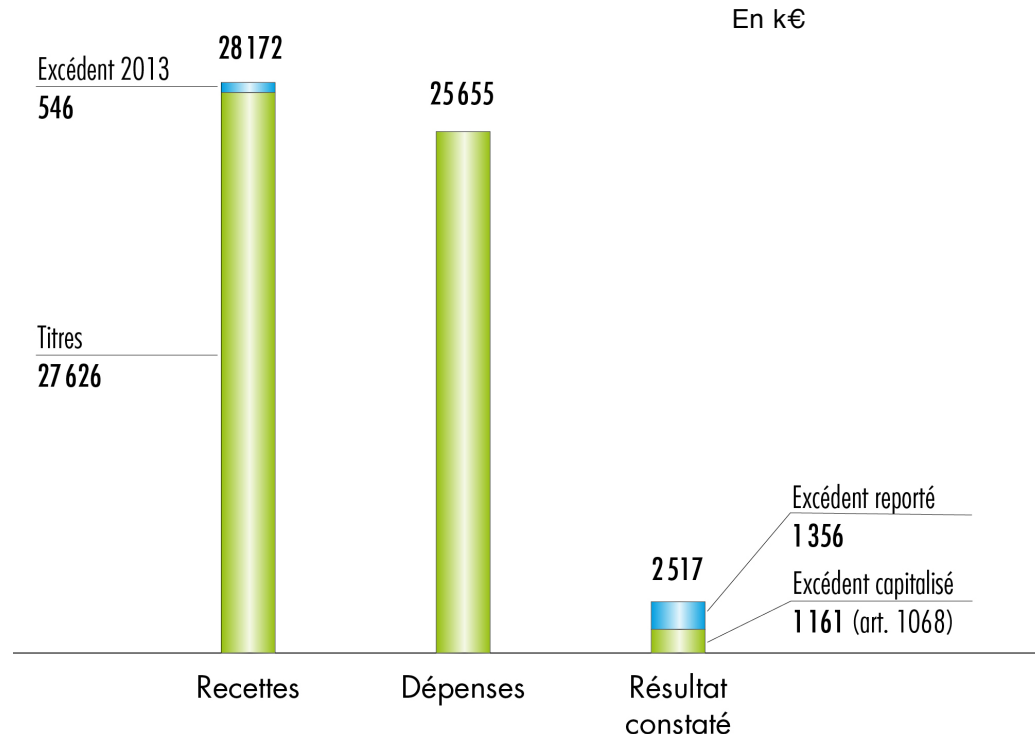
- 6 -

réseaux (+796 k€, soit 31 % d'augmentation par rapport à 2013) et la diminution relative du montant des travaux réalisés (- 320 k€). Ces écarts ont contribué à dégager un excédent d'investissement de 1,7 million d'euros en 2014, contre 0,29 million d'euros en 2013, minimisant ainsi le prélèvement nécessaire sur la section de fonctionnement pour le financement des restes à réaliser. Par ailleurs, les recettes du groupement de commandes ont augmenté de 260 k€ entre 2013 et 2014.

Au 31 décembre 2014 :

- L'encours de la dette s'élève à 1 566 k€ (contre 2 680 k€ en 2010, 8 629 k€ en 2011, 1 914 k€ en 2012 et 1786 k€ en 2013).
- La capacité d'autofinancement ou épargne brute dégagée (résultat net + amortissements et provisions de l'exercice) s'élève à 3 516 k€ (contre 2 779 k€ en 2010, 2 613 k€ en 2011, 2 673 k€ en 2012 et 2 704 k€ en 2013).
- Le ratio de désendettement (encours de la dette / épargne brute) s'élève à 0,45 contre 0,96 en 2010, 3,30 en 2011 (année où a été souscrit le prêt « relais » pour l'acquisition du siège), 0,72 en 2012 et 0,66 en 2013. Il définit le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant la totalité de la capacité d'autofinancement (environ cinq mois, pour ce qui concerne le Sigeif).

1-1 Section de fonctionnement :



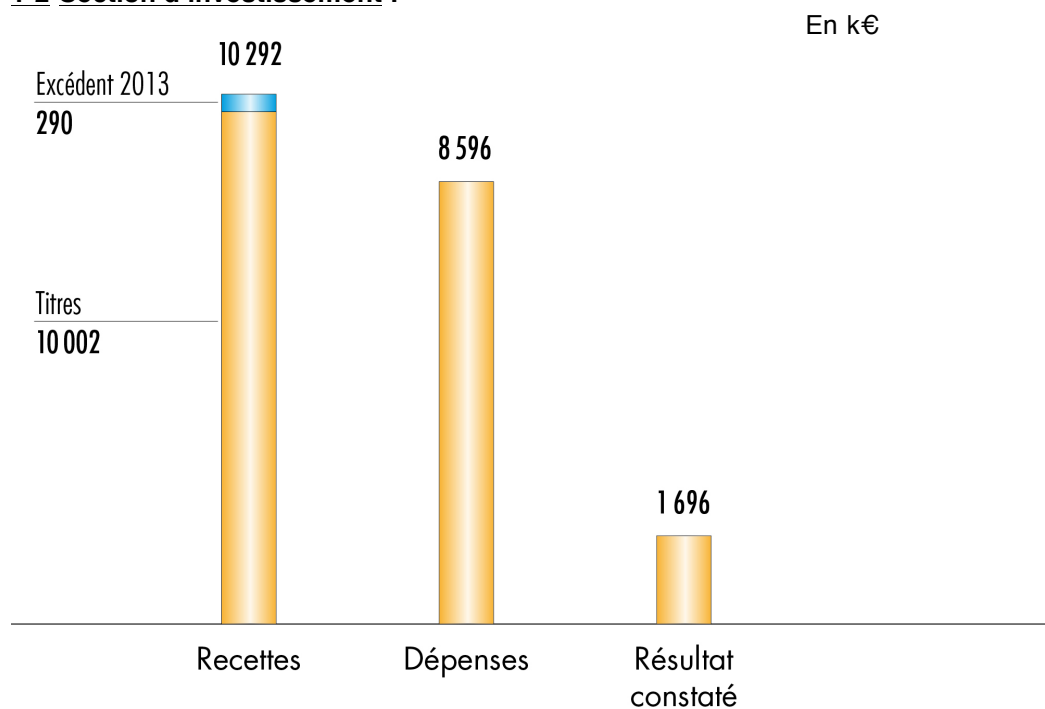
Le montant net des recettes de fonctionnement de l'exercice (émissions de titres - annulations) s'élève à 27 626 014,01 euros. À ce montant s'ajoute, l'excédent de fonctionnement 2013 pour 546 374,41 euros soit un montant total de 28 172 388,42 euros.

- 7 -

Le montant net des dépenses de fonctionnement de l'exercice (émissions de mandats - annulations) s'élève à 25 654 934,84 euros.

La section de fonctionnement présente un excédent brut de : 2 517 453,58 euros.

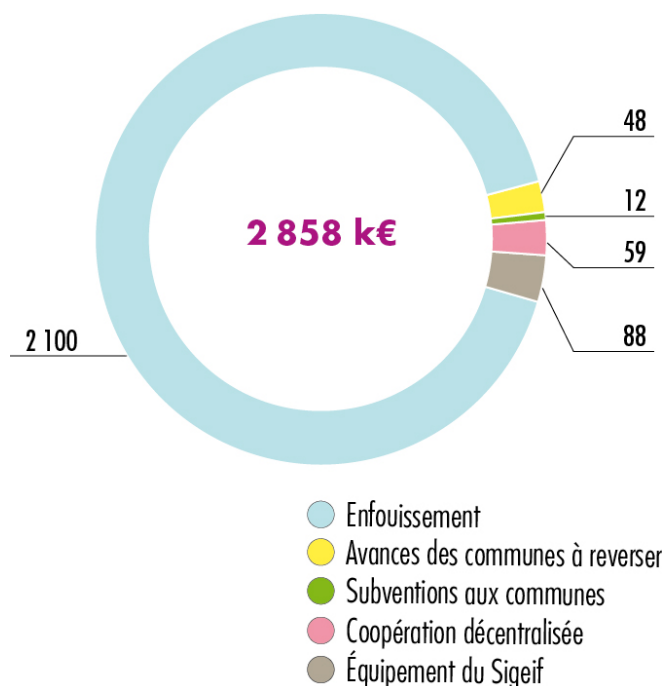
1-2 Section d'investissement :



Le montant net des recettes d'investissement de l'exercice 2014 (émissions de titres - annulations) s'élève à 10 002 405,55 euros, dont 1 883 827,03 euros correspondant à la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2013 (délibération n° 14-31 du 16 juin 2014). À ce montant s'ajoute, l'excédent d'investissement 2013 pour 290 276,70 euros, soit un montant total de 10 292 682,25 euros.

Le montant net des dépenses d'investissement de l'exercice (émission de mandats - annulations) s'élève à 8 596 359,89 euros (hors restes à réaliser).

- 8 -



Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées) s'élèvent à 2 857 768,59 euros. Ils se décomposent comme suit :

- travaux d'enfouissement : 2 650 812,37 euros,
- subventions aux communes : 11 793,00 euros,
- coopération décentralisée : 58 500,00 euros,
- équipement du Sigeif (mobilier, logiciels et matériel informatique) : 88 242,09 euros,
- remboursement d'avances aux communes : 48 421,13 euros,

soit un total en dépenses d'investissement de 11 454 128,48 euros.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à **1 161 446,23 euros** qui seront couverts par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

2 – Examen des écarts constatés entre prévision et réalisation :

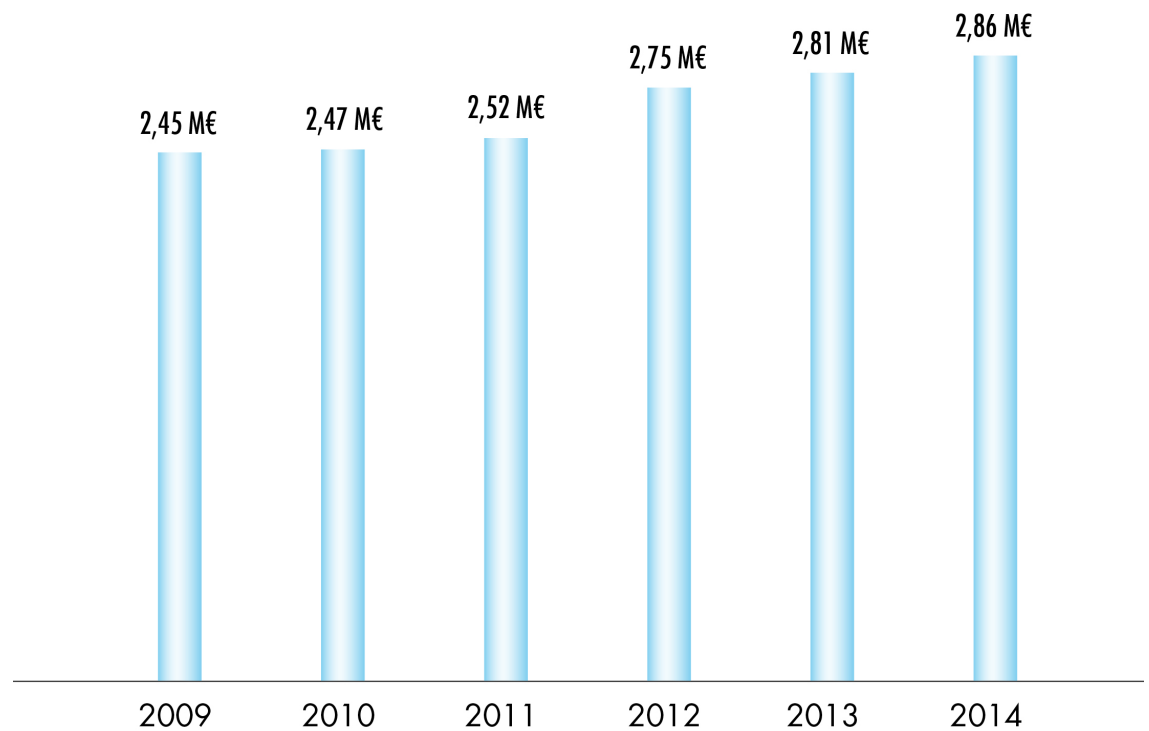
2-1 Section de fonctionnement :

2-1-1 Recettes (page 14 et 15)

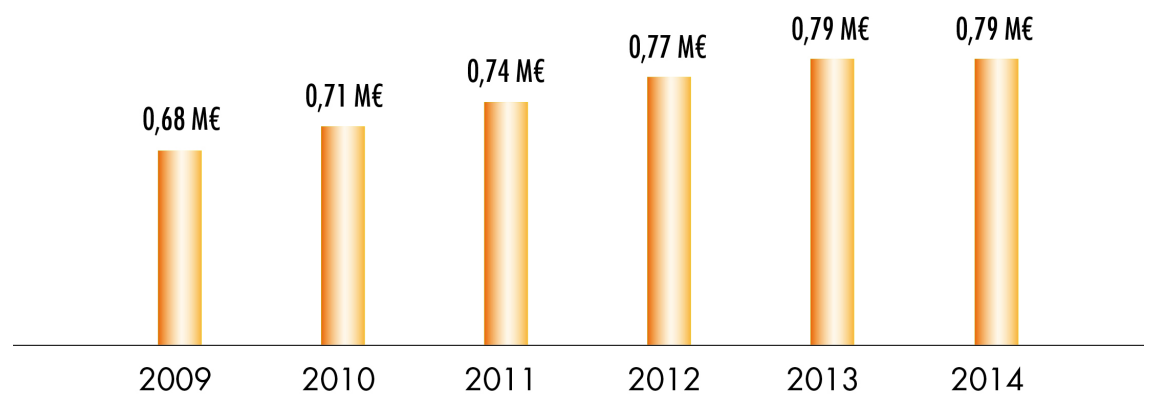
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au total à 27,6 millions d'euros. Hors TCFE reversée aux communes, elles atteignent 8 millions d'euros. Leur montant est globalement stable par rapport à 2013 (+ 1%).

Les redevances de fonctionnement (R1) s'élèvent à 2,856 millions d'euros (+ 1 %) pour le gaz et à 0,794 million d'euros (+ 1 %) pour l'électricité.

- 9 -

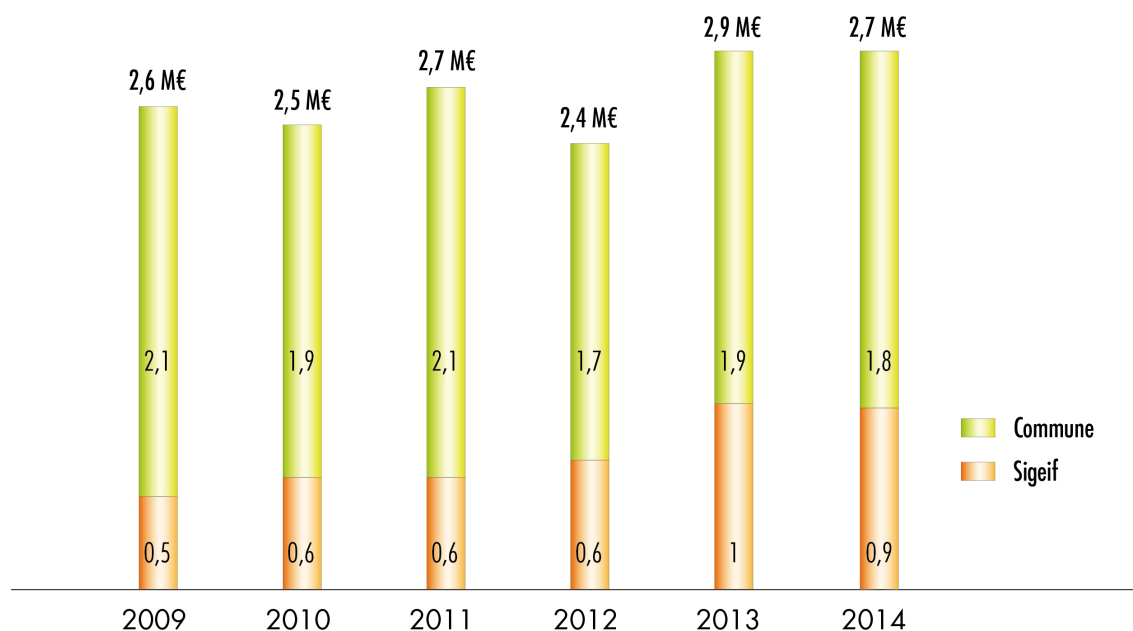


Evolution de la redevance R1 gaz



Evolution de la redevance R1 électricité

- 10 -



Evolution de la redevance R2

La redevance d'investissement (R2) électricité s'élève à 2,679 millions d'euros (- 11 % par rapport à 2013), dont 1,824 million d'euros (- 9 % par rapport à 2013) ont été reversés aux communes pour les travaux financés directement par celles-ci, deux ans auparavant. Le montant conservé par le Sigeif et correspondant aux travaux d'enfouissement financés par celui-ci en 2012, qui s'élève à 855 k€, a été affecté au financement des travaux d'enfouissement de l'exercice 2014. Il est rappelé que le produit de la redevance R2 est corrélé au montant de travaux éligibles déclaré par chaque maître d'ouvrage (commune, communauté d'agglomération ou Sigeif).

Evolution des recettes du groupement de commandes

Les autres recettes sont principalement constituées des cotisations du groupement de commandes : 915 K€ (+ 39 % par rapport à 2013), des frais de maîtrise d'ouvrage : 419 k€ et des frais de collecte et de contrôle de la TCFE : 197 k€.

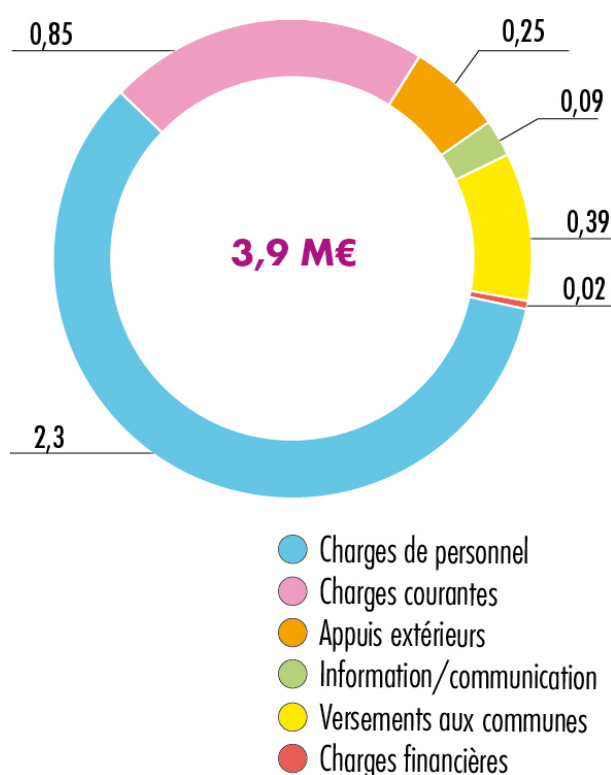
À ce propos, **M. le président Guillet** indique que le Sigeif et la FNCCR sont en cours de discussions dans l'attente de la position de la Commission de régulation de l'électricité (CRE) et de la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) de façon à devenir l'un des deux intervenants en France pour résoudre le problème de collectivités territoriales de taille mineure qui, face à la disparition des tarifs réglementés du gaz, n'ont pas eu la possibilité technique de réaliser des appels d'offres. À la demande de l'État, le Sigeif pourrait être ainsi l'interlocuteur de ces collectivités et devenir le « chef de file » du groupement de commandes pour pouvoir les accueillir.

M. le président Guillet souligne ainsi que les recettes du groupement de commandes gaz vont accroître et qu'il s'agit là d'un véritable service que le Sigeif apporte depuis maintenant dix ans aux collectivités territoriales, aux hôpitaux, aux Offices de logements sociaux, les départements, la région...etc.

On compte, enfin, parmi les recettes moindres : la participation des concessionnaires aux dépenses d'information des élus pour 38 k€, la quote-part du personnel sur les titres de restauration et les CESU pour 64 k€, le montant des cotisations versées par les collectivités adhérentes au protocole d'achat des CEE pour 47 K€ et enfin diverses recettes exceptionnelles pour 41 k€.

2-1-2 Dépenses (page 10)

Décomposition par type de dépenses (hors TCFE) :



Pour 2014, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 23,5 millions d'euros, dont 19,6 millions d'euros concernent le reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) collectée pour le compte des communes et reversée à celles-ci. Pour le reste, 3,9 millions d'euros (+5 % par rapport à 2013), les principaux postes de dépenses sont par ordre décroissant d'importance :

- ⇒ les charges de personnel qui se montent en 2014 à 2,3 millions d'euros (contre 2,1 en 2013 et 2,05 en 2012), pour un effectif de 31 agents (contre 29 en 2013 et 2012),
- ⇒ les charges courantes pour 0,85 million d'euros, dont 0,19 million d'euros concernent les élus, sont en légère diminution (0,89 million d'euros en 2013 et 0,90 en 2012),

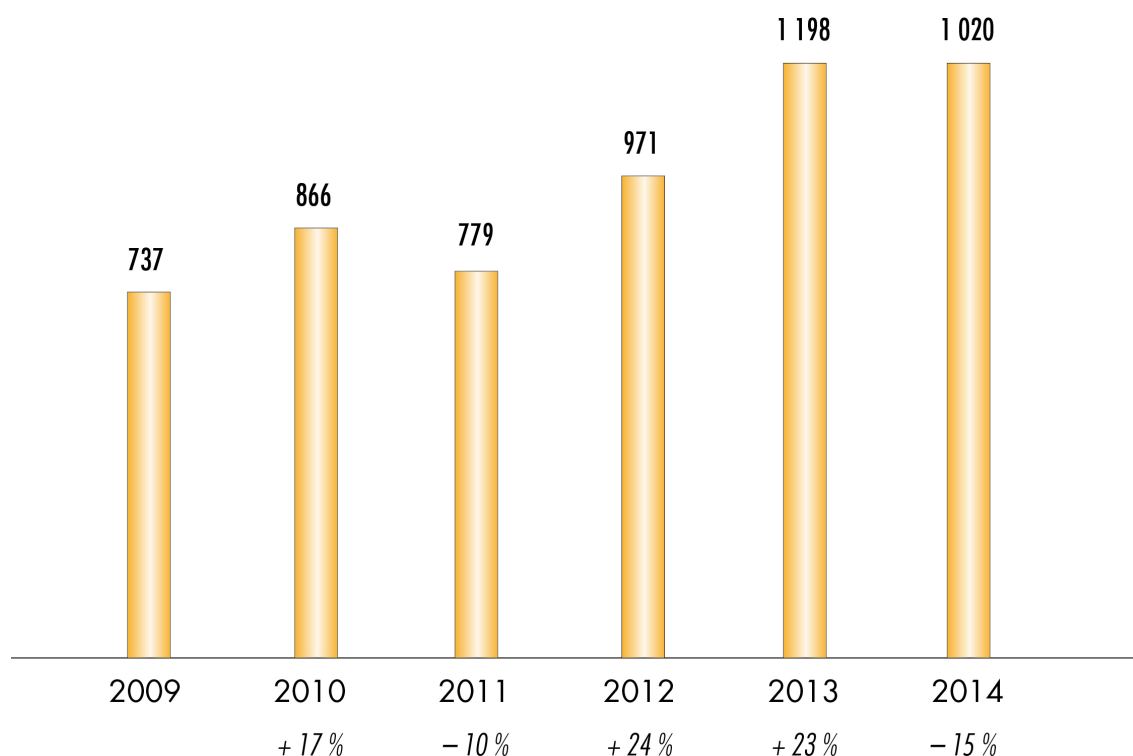
- 12 -

- ⇒ les participations versées aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux d'électricité pour 0,39 million d'euros (contre 0,24 en 2013 et 0,10 en 2012),
- ⇒ les appuis extérieurs (groupement de commandes, contrôle des concessions et de la TCFE) pour 0,25 million d'euros (contre 0,27 en 2013 et 0,19 en 2012),
- ⇒ l'information / communication pour 0,09 million d'euros (contre 0,26 en 2013 et 0,09 en 2012) en raison de l'organisation d'une journée d'information en 2013 ; ces dépenses ont donné lieu à une participation des concessionnaires de 0,04 million d'euros (contre 0,09 en 2013 et 0,03 en 2012),
- ⇒ les charges financières pour 0,02 million d'euros (contre 0,02 en 2013 et 0,12 en 2012).

Décomposition par chapitres budgétaires, écarts avec l'exercice 2013 :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

En k€

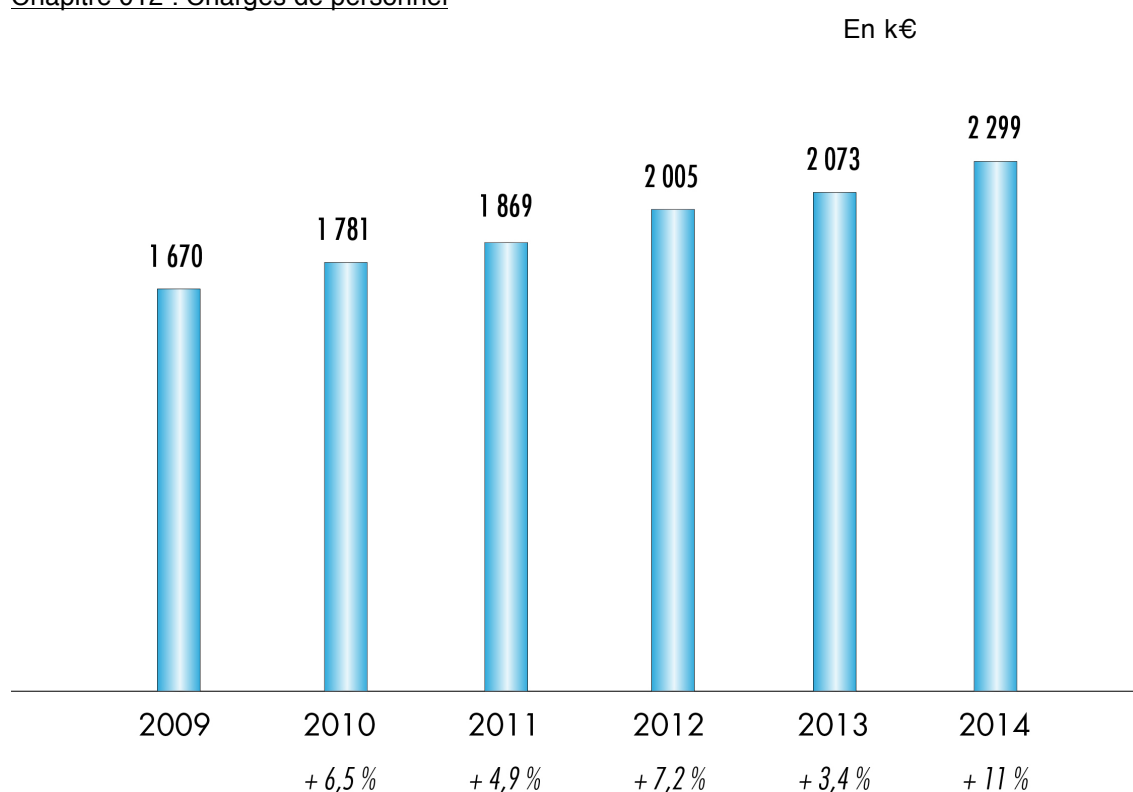


Ce chapitre a diminué de 15 %, par rapport à 2013 (soit - 178 k€ au total).

- 13 -

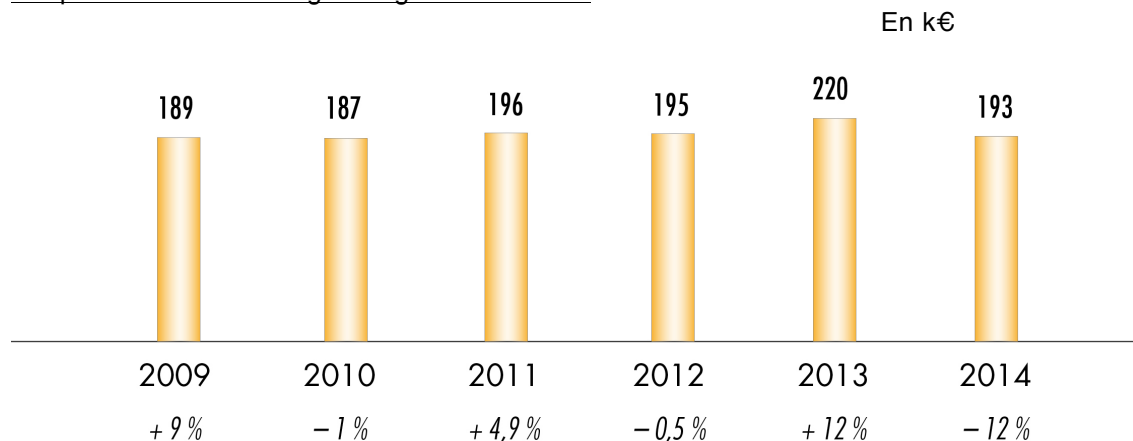
- ⇒ les achats et variations de stocks (sous-chapitre 60) sont en légère diminution par rapport à 2013 (- 4 k€ soit - 7.5 %),
- ⇒ les services extérieurs (sous chapitres 61 et 62) ont diminué de 15 % en moyenne (écart de 174 k€ au total) principalement car aucune journée d'information des élus n'a été organisée en 2014,
- ⇒ les impôts et taxes sont en augmentation de 29 % par rapport à 2013 (1,4 k€ au total).

Chapitre 012 : Charges de personnel

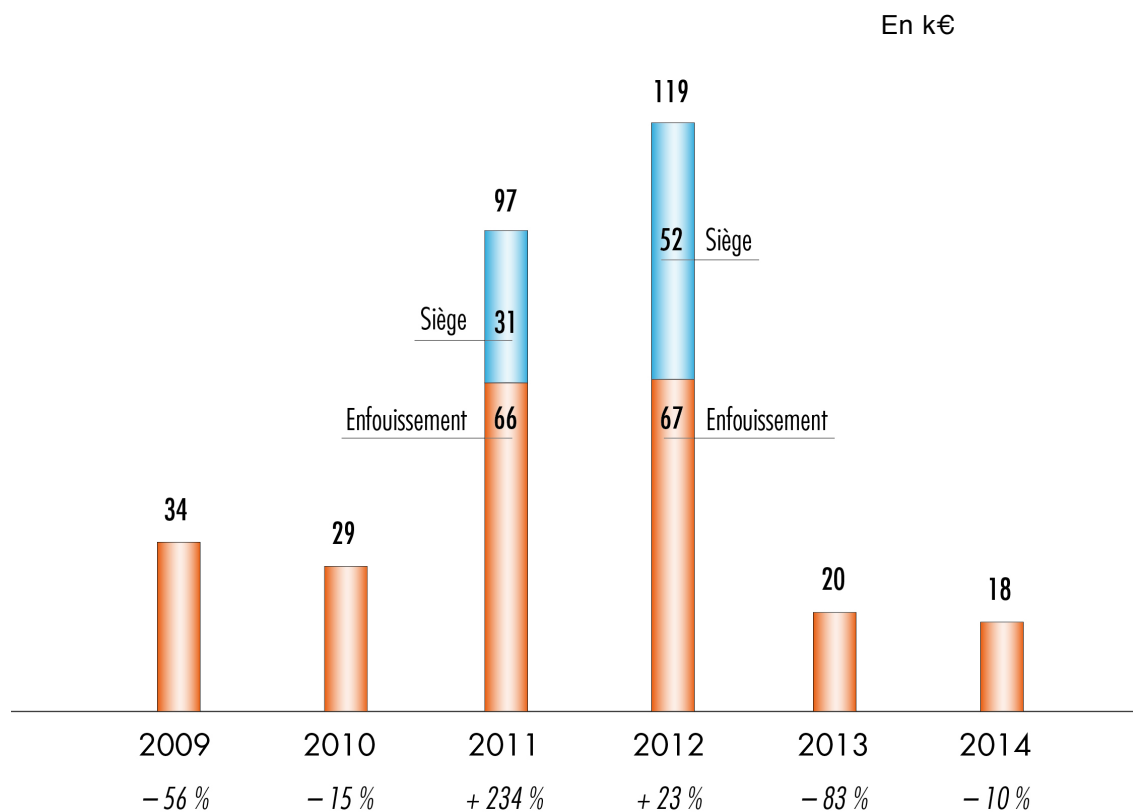


La masse salariale a augmenté de 11 % (226 K€ au total) entre 2013 et 2014, pour un effectif augmentant de 7 % (deux agents supplémentaires) au cours de la même période.

- 14 -

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 sont en diminution de 12 % (- 27 k€) en raison d'une baisse des indemnités de fonction versées (diminution du nombre d'élus indemnisé et écrêtements).

Chapitre 66 : Charges financières

En 2014, les charges financières ont baissé de 2 k€ (-10 %) : 18 K€ contre 20 k€ en 2013.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

L'article 67 14 concerne la rémunération des stagiaires.

L'article 67 8 concerne principalement des reversements aux communes (participations enfouissement).

2-2 Section d'investissement :

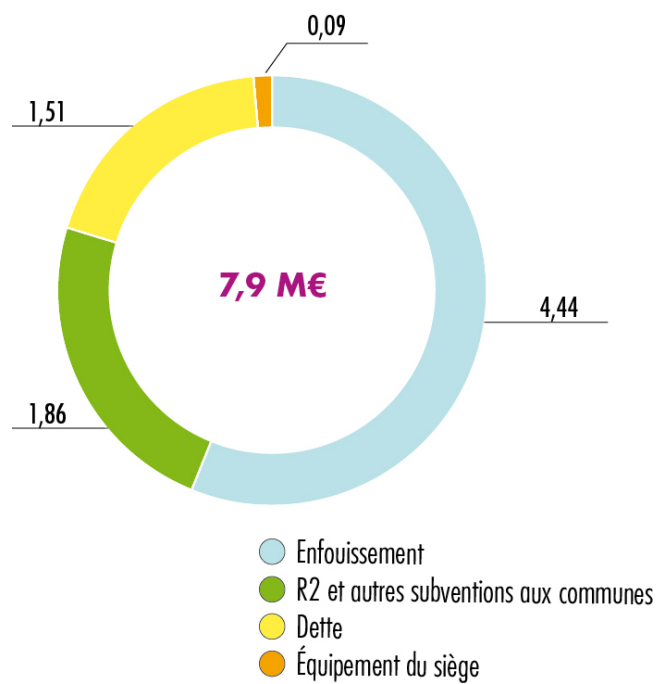
2-2-1 Recettes : (page 20)

Les recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

- ⇒ les participations des communes, groupements, départements et du concessionnaire aux travaux d'enfouissement réalisés sur le territoire du Syndicat, inscrites aux articles 13 23 à 13 28 se sont élevées en 2014 à 3,311 millions d'euros contre 2,515 millions d'euros en 2013,
- ⇒ les remboursements du concessionnaire au titre du transfert de droit à déduction de TVA s'élèvent à 698 k€, contre 533 k€ en 2013,
- ⇒ l'emprunt réalisé qui apparait en recettes d'investissement au compte 16 41 concerne les travaux d'enfouissement de réseaux et s'élève à 1,003 million d'euros. L'avance, qui concerne la commune de Vaucresson, qui finance les enfouissements de réseaux sur son territoire grâce à ses propres ressources, est inscrite en recettes d'investissement au compte 16 818 pour 20 k€.
- ⇒ Le FCTVA s'est élevé à 227 k€ contre 72 k€ en 2013 (compensation de la TVA sur l'aménagement des locaux du siège, notamment),
- ⇒ par délibération n° 14-31 du 16 juin 2014, une partie de l'excédent de fonctionnement 2013 a été capitalisée sous forme de virement au compte 10 68 pour 1,884 million d'euros.

Les recettes d'ordre d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant total de 2,160 millions d'euros et de la contrepassation des recettes relatives au transfert de droit à déduction de TVA inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 698 k€.

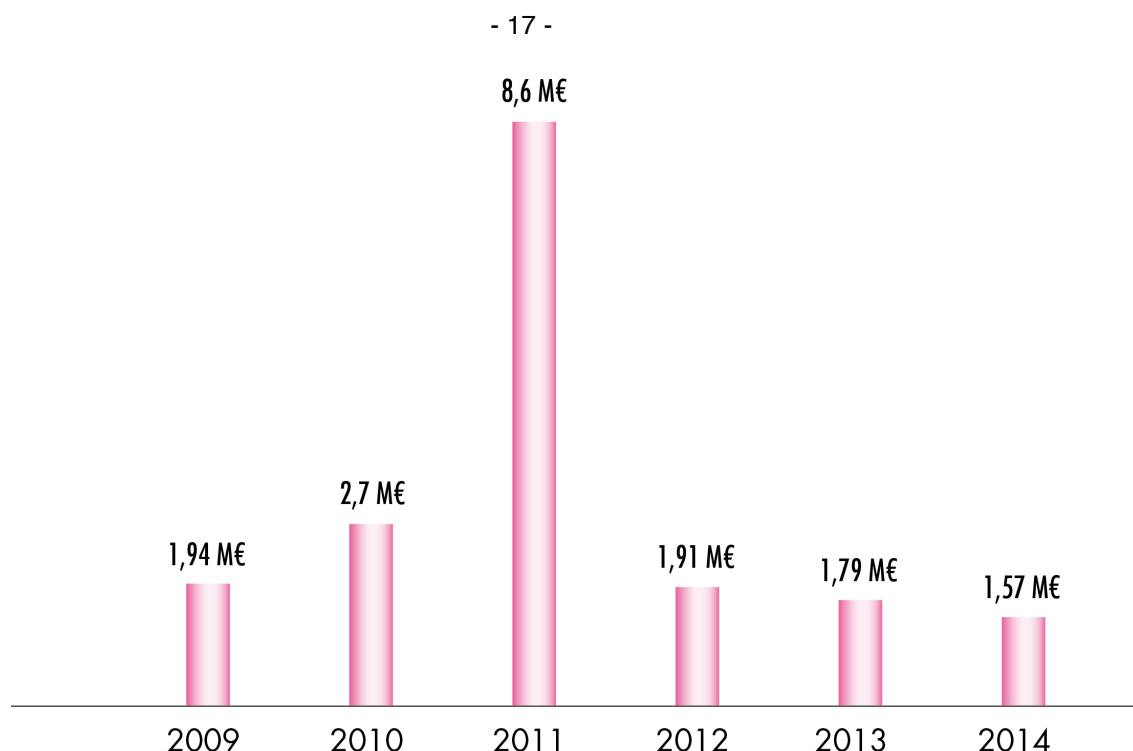
2-2-2 Dépenses : (page 17)



Au total, le Sigeif a consacré en 2014, 7,9 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement et compte 2,86 millions d'euros de restes à réaliser concernant principalement les opérations d'enfouissement engagées et non soldées en 2014.

⇒ les dépenses d'enfouissement se sont élevées à 4,44 millions d'euros (restes à réaliser 2,65 millions d'euros),

⇒ le versement de la R2 a atteint 1,82 million d'euros. Les autres subventions d'équipement versées aux communes (dépenses ayant trait au développement durable) se sont élevées à 40 k€ restes à réaliser 12 k€).



Evolution de l'encours de la dette

- ⇒ la dette a été remboursée à hauteur de 1,51 million d'euros,
- ⇒ le mobilier a fait l'objet en 2014 d'un investissement de 12 k€ (restes à réaliser 68 k€),
- ⇒ le matériel informatique a été renouvelé pour 20 k€ (restes à réaliser 3 k€),
- ⇒ des logiciels ont été achetés ou développés par des prestataires pour 55 k€ (restes à réaliser 17 k€),
- ⇒ les subventions de coopération décentralisée versées par l'intermédiaire d'association ont fait l'objet de reports de crédits pour 59 k€ (programmes engagés en 2014, toujours en cours en fin d'année).

3 – Affectation des résultats :

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées) seront financés grâce à l'excédent d'investissement et à un prélèvement de 1,161 million d'euros sur l'excédent de fonctionnement. Ce prélèvement figurera au budget supplémentaire 2015, au compte 10 68.

Un excédent d'investissement reporté de 1 696 322,36 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 1 356 007,35 euros seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2015.

Ce résultat est affecté au financement d'une seconde station de compression gaz (voir budget supplémentaire affaire n° 6).

- 18 -

Concernant l'encours de la dette et face aux faibles taux consentis actuellement, **M. De Nonneville** (Vaucresson) suggère de convertir, dès à présent, le taux Euribor en taux fixe en prévision de l'augmentation des taux l'an prochain.

M. le président Guillet retient cette observation et précise que lorsque le Sigeif emprunte, la souscription du prêt porte sur une période à très court terme. Dans le cas présent, l'emprunt peut être mobilisé partiellement car il concerne le financement des opérations d'enfouissement. En fait, le Sigeif doit rester attentif à l'évolution du marché en sachant toutefois que tous les deux ans, le Sigeif fait une mise en concurrence.

Il n'y a pas d'autres observations.

M. le président Guillet se retire momentanément, en confiant avec l'approbation du Comité, la présidence de la séance à **M. Thomas**, 1^{er} vice-président du Syndicat, qui soumet au vote du Comité, le projet de délibération approuvant le compte administratif.

La délibération approuvant le compte administratif est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 15-11).

Affaire n° 4 - Examen et vote du compte de gestion du Trésorier au titre de l'année 2014

Rapporteur : M. le président Guillet

Le compte de gestion du Trésorier du Syndicat est en parfaite conformité avec le compte administratif approuvé à l'affaire précédente.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le compte de gestion est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 15-12).

Affaire n° 5 – Projet GNV du Sigeif

Rapporteur : M. Caron, 8^{ème} vice-président

Cette affaire portant sur le projet GNV du Syndicat rassemble plusieurs points qui sont exposés dans quatre rapports joints aux dossiers des délégués avec les délibérations correspondantes.

5-a La construction des stations

M. Caron rappelle que le Sigeif a signé une convention de partenariat avec la Mairie de Paris, La Poste et GrDF, au mois de décembre dernier, afin de développer l'usage des véhicules fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule (le GNV) en Île-de-France.

Le Sigeif est, dans ce cadre, chargé de la construction et de l'exploitation des stations d'avitaillement GNV.

Depuis plusieurs mois, les services du Syndicat, se sont rapprochés des communes du Syndicat, des Syndicats intercommunaux d'Île-de-France et des grands opérateurs publics pour trouver des terrains adaptés à cette activité.

Les contraintes (techniques, économiques, environnementales, ...) inhérentes à ces stations d'avitaillement rendent cette recherche particulièrement difficile dans les communes urbaines.

Toutefois, deux terrains ont été identifiés pour la construction des premières stations : le premier dans l'emprise du Port de Bonneuil-sur-Marne et le second sur la commune de Vanves à proximité du boulevard périphérique.

Dans le premier cas, il sera possible de construire une station de grande capacité (la plus grosse station publique de France) dans la mesure où la surface disponible est importante (2 500 m²) et au vu du potentiel de poids lourds qui fréquentent quotidiennement le Port de Bonneuil-sur-Marne. En effet, pas moins de deux cent cinquante entreprises sont installées sur le Port dont La Poste qui prévoit d'y créer une plateforme logistique multimodale dès cette année.

À Vanves, la situation est différente car le terrain est d'une taille plus modeste (environ 500 m²) mais la situation de cette future station, à proximité du boulevard périphérique, est particulièrement intéressante pour la desserte de Paris et des communes avoisinantes.

Le budget prévisionnel 2015 prévoit d'ores et déjà le financement d'une première station, il sera proposé aux délégués, dans le cadre du budget supplémentaire (qui sera examiné à l'affaire n° 6), le financement d'une deuxième station pour un montant de 1,3 M€ TTC y compris les études.

Le calendrier prévisionnel permet au Sigeif d'envisager la mise en service de ces deux stations au deuxième trimestre 2016.

L'exploitation des stations

S'il est prévu de financer et construire ces deux premières stations, **M. Caron** précise qu'il n'est toutefois pas envisagé de les exploiter en régie. Cette activité, bien spécifique, a vocation à être exercée par des sociétés habituées à exploiter des stations services soumises à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

5-b Mise en place d'une Commission de délégation de service public

Dans la mesure où la distribution de l'électricité et du gaz échappe au droit commun, le Sigeif n'a jamais eu à mettre en place la Commission de délégation de service public légalement prévue pour les autres secteurs.

C'est donc à la faveur du déploiement des stations d'avitaillement GNV, dont l'exploitation sera déléguée à un tiers, que cette commission doit être instituée.

La loi prévoit qu'elle est présidée par l'exécutif de la collectivité et composée de dix élus (cinq titulaires et cinq suppléants). En théorie, la commission ne doit être composée que par des élus représentant les communes adhérant à la compétence GNV du Sigeif.

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, les attributions de cette commission sont de :

- 20 -

- sélectionner les candidatures admises à déposer une offre,
- ouvrir les offres,
- donner un avis sur ces offres avant que ne s'engage la phase de négociation.

Avant de procéder à l'élection des membres, au prochain Comité du 12 octobre, il convient, en application du CGCT, de délibérer aujourd'hui pour fixer les conditions de dépôt des listes.

Les modalités retenues sont très classiques :

- les candidats doivent être délégués titulaires du Sigeif,
- les listes doivent être signées par tous les candidats et comporter au maximum cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,
- ces listes peuvent être adressées au plus tard le jour du prochain Comité.

5-c Commission Consultative des Services Publics Locaux

La délégation à un tiers de l'exploitation des infrastructures suppose, avant de choisir le délégataire, de solliciter plusieurs avis dont celui de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Sigeif.

D'un point de vue purement formel, cette commission doit être saisie par le Comité et non par le président du Sigeif.

C'est la raison pour laquelle **M. Caron** demande aux délégués de bien vouloir délibérer en ce sens.

Cette commission pourrait ainsi se réunir à la rentrée, dans la matinée du mardi 22 septembre.

Par ailleurs, le projet de délibération procède à l'actualisation de la liste des associations régulièrement représentées au sein la commission afin d'y intégrer l'Association Force Ouvrière Consommateur qui a manifesté son intérêt pour participer au travaux de cette instance.

5-d Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Le décollage de la filière GNV en Île-de-France ne pourra pas se faire sans le déploiement d'un véritable réseau de stations dans un délai relativement court. Le Conseil régional, conscient de cette nécessité, a d'ores et déjà lancé une étude pour la réalisation d'un schéma directeur des stations GNV en Île-de-France.

Si le Sigeif dispose de la capacité de construire une à deux stations par an, il n'a pour autant pas les moyens de répondre à la nécessité d'un investissement massif sur un temps limité.

C'est pourquoi, il est envisagé de travailler avec les services de la Caisse des Dépôts pour étudier la possibilité de créer une structure plus adaptée au développement rapide d'infrastructures d'approvisionnement GNV en Île-de-France, dans la continuité des deux premières stations qui seront construites par le Sigeif.

- 21 -

Le projet de convention de partenariat qui est soumis aux délégués prévoit ainsi de travailler conjointement pour réaliser les études (juridiques, techniques, économiques,) afin de déterminer, si les études préalables sont concluantes, les conditions de création d'une structure juridique à même de porter les investissements identifiés.

M. le président Guillet cite l'interview du président de l'industrie Air Liquide parue récemment dans la presse concernant la contribution de cette entreprise à l'émergence des infrastructures de distribution pour les véhicules électriques à hydrogène.

Le Sigeif est d'ailleurs en contact avec elle, en particulier, pour le site de Bonneuil-sur-Marne. En effet, il y a peut être une opportunité à saisir sur le site dans la mesure où la configuration du terrain peut le permettre, pour accueillir une station d'approvisionnement, à la fois, GNV et hydrogène.

En termes de gestion de ce projet, **M. Aggoune** (Gentilly) demande si la création d'une société publique locale (SPL) n'aurait pas été plus adaptée plutôt que de recourir à une commission de délégation de service public.

M. le président Guillet répond que pour mener ce projet dans un proche délai, le Sigeif doit créer cette commission avant le Comité du 12 octobre prochain afin de pouvoir procéder à l'élection des membres. Toutefois, dès sa mise en place, il pourrait être envisagé, après réflexion, de créer une société publique locale (SPL).

Il n'y a pas d'autres observations.

Les délibérations correspondantes sont successivement adoptées, à l'unanimité, après lecture (annexes n° 15-13, 15-14 et 15-15).

Affaire n° 6 – Budget supplémentaire 2015

Rapporteur : M. le président Guillet

Le budget supplémentaire 2015 s'élève en dépenses et en recettes à **5 513 775,94 euros**, dont **1 356 007,35 euros** pour la section de fonctionnement et **4 157 768,59 euros** pour la section d'investissement.

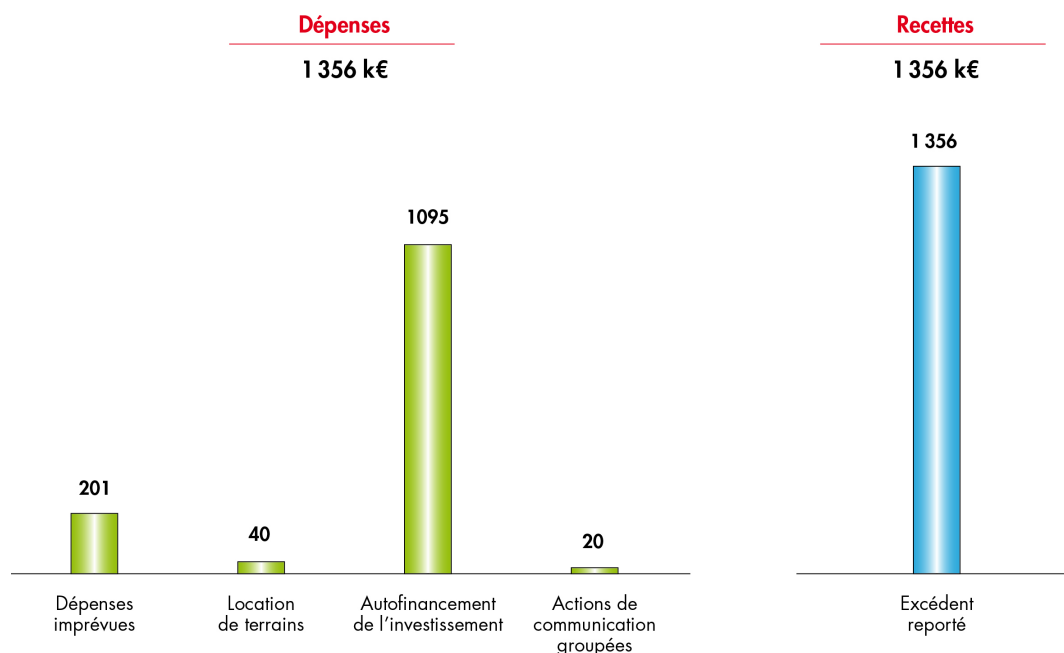
Il s'ajoute au budget primitif voté, le 9 février 2015, qui s'élevait en dépenses et en recettes à 39 859 000,00 euros dont, 29 920 000,00 euros pour la section de fonctionnement et 9 939 000,00 euros pour la section d'investissement.

Soit un total de 45 372 775,94 euros, dont 31 276 007,35 euros pour la section de fonctionnement et 14 096 768,59 euros pour la section d'investissement.

Le présent budget est voté avec reprise des excédents et des restes à réaliser figurant au compte administratif de l'exercice 2014 (délibération de l'affaire n° 3).

- 22 -

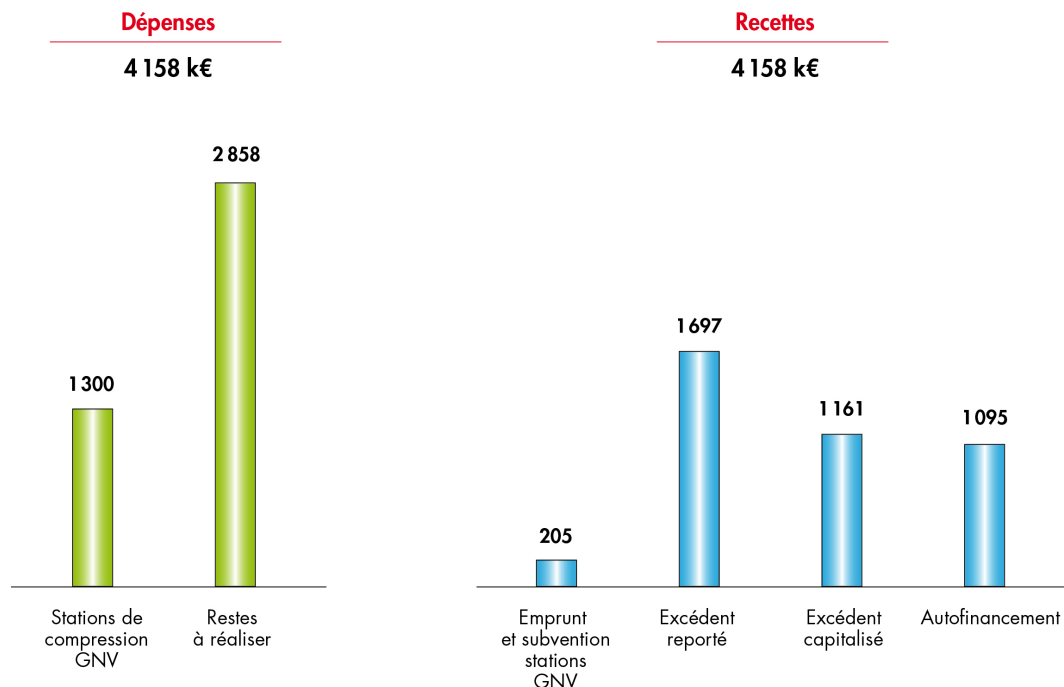
Section de fonctionnement :



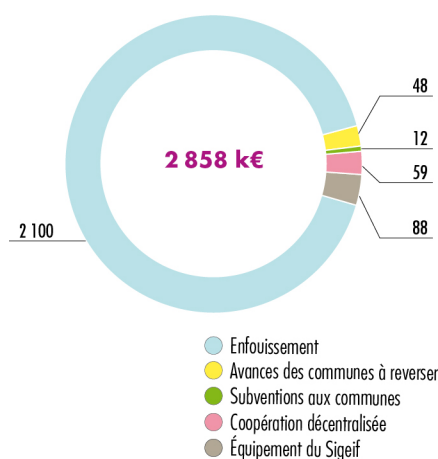
Outre la reprise des résultats de fonctionnement s'élevant à 1 356 007,35 euros, dont la majeure partie sera affectée à l'investissement, la section de fonctionnement comporte trois modifications :

- ⇒ L'ajout de 40 k€ en locations immobilières pour permettre la prise en charge des frais de location des terrains pendant la durée de la construction des stations de compression. Ces frais seront ensuite à la charge de l'exploitant.
- ⇒ L'ajout de 20 k€ pour permettre le versement d'une cotisation à l'Association qui sera prochainement créée par les grands syndicats intercommunaux d'Île-de-France pour l'organisation en commun d'événements et le financement d'actions de communication. La location d'un stand est prévue, notamment, dans le cadre de la de la conférence sur le climat, COP 21 Paris 2015.
- ⇒ Une provision de 201 k€ portée au compte 022 pour faire face aux dépenses imprévues de fonctionnement pouvant survenir en cours d'année compte tenu de la précocité du vote du budget supplémentaire.

- 23 -

Section d'investissement :

⇒ Les restes à réaliser s'élevant à 2 857 768,59 euros seront financés par l'excédent d'investissement pour 1 696 322,36 euros et les excédents de fonctionnement capitalisés pour 1 161 446,23 euros.



La construction d'une seconde station de compression gaz, dont le coût estimatif figure au budget d'investissement pour 1 300 000,00 euros (dont 1,2 M€ de travaux et 0,1 M€ d'études), sera financée par un prélèvement provenant de la section de fonctionnement pour 1 095 000,00 euros, une subvention provenant de la Région Île-de-France pour 160 000,00 euros et un complément d'emprunt évalué à 45 000,00 euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2015 est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 15-16).

Affaire n° 7 – Toilettage juridique du contrat de concession électricité

Rapporteur : M. Ulrich, 5^{ème} vice-président

Dans un souci de modernisation et de prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, issues notamment des modifications apportées, pour la plupart, par les lois:

- > du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- > du 3 janvier 2003 sur les marchés du gaz et de l'électricité et du service public de l'énergie,
- > du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,
- > du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,
- > du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
- > du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome.

le Sigeif et le concessionnaire ont, dans un premier temps, procédé au « toilettage juridique » du contrat de concession pour la distribution publique de l'électricité. La concertation, engagée ces dernières années, a abouti au projet d'avenant, qui est proposé, aujourd'hui, aux délégués.

Un certain nombre d'éléments d'ordre technique et financier demeurent en discussion, en particulier :

- > le devenir des provisions pour renouvellement,
- > l'affectation comptable de la contribution des tiers,
- > la répartition de la maîtrise d'ouvrage,
- > la fixation de la durée de vie comptable et d'amortissement de certains ouvrages,
- > l'amélioration et la précision des inventaires techniques et financiers des biens en concession (localisés ou non localisés),
- > l'équilibre économique du contrat via les dettes et créances réciproques et le droit du concédant,
- > le calcul des redevances.

Ce « toilettage juridique » du cahier des charges de la concession Sigeif s'est appuyé sur le modèle produit par EDF et la FNCCR en juillet 2007.

Les principales modifications concernent :

1. la définition du service concédé en tenant compte de la nouvelle définition du service public de l'électricité » Depuis le 7 décembre 2006, il recouvre les missions de développement et d'exploitation des réseaux et la mission de fourniture des TRV,
2. l'ajustement des dispositions contractuelles en tenant compte de l'ouverture du marché de la fourniture d'électricité jusqu'à sa dernière étape, le 1^{er} juillet 2007. (Services aux usagers, obligations du

- concessionnaire, tarification - trois nouvelles annexes 3bis, 4 bis et 4 ter ont été créées,
3. les dispositions relatives à la qualité de desserte en électricité,
 4. le système de facturation des raccordements au réseau public de distribution,
 5. les précisions sur le calcul de la redevance de fonctionnement (R1) lors de l'adhésion d'une ou plusieurs communes en cours d'année,
 6. l'intégration des ouvrages dans l'environnement, mise en cohérence avec les conventions particulières conclues ces dernières années,
 7. le compte rendu annuel et contrôle avec l'introduction et la précision :
 - 7.1.1. pour la partie acheminement des indicateurs relatifs à la description physique des ouvrages, aux raccordements, à la performance du réseau, à la qualité de service à l'utilisateur et à la gestion financière et patrimoniale.
 - 7.1.2. pour la partie fourniture, un ajustement des indicateurs relatifs à la clientèle pour tenir compte de l'ouverture des marchés et l'introduction des indicateurs relatifs au suivi du service public de l'électricité en faveur des clients en difficulté,
 8. la précision sur la composition de la commission de suivi du cahier des charges et l'énoncé des principaux objets dont la commission est saisie chaque année,
 9. divers autres articles du cahier des charges ont été modifiés :
 - article 7 : prise en compte du nouveau périmètre des ouvrages concédés,
 - article 12 : déplacements d'ouvrage pour motif de sécurité,
 - article 14 : reconnaissance du rôle des autorités concédantes en matière de MDE,
 - article 16 : participation des tiers aux frais de raccordement et de renforcement en lien notamment avec la loi SRU-UH,
 - article 19 : prérogatives du distributeur en matière de comptage,
 - article 25 : satisfaction des besoins prioritaires de la population en matière de crise,
 - article 32 : ajustement des éléments financiers communiqués lors du compte rendu annuel de concession,
 - article 33 : suppression du rôle arbitral du Conseil Supérieur de l'Energie,
 - article 36 : deux domiciles pour le concessionnaire (ERDF et EDF Commerce),
 - article 37 : mise à jour de la liste des annexes au cahier des charges.

M. Ulrich demande aux délégués de donner un avis favorable à la mise à jour du contrat de concession qui prendra la forme d'un avenant à la convention de concession.

Cet avenant, n° 18, portant actualisation juridique de la convention et du cahier des charges de concession conclus le 21 novembre 1994, marque l'aboutissement de la première étape de concertation.

Reste au Sigeif et à son concessionnaire d'engager les négociations pour un traitement des points évoqués précédemment tout en modernisant ce contrat avec notamment une annexe locale à même de préciser les modalités pratiques d'une concertation opérationnelle sur la programmation des investissements (déclinaison des schémas directeurs), dans l'esprit du processus voulu par le législateur dans le cadre de la loi Nome.

- 26 -

M. Aggoune (Gentilly) intervient en tant que vice-président du Sipperec et rappelle que ce Syndicat est également en concertation avec ERDF pour la mise à jour de son contrat de concession. Concernant les modifications relatives au CRAC, il indique que la Cour administrative de Paris et le Conseil d'État ont donné raison au Sipperec sur cette question.

Pour sa part, il pense que les deux Syndicats (Sigeif-Sipperec) devraient se rapprocher davantage sur ce sujet avec la Ville de Paris. D'autre part, concernant les articles 17 et 32 « compte rendu annuel et contrôle », le contenu des modifications ne doivent pas répondre à la jurisprudence obtenue par le Sipperec car jusqu'à présent EDF et ERDF ont refusé de la mettre en œuvre pour ce Syndicat. Or, cette jurisprudence ne peut être que bénéfique à toutes les autorités concédantes en termes de transparence financière. Ainsi, est-il opportun ou pas de traiter de ce sujet dès à présent compte tenu que la loi de transition énergétique prévoit explicitement que le contenu du CRAC soit fixé par décret. Ainsi, dans ces conditions, il demande s'il est souhaitable d'inclure dans cet avenant les dispositions relatives au CRAC alors qu'elles sont encore en cours de discussion. En effet, au regard du paysage énergétique actuel, **M. Aggoune** pense qu'il est important d'intervenir collectivement sur ce sujet vis-à-vis du concessionnaire ERDF concernant les avenants et les futurs contrats appelés à être signés.

M. le président Guillet répond que le Sigeif et le Sipperec se concertent régulièrement avec la Ville de Paris depuis environ deux ans. Ainsi l'approche du Sigeif, du Sipperec et la Ville de Paris avec ERDF est sensiblement identique.

La seule différence concerne la Ville de Paris, qui, elle, a déjà renégocié son contrat de concession dont le terme expire en 2019.

Or, pour le Sigeif, la date d'expiration de son contrat est fixée en 2024 et compte tenu des nombreuses évolutions intervenues depuis sa date de signature, un toilettage juridique s'impose par un avenant. Ce toilettage s'effectue, d'ailleurs, en harmonie avec les autorités concédantes voisines.

Concernant l'introduction des nouvelles dispositions relatives au compte rendu annuel du concessionnaire (CRAC) devant être votées par décret dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, il rappelle, qu'il s'agit d'une demande de la FNCCR validée par le Gouvernement. Actuellement, bien que cette loi ne soit pas encore toutefois définitivement adoptée, les discussions entre ERDF et la FNCCR agissant en particulier pour le compte du Syndicat sont déjà engagées. C'est la raison pour laquelle l'introduction des dispositions sur le CRAC dans l'avenant au cahier des charges ne change rien car le décret s'impose au cahier des charges selon la hiérarchie des normes.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 15-17).

Affaire n° 8 – Convention appuis communs fibre optique Orange

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président

Désirant minimiser les coûts de première installation, Orange en sa qualité d'opérateur de réseau fibres optiques, souhaite pouvoir utiliser, sur l'ensemble des communes adhérentes du Sigeif à la compétence électricité, les supports de réseau électrique de distribution publique comme « appuis communs ».

La convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique prévoit en son article 3, l'autorisation d'installer sur le réseau électrique

- 27 -

concédié à ERDF, des ouvrages destinés à d'autres services, tels que les ouvrages de communications électroniques. Cette disposition est également conforme à l'article L45-9 du Code des postes et des communications électroniques.

Cette autorisation est toutefois accordée à la condition expresse :

- qu'il n'y ait aucune atteinte au bon fonctionnement du service public concédé, dans les conditions prévues au cahier des charges de la concession, et que toutes les obligations imposées par celui-ci soient remplies,
- qu'une convention soit établie entre l'opérateur de réseau (Orange), l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (Sigeif), et le distributeur (ERDF).

Bâtie sur le socle d'un modèle type FNCCR/ERDF de février 2015, la convention qui est présentée aux délégués, fixe entre autres le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage. Elle a fait l'objet, de la part du Sigeif, d'adaptations particulières relatives à l'égalité de traitement entre les deux maîtres d'ouvrage (ERDF et le Sigeif) susceptibles d'intervenir sur le réseau électrique de la concession et, pour les opérations d'enfouissement réalisées pour le compte de la commune - autorité compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques - en coordination avec l'enfouissement d'une ligne de télécommunications (réseau cuivre), d'appliquer l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté du 2 décembre 2008 qui fixe quant à lui à hauteur de 20 % la part des terrassements devant être pris en charge par l'opérateur (annexe IV) et, enfin, de se porter fort pour toutes autres fibres optiques accrochées sur ses « traverses » (annexe III).

Cette convention pourra être suivie d'avenant notamment pour compléter son annexe II qui définit quant à elle le territoire concerné. Les communes de Marne-la-Coquette (92), Saint-Cloud (92) et Marolles-en-Brie (94) toutes trois ne disposant plus de réseau aérien BT sont d'ores-et-déjà exclues du champ d'application de la convention.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 15-18).

Affaire n° 9 – TCFE : fixation du coefficient multiplicateur

Rapporteur : Mme Foucault, 14^{ème} vice-présidente

Dans le dossier des délégués, figure la délibération que le Comité prend chaque année afin d'actualiser le coefficient de la TCFE en fonction de l'inflation.

Mme Foucault précise qu'a priori, il n'y aura plus à redélibérer à l'avenir dans la mesure où ce coefficient va désormais évoluer de façon automatique comme l'a désormais prévu le législateur.

Seule l'adhésion d'une nouvelle commune à ce dispositif de perception mutualisée (qui en compte aujourd'hui 52) conduirait à mettre à jour la liste des collectivités par une nouvelle délibération.

- 28 -

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 15-19).

Affaire n° 10 – Coopération décentralisée

Rapporteur : M. Herbillon, 3^{ème} vice-président

En préambule de cette affaire, **M. Herbillon** signale que, à l'occasion du Salon des Maires d'Île-de-France qui s'est tenu au mois d'avril, a été signé l'accord de partenariat avec l'ensemble des autres grands Syndicats franciliens en matière de coopération décentralisée.

Ce dispositif, qui avait été approuvé par le Comité, permettra de développer une synergie des actions accomplies dans les domaines respectifs de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie et des déchets.

Ensuite, **M. Herbillon** présente les nouveaux programmes portant sur deux projets qui ont fait l'objet d'une présentation aux élus de la commission de coopération décentralisée du Sigeif.

Projet en Arménie

Le premier concerne la mise en place d'une garderie dans le village d'Haïkachen, commune rurale située près d'Erevan en Arménie et dont l'ancienne garderie est fermée depuis 2006.

Sa réouverture améliorera les conditions de vie de la population, permettra de créer des postes de travail et donc de redynamiser le village.

Il s'agit d'une action portée par l'association *Ararat Développement 37* qui est l'une des rares structures françaises œuvrant en Arménie. Elle dispose d'une antenne à Erevan et intervient notamment dans le domaine de l'éducation, par exemple en parrainant des enfants ou en favorisant l'enseignement de la langue française.

Afin d'installer la garderie, l'association a ainsi acquis et donné à la mairie une maison attenante à l'actuelle école. La mairie est chargée de la remise à niveau du gros œuvre existant, de l'aménagement intérieur et assurera la gestion des équipements.

De son côté, l'association s'occupera de l'aménagement extérieur de la garderie : fenêtres, ravalement, isolation et aire de jeu. Elle sollicite pour cela une aide de 14 000,00 euros.

Projet à Madagascar

Le second projet a été présenté à la Commission de coopération décentralisée par l'association *Electriciens sans frontières*.

Il concerne un nouvel hôpital à Madagascar, dont la construction est très avancée, et qui est situé dans une région dont l'unique établissement de santé est très défaillant.

- 29 -

Sa réalisation permettra d'accueillir les malades et de pouvoir effectuer les interventions chirurgicales nécessaires ainsi que les hospitalisations médicales.

ESF procédera à l'électrification des bâtiments et une aide de 55 000,00 euros pourrait ainsi lui être accordée. L'alimentation électrique proviendra d'une centrale hybride solaire/groupes électrogènes.

Aide d'urgence

Enfin, **M. Herbillon** rappelle aux délégués que l'archipel de Vanuatu a été récemment dévasté par un cyclone qui a fait plus de 100 000 sinistrés.

ESF a depuis envoyé deux missions pour électrifier et réhabiliter des sites prioritaires.

Le Sigeif pourrait ainsi participer à cette action d'urgence à hauteur de 5 000,00 euros.

Pour sa part, **M. Bonnet** (Bonneuil-en-France) pense que cette participation n'est pas suffisante et demande s'il est possible de l'augmenter.

M. Herbillon répond que le budget pour la coopération décentralisée dont dispose le Sigeif n'est pas considérable malgré son abondement. Il rappelle que l'aide d'urgence face à une région et une population aussi sinistrée ne demeure, malheureusement, qu'une aide d'urgence, par définition, et ne peut couvrir l'ensemble des frais.

M. le président Guillet rappelle qu'une enveloppe de 110 000,00 euros est inscrite au budget du Syndicat destinée à la coopération décentralisée. Le Sigeif pourrait, effectivement, envisager son augmentation au budget supplémentaire mais il s'agit là d'une demande de l'association « Electriciens sans frontières ». Certes, le Vanuatu a été soumis à un cyclone d'une intensité très importante qui a détruit beaucoup d'infrastructures, mais il rappelle qu'il s'agit d'un petit archipel peuplé de 200 000 habitants. Toutefois, dans le cas d'une sollicitation complémentaire de la part de « Electriciens sans frontières », le Sigeif ne manquera pas d'y répondre.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 15-20).

Affaire n° 11 – Conseil en Energie Partagé : actualisation de la convention Sigeif-Communes bénéficiaires

Rapporteur : M. Gauducheau, 10^{ème} vice-président

M. Gauducheau rappelle que depuis une quinzaine d'années, le service Énergie du Sigeif accompagne ses communes adhérentes dans la mise en œuvre de leurs politiques énergétiques locales, selon le principe consistant à privilégier la sobriété et l'efficacité énergétique sur toute autre forme d'énergie, même renouvelable.

Face à cet enjeu, les communes de moins de 10 000 habitants disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques limitées en matière d'énergie. Dans ce contexte, le Conseil en Énergie du Sigeif permet de

- 30 -

partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. C'est ce que le Sigeif propose depuis 2012, via un conseiller agissant auprès des communes de moins de 10 000 habitants du Val-d'Oise, territoire identifié suite à un appel à projets « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » de l'ADEME.

Après trois années de déploiement fructueux dans ce département, et face à la nécessité d'inscrire l'action de l'ensemble des territoires dans les politiques de transition énergétique, le Sigeif souhaite aujourd'hui élargir son service de Conseil en Énergie à d'autres petites communes adhérentes qui n'en bénéficient pas encore dans les autres départements.

Une vingtaine de communes de moins de 10 000 habitants pourraient être intéressées par cette extension, représentant près de 100 000 habitants au total. Un autre conseiller en énergie sera recruté d'ici peu pour offrir ce service aux communes nouvellement concernées.

M. Gauducheau souligne que l'ADEME n'accompagnera pas financièrement le Sigeif qui a présenté sa démarche en exprimant néanmoins ses souhaits de poursuite des échanges techniques réciproques liés au dispositif de Conseil en Énergie Partagé.

La présente convention-type, rédigée sur la base de la précédente, a été soumise à l'avis de la commission « Efficacité énergétique et Énergies renouvelables » qui a rendu un avis positif.

Les missions réalisées par le Sigeif ont en particulier été actualisées, de même que le lien avec les autres outils d'efficacité énergétique proposés (groupement de commandes, expérimentations, et CEE notamment). Sur ce dernier sujet des certificats d'économies d'énergie en particulier, et dans une logique vertueuse, la commune signataire devra valoriser sous forme de CEE les opérations d'investissement éligibles qu'elle réalisera.

M. le président Guillet se réjouit de cette démarche qui est une bonne avancée permettant au Sigeif d'apporter des services à ses communes qui sont demanderesses.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 15-21).

Affaire n° 12 – Adhésion du Sigeif à l'Agence Parisienne du Climat
Rapporteur : M. Herbillon, 3^{ème} vice-président

Créée à l'initiative de la Ville de Paris, l'Agence Parisienne du Climat (APC) est une association loi 1901, indépendante et multi-partenaire. Elle a ouvert ses portes en janvier 2011 avec pour vocation de :

- promouvoir la sobriété énergétique,
- accompagner le changement des comportements,
- développer les énergies renouvelables,

- 31 -

- aider à l'engagement concret dans la lutte contre le changement climatique et ceci dans tous les secteurs concernés (bâtiments, transports, consommation...).

L'APC rassemble, en 2015, quatre-vingt-dix adhérents (ville de Paris, conseil régional, EDF, ERDF, GrDF, les grands bailleurs sociaux d'Île-de-France, la CAPEB, Météo France, ...) et plus proche du Sigeif, le Sipperec.

Parmi les actions menées par l'APC, quelques unes concernent plus directement le Syndicat :

- organisation d'ateliers sur différents thèmes liés à la transition énergétique,
- construction de la plateforme locale de la rénovation énergétique en copropriétés sur le territoire métropolitain en lien avec le Plan 1000 immeubles,
- contribution à la massification des rénovations en accompagnant des copropriétés et en aidant à la structuration d'offres qualifiées notamment au travers de la plateforme Internet proposée aux copropriétés : Coachcopro qui propose un parcours de rénovation bien jalonné pour les copropriétaires et permet des retours d'expériences et des témoignages.

Le montant de la cotisation annuelle à l'APC est de 2 000,00 euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 15-22).

Affaire n° 13 – Convention de répartition des frais d'organisation d'une réunion

Rapporteur : Mme D'Haene, 15^{ème} vice-présidente

Cette affaire concerne une convention pour le partage des frais avancés par le Sigeif, pour l'organisation d'une réunion qui a eu lieu le 20 mai dernier, dans le cadre du groupement de commandes gaz.

Les quatre fournisseurs titulaires des marchés attribués dans le cadre des appels d'offres groupés se sont engagés à prendre en charge chacun un cinquième de la dépense avancée par le Sigeif pour l'organisation de cette réunion.

C'est cet accord que formalise le projet de convention dont une copie est annexée à la délibération qui figure au dossier des délégués.

Mme D'Haene soumet à l'approbation du Comité le projet de délibération autorisant le président du Sigeif à signer la convention de partage.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 15-23).

Affaire n° 14 – Expérimentation Sigeif-GrDF « module de microcogénération
Rapporteur : Mme Chavanon, 9^{ème} vice-présidente

Mme Chavanon rappelle que depuis plus d'une dizaine d'années, le Sigeif conduit des expérimentations sur des thèmes porteurs d'enjeux pour les collectivités en particulier sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

En 2012, un éco-générateur a été testé et instrumenté dans ce cadre dans la commune de Nanterre avec GrDF. De même, en 2013, une autre expérimentation a été montée par le Sigeif avec la commune de Tremblay-en-France et GrDF. Il s'agit d'une pompe à chaleur à absorption gaz dont le suivi est encore en cours en 2015.

Les retours d'expérience obtenus sont diffusés auprès des communes adhérentes, notamment à l'occasion de réunions dédiées, ou encore sous forme de fiches de synthèse disponibles dans la rubrique « Efficacité énergétique » de la bibliothèque du site Internet du Syndicat.

Dans cette continuité, le Sigeif et GrDF souhaitent à présent tester un « **module de microcogénération** » en condition réelle sur un bâtiment communal. Cette technologie encore peu répandue fonctionne au gaz naturel et peut répondre à la fois aux besoins de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire (ECS), tout en produisant simultanément de l'électricité utilisable localement. Cette expérimentation permettra de tester le matériel à l'aide d'une instrumentation poussée, couplé à la chaudière existante et d'en tirer un enseignement complet appliqué aux bâtiments communaux.

Suite à l'appel à candidature effectué par courrier en mars dernier, trente candidatures ont été déposées via un formulaire en ligne. Sur la base de ce questionnaire, les services du Syndicat et de GrDF ont examiné sur place cinq sites proposés.

La commission « Efficacité énergétique et Energies renouvelables » du Syndicat, réunie le 28 mai dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur le choix du bâtiment qui accueillera cette expérimentation. Il s'agit du groupe scolaire Paul Bert à Antony qui répond à tous les critères pour le bon déroulement de cette expérimentation.

La convention tripartite Sigeif/GrDF/commune d'Antony fixe les modalités de mise en œuvre de l'opération en particulier l'acquisition et l'installation d'un module de microcogénération, la mise en place et le suivi de l'instrumentation, la collecte, l'analyse et la mise à disposition des données et résultats obtenus à partir de l'instrumentation, et enfin la communication faite autour de cette expérimentation par les partenaires.

Le financement de cette expérimentation sera assuré à parts égales entre le Sigeif et GrDF. Il couvre le coût de l'investissement pour la commune ainsi que l'instrumentation qui l'accompagne.

Le coût total exact de l'expérimentation ne sera connu qu'à l'issue de la consultation qui sera organisée par la commune pour l'acquisition et l'installation du matériel. Toutefois, à partir des estimations réalisées par GrDF, il est plafonné à 50 000,00 euros.

- 33 -

Les frais totaux liés à l'instrumentation sont, quant à eux, plafonnés à 30 000,00 euros.

Au vu de l'intérêt de cette technologie et du caractère innovant de cette expérimentation, **Mme Chavanon** propose aux délégués d'autoriser le président du Syndicat à signer la convention de partenariat avec GrDF et la commune d'Antony, ainsi que les conventions d'application correspondantes.

M. le président Guillet ajoute que cette démarche s'inscrit dans la suite logique de toutes les expérimentations que le Sigeif a déjà menées. Celles-ci s'avèrent très intéressantes et riches de résultats positifs. Le concessionnaire GrDF est très intéressé par des expérimentations de ce type et le Sigeif a intérêt à l'encourager dans ce domaine. La transition énergétique repose en grande partie sur la capacité à innover qui, dans le cas présent, se traduit par des expériences de ce type.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 15-24).

Affaire n° 15 – Conventions de rétrocession de canalisations de gaz hors service

Rapporteur : M. Calmejane, 4^{ème} vice-président

Les communes de Nanterre et de Rueil-Malmaison souhaitent réutiliser les portions de canalisations de gaz hors service en tant que fourreau afin de réduire les ouvertures de tranchées sur la voirie.

Le Sigeif doit, comme chaque fois, donner son accord pour la restitution de ces portions de canalisation, par GrDF à la commune.

M. Calmejane propose aux délégués de voter les projets de délibérations approuvant ces deux conventions tripartites.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture (annexes n° 15-25 et 15-26).

Affaire n° 16 – Affaires de personnel

Rapporteur : Mme Foucault, 14^{ème} vice-présidente

a – Prime d'intéressement à la performance collective

Mme Foucault propose au Comité d'administration de définir, pour la troisième année consécutive, les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs qui seront proposés aux services dont l'activité permet une démarche collective.

Pour 2016, quatre services sont concernés :

- ⇒ le service comptabilité,
- ⇒ le service maîtrise d'ouvrage électricité,
- ⇒ le service maîtrise de l'énergie et efficacité énergétique,
- ⇒ le service contrôle et patrimoine de la concession électricité.

Les objectifs et leurs indicateurs définis par le Comité d'administration, seront ensuite déclinés, par le Président du Sigeif, en résultats et indicateurs mesurables qui, s'ils sont atteints par les services de façon collective, permettront en 2016 la perception partielle ou totale d'une prime de 300,00 euros par agent.

Les objectifs et types d'indicateurs qui sont soumis à l'approbation des dossiers et qui figurent au dossier, ont reçu un avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la petite couronne d'Île-de-France en sa séance du 7 avril 2015.

b – Modifications apportées au tableau des effectifs

Mme Foucault propose aux délégués de transformer :

- ⇒ un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe en emploi d'ingénieur dans le cadre de l'évolution du service maîtrise d'ouvrage des enfouissements de réseaux électriques,
- ⇒ un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe en emploi d'attaché dans le cadre de l'évolution du service comptabilité,
- ⇒ un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emploi d'agent de maîtrise.

Ces transformations sont prévues à compter du 1^{er} août 2015.

c – Modification de la délibération n° 02-13 du 24 juin 2002 relative au régime indemnitaire des personnels du Sigeif

Cette affaire modifie la délibération n° 02-13 du 24 juin 2002 afin de permettre le versement des primes, accessibles aux autres personnels du Syndicat de catégorie C, aux agents appartenant aux grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal qui n'avaient pas été inclus dans la délibération d'origine.

Par souci d'équité, **M. Pique** (Colombes) demande pour quelle raison la prime d'intéressement à la performance collective n'est pas rattachée à l'assiduité des agents comme cela se pratique généralement dans les collectivités.

M. le président Guillet répond que dans une commune la question peut effectivement se poser par rapport au taux d'absentéisme. Par contre, il rappelle que le Sigeif compte trente-un agents qui, sont mobilisés et impliqués dans leurs tâches respectives et travaillent très souvent au-delà de la durée normale du temps de travail.

Bien que ce dispositif ne soit pas à l'initiative du Syndicat, **M. Tampon-Lajarriette** (Sigeif) ajoute que le principe repose sur la création d'une solidarité et d'autodiscipline au sein des services concernés. En revanche, au moment de l'attribution de la prime, il n'est pas possible de discriminer et la prime doit être alors versée à tout le service si les objectifs sont atteints.

Il n'y a pas d'autres observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture (annexes n° 15-27, 15-28 et 15-29).

- 35 -

Affaire n° 17 – Avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Mme D’Haene, 15^{ème} vice-présidente

Cette affaire concerne la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité. Cette transmission s’opère depuis 2010 sous format dématérialisé.

La Préfecture de Paris a demandé récemment au Sigeif de signer un avenant à la convention de 2010 pour définir les modalités spécifiques de transmission des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) et du compte administratif.

Mme D’Haene soumet au vote des délégués le projet de délibération autorisant le président du Syndicat à signer cet avenant.

Il n’y a pas d’observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l’unanimité, après lecture (annexe n° 15-30).

Affaire n° 18 – Questions diverses

M. le président Guillet informe les délégués qu’un voyage d’études organisé par GrDF et le Sigeif aura lieu à Turin (Italie), les 19 et 20 novembre prochains sur le thème « Mobilité GNV : les clés de la réussite du « modèle italien » ».

Par ailleurs, les collectivités seront tenues informées de l’évolution de la loi NOTRe concernant la Métropole et son impact sur les activités du Sigeif.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Fait à Paris, le 29 juin 2015
Le président,



JEAN-JACQUES GUILLET
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

- 36 -

ANNEXE N° 15-11

O B J E T :

Approbation du compte administratif
de l'exercice 2014

L E C O M I T É,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier Thomas, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 présenté par Monsieur Jean-Jacques Guillet, son Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré, ainsi que les décisions modificatives y afférant,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Donne acte à Monsieur Jean-Jacques Guillet, son Président, de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2014 qui peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents affectation	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	8 596 359.89	10 002 405.55	25 654 934.84	27 626 014.01	34 251 294.73	37 628 419.56
Résultat N-1		290 276.70		546 374.41		
Résultats de l'exécution du budget		1 696 322.36		2 517 453.58		4 213 775.94

Article 2 : - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

Article 3 : - Constate un excédent d'investissement d'un montant de 1 696 322.36 euros et un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 517 453.58 euros, soit un excédent total de 4 213 775.94 euros.

Article 4 : - Constate des restes à réaliser d'investissement pour un montant de 2 857 768.59 euros.

- 37 -

Article 5 : - Décide :

1. d'affecter, par virement au compte 10 68 du budget 2015, une partie du résultat de fonctionnement pour un montant de 1 161 446.23 euros, correspondant au financement des restes à réaliser 2014, non financés par l'excédent d'investissement.
2. d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2015, un excédent d'investissement reporté de 1 696 322.36 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 1 356 007.35 euros.

Article 6 : - Approuve le compte administratif de l'exercice 2014.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SIGEIF

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France

Etablissement public de coopération intercommunale

Poste comptable : Trésorerie principale EPL
26 rue Bénard - 75014 Paris

M 14

COMPTE ADMINISTRATIF VOTE PAR NATURE

ANNEE 2014

SOMMAIRE

I. Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	3
B - Modalités de vote du budget	4
II. Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9
III. Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	10/13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14/16
B1 - Section d'investissement - détail des dépenses	17/19
B2 - Section d'investissement - détail des recettes	20/22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	-
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par compétence	
A1.1 - Présentation croisée par compétence - Détail fonctionnement	23/26
A1.2 - Présentation croisée par compétence - Détail investissement	27
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	28
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	28/29
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	30
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	31
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	32
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	32
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	32
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	32
A2-9 - Etat de la dette - Autres dettes	32
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	33
A4 - Etat des provisions	34
A5 - Etalement des provisions	34
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	35
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	36/37
A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct	-
A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest	-
A7.2.1 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonct	-
A7.2.2 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Invest	-
A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct	-
A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest	-
A8 - Etat des charges transférées	-
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	-
A10.1 - Variations du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées	38/40
A10.2 - Variations du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Sorties	41
A10.3 - Opérations liées aux cessions	-
A10.4 - Variations du patrimoine (article L.300-5 du Code de l'urbanisme) - Entrées	-
A10.5 - Variations du patrimoine (article L.300-5 du Code de l'urbanisme) - Sorties	-
A11 - Etat des travaux en régie	-
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	-
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	-
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	-
B1.3 - Etat des contrats de crédit bail	-
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	-
B1.5 - Etat des engagements donnés	-
B1.6 - Etat des engagements reçus	-
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	42/43
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	-
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	-
B3 - Emploi des recettes grévées d'une affectation spéciale	-
C - Autres éléments d'information	
C1.1 - Etat du personnel	44/45
C1.2 - Action de formation des élus	-
C2 - Liste des organismes dans lesquels ont été pris un engagement financier	-
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	-
C3.2 - Liste des établissements publics créés	-
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	-
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	-
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	-
C3.6 - Identification des flux croisés	-
D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêtés et signatures	
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	-
D2 Arrêtés et signatures	46

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations statistiques	Valeurs
<u>I - Compétence "GAZ" :</u>	
Nombre de communes syndiquées au 01/01/2014 :	184
Population au 01/01/2014 :	5 391 635
Nombre d'abonnés sur le territoire de la concession au 01/01/2014 :	1 221 603
Longueur totale des réseaux mis en concession au 01/01/2014 en km :	9 371
Valeur nette comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2014 en M€ :	855
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2014 en M€ :	1 482
<u>II - Compétence "ELECTRICITÉ" :</u>	
Nombre de communes syndiquées au 01/01/2014 :	63
Population au 01/01/2014 :	1 395 396
Nombre d'usagers sur le territoire de la concession au 01/01/2014 :	656 839
Longueur totale des réseaux de la concession au 01/01/2014 en km :	8 529
Valeur nette comptable des ouvrages de la concession au 01/01/2014 en M€ :	395
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2014 en M€ :	756
Provisions constituées pour renouvellement au 01/01/2014 en M€	212
Informations financières - Ratios	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	-
2 - Produit des impositions directes / population	-
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	-
4 - Dépenses d'équipement brut / population	-
5 - Encours de la dette / population	-
6 - DGF / population	-
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (*)	0,59
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
8 bis - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	-
9 - Dépenses de fonct.et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct. (*)	0,98
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,79
11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,19

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- * Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- * Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- * Sans chapitre "opérations d'équipement" de l'état III B 3 ;
- * Sans vote formel sur aucun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'articles à articles est la suivante : NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opérations d'équipement".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le budget est un budget supplémentaire, la comparaison s'effectue avec le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N - 1

Procès-verbal du Comité d'administration .42.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 25 654 934.84	g 27 626 014.01
	Section d'investissement	b 8 596 359.89	h 10 002 405.55

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i	546 374.41
	Report en section d'investissement (001)	d	j	290 276.70

=

TOTAL (réalisations + reports)	34 251 294.73 =a+b+c+d	38 465 070.67 =g+h+i+j
-----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 2 857 768.59	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 2 857 768.59	=k+l

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	25 654 934.84 =a+c+e	28 172 388.42 =g+i+k
	Section d'investissement	11 454 128.48 =b+d+f	10 292 682.25 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	37 109 063.32 =a+b+c+d+e+f	38 465 070.67 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 857 768.59	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	48 421.13	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 140.70	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	70 293.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 101.39	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 650 812.37	

Procès-verbal du Comité d'administration .43.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 639 000.00	978 658.53	41 682.61		618 658.86
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 650 000.00	2 299 368.75			350 631.25
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 790 000.00	19 574 871.98			1 215 128.02
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	239 000.00	192 248.94	1 059.50		45 691.56
Total des dépenses de gestion courante		25 318 000.00	23 045 148.20	42 742.11		2 230 109.69
66	CHARGES FINANCIERES	42 000.00	17 973.85			24 026.15
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	390 000.00	175 301.30	214 041.83		656.87
022	DEPENSES IMPREVUES	374.41				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 750 374.41	23 238 423.35	256 783.94		-374.41
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 363 000.00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 163 000.00	2 159 727.55			3 272.45
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 526 000.00	2 159 727.55			2 366 272.45
TOTAL		30 276 374.41	25 398 150.90	256 783.94		4 621 439.57

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						
--	--	--	--	--	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	920 000.00	914 636.39			5 363.61
73	IMPOTS ET TAXES	21 000 000.00	19 772 518.80			1 227 481.20
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	620 000.00	419 466.93			200 533.07
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 090 000.00	6 367 117.16			722 882.84
Total des recettes de gestion courante		29 630 000.00	27 473 739.28			2 156 260.72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000.00	152 274.73			-52 274.73
Total des recettes réelles de fonctionnement		29 730 000.00	27 626 014.01			2 103 985.99
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		29 730 000.00	27 626 014.01			2 103 985.99

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		546 374.41	546 374.41			
---	--	------------	------------	--	--	--

Procès-verbal du Comité d'administration .44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 550.01	55 322.06	17 140.70	78 087.25
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 780 140.60	1 864 380.30	70 293.00	845 467.30
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103 328.08	31 830.39	71 101.39	396.30
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 150 085.04	4 438 046.60	2 650 812.37	61 226.07
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		10 184 103.73	6 389 579.35	2 809 347.46	985 176.92
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 586 000.00	1 508 332.19	48 421.13	29 246.68
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.				
Total des dépenses financières		1 586 000.00	1 508 332.19	48 421.13	29 246.68
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		11 770 103.73	7 897 911.54	2 857 768.59	1 014 423.60
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	700 000.00	698 448.35		1 551.65
Total des dépenses d'ordre d'investissement		700 000.00	698 448.35		1 551.65

TOTAL		12 470 103.73	8 596 359.89	2 857 768.59	1 015 975.25
--------------	--	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 150 000.00	3 311 482.61		-1 161 482.61
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 000 000.00	1 023 090.18		976 909.82
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		4 150 000.00	4 334 572.79		-184 572.79
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	220 000.00	227 381.48		-7 381.48
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 883 827.03	1 883 827.03		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700 000.00	698 448.35		1 551.65
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
Total des recettes financières		2 803 827.03	2 809 656.86		-5 829.83
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		6 953 827.03	7 144 229.65		-190 402.62
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 363 000.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 163 000.00	2 159 727.55		3 272.45
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	700 000.00	698 448.35		1 551.65
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 226 000.00	2 858 175.90		2 367 824.10

TOTAL		12 179 827.03	10 002 405.55		2 177 421.48
--------------	--	----------------------	----------------------	--	---------------------

Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		290 276.70			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 020 341.14		1 020 341.14
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 299 368.75		2 299 368.75
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	19 574 871.98		19 574 871.98
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	193 308.44		193 308.44
66	CHARGES FINANCIERES	17 973.85		17 973.85
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	389 343.13		389 343.13
68	Dotations aux amortissements et provisions		2 159 727.55	2 159 727.55
Dépenses de fonctionnement - Total		23 495 207.29	2 159 727.55	25 654 934.84
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 508 332.19		1 508 332.19
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	55 322.06		55 322.06
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	1 864 380.30		1 864 380.30
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	31 830.39		31 830.39
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	4 438 046.60		4 438 046.60
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		698 448.35	698 448.35
Dépenses d'investissement - Total		7 897 911.54	698 448.35	8 596 359.89
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	914 636.39		914 636.39
73	IMPOTS ET TAXES	19 772 518.80		19 772 518.80
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	419 466.93		419 466.93
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 367 117.16		6 367 117.16
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	152 274.73		152 274.73
Recettes de fonctionnement - Total		27 626 014.01		27 626 014.01
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				546 374.41

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	227 381.48		227 381.48
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 883 827.03		1 883 827.03
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 311 482.61		3 311 482.61
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 023 090.18		1 023 090.18
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		698 448.35	698 448.35
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	698 448.35		698 448.35
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 159 727.55	2 159 727.55
Recettes d'investissement - Total		7 144 229.65	2 858 175.90	10 002 405.55
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				290 276.70

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 639 000.00	978 658.53	41 682.61		618 658.86
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	90 000.00	60 979.40	458.99		28 561.61
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
60612	FOURNITURES NON STOCKABLES					
	ENERGIE - ELECTRICITE	10 000.00	7 292.17			2 707.83
	FOURNITURES NON STOCKEES					
60622	CARBURANTS	29 000.00	17 946.84			11 053.16
60623	ALIMENTATION	7 000.00	5 235.49	145.29		1 619.22
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	3 000.00	2 694.57			305.43
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT					
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 000.00	3 198.20			801.80
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 000.00	3 172.77	54.30		2 772.93
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	3 000.00	2 769.00			231.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	25 000.00	17 310.94			7 689.06
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000.00	1 359.42	259.40		1 381.18
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	875 000.00	544 810.29	29 753.44		300 436.27
	LOCATIONS					
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	90 000.00	87 156.61			2 843.39
6135	LOCATIONS MOBILIERES	100 000.00	79 611.24	1 287.49		19 101.27
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	90 000.00	72 519.10			17 480.90
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES					
61551	MATERIEL ROULANT	7 000.00	5 876.58			1 123.42
6156	MAINTENANCE	45 000.00	32 714.34	3 600.00		8 685.66
616	PRIMES D'ASSURANCES	6 000.00	5 466.92			533.08
617	ETUDES ET RECHERCHES	457 000.00	206 180.56	7 718.95		243 100.49
	DIVERS					
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	40 000.00	39 629.14	57.00		313.86
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	40 000.00	15 655.80	17 090.00		7 254.20
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	663 000.00	366 597.84	11 470.18		284 931.98
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	4 000.00	3 306.72			693.28
6226	HONORAIRES	10 000.00	621.00			9 379.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 000.00	788.98			211.02
6228	DIVERS	240 000.00	82 586.77	4 034.71		153 378.52
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	35 000.00	24 612.12	604.80		9 783.08
6232	FETES ET CEREMONIES	6 000.00	5 703.28			296.72
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	10 000.00				10 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	60 000.00	33 927.38	6 339.87		19 732.75
6237	PUBLICATIONS	20 000.00	14 328.69			5 671.31
6238	DIVERS	11 000.00	10 499.88			500.12
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS					
6244	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	5 000.00	3 873.55			1 126.45
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS					
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 000.00	109.40			7 890.60

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
6256	MISSIONS	5 000.00				5 000.00
6257	RECEPTIONS	45 000.00	25 964.49			19 035.51
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	53 000.00	52 940.35			59.65
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	40 000.00	26 551.95	490.80		12 957.25
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000.00				5 000.00
6281	DIVERS					
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	65 000.00	51 853.58			13 146.42
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	30 000.00	26 427.54			3 572.46
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 000.00	2 502.16			7 497.84
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	11 000.00	6 271.00			4 729.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
63512	IMPOTS DIRECTS					
63512	TAXES FONCIERES	5 000.00	314.00			4 686.00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	6 000.00	5 957.00			43.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 650 000.00	2 299 368.75			350 631.25
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	65 000.00	53 643.51			11 356.49
	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)					
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	40 000.00	33 782.00			6 218.00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	5 000.00	1 021.00			3 979.00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	20 000.00	18 840.51			1 159.49
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	2 585 000.00	2 245 725.24			339 274.76
	RENUMERATIONS DU PERSONNEL					
	PERSONNEL TITULAIRE					
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	708 000.00	559 221.03			148 778.97
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	40 000.00	28 810.29			11 189.71
64116	INDEMNITES DE PREAVIS ET DE LICENCIEMENT	15 000.00	576.00			14 424.00
64118	AUTRES INDEMNITES	400 000.00	378 129.79			21 870.21
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE					
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	660 000.00	636 160.83			23 839.17
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	310 000.00	263 801.00			46 199.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	300 000.00	234 616.51			65 383.49
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	21 000.00	18 362.32			2 637.68
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	5 000.00	4 559.00			441.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES					
64731	ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	16 000.00	15 538.64			461.36
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	5 000.00	2 886.03			2 113.97
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	3 000.00	1 558.00			1 442.00
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL					
6488	AUTRES CHARGES	102 000.00	101 505.80			494.20
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 790 000.00	19 574 871.98			1 215 128.02
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	20 790 000.00	19 574 871.98			1 215 128.02

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
7398	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	20 790 000.00	19 574 871.98			1 215 128.02
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	239 000.00	192 248.94	1 059.50		45 691.56
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	239 000.00	192 248.94	1 059.50		45 691.56
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORMATIONS MAIR					
6532	IMDEMNITES	154 000.00	136 750.96			17 249.04
6533	FRAIS DE MISSION	25 000.00	13 793.39			11 206.61
6534	COTISATIONS DE RETRAITE	15 000.00	8 738.20			6 261.80
6535	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	28 000.00	27 698.00			302.00
65361	FORMATION	2 000.00				2 000.00
65362	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	10 000.00	5 327.89	1 000.00		3 672.11
	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	4 000.00	-59.50	59.50		4 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 000.00				1 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		25 318 000.00	23 045 148.20	42 742.11		2 230 109.69
66	CHARGES FINANCIERES	42 000.00	17 973.85			24 026.15
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	42 000.00	17 973.85			24 026.15
	CHARGES D'INTERETS					
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	41 000.00	17 608.85			23 391.15
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	1 000.00	365.00			635.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	390 000.00	175 301.30	214 041.83		656.87
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	390 000.00	175 301.30	214 041.83		656.87
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION BOURSES ET PRIX	1 000.00	683.15			316.85
6748	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 000.00	660.00			340.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	388 000.00	173 958.15	214 041.83		0.02
022	DEPENSES IMPREVUES	374.41				374.41
022	DEPENSES IMPREVUES	374.41				
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		25 750 374.41	23 238 423.35	256 783.94		2 255 167.12

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 363 000.00				2 363 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 363 000.00				2 363 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 163 000.00	2 159 727.55			3 272.45
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 163 000.00	2 159 727.55			3 272.45
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 163 000.00	2 159 727.55			3 272.45
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 526 000.00	2 159 727.55			2 366 272.45
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 526 000.00	2 159 727.55			2 366 272.45

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	30 276 374.41	25 398 150.90	256 783.94		4 621 439.57
--	---------------	---------------	------------	--	--------------

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS					
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS					
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL					
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	920 000.00	914 636.39			5 363.61
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	920 000.00	914 636.39			5 363.61
7018	VENTES DE PRODUITS FINIS AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS		50.00			-50.00
7083	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	13 000.00				13 000.00
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	10 000.00				10 000.00
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	7 000.00	8.00			6 992.00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	890 000.00	914 578.39			-24 578.39
73	IMPOTS ET TAXES	21 000 000.00	19 772 518.80			1 227 481.20
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	21 000 000.00	19 772 518.80			1 227 481.20
7351	IMPOTS ET TAXES LIES A PRODUCTION ENERGETIQUE TAXE SUR L'ELECTRICITE	21 000 000.00	19 772 518.80			1 227 481.20
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	620 000.00	419 466.93			200 533.07
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	620 000.00	419 466.93			200 533.07
7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	60 000.00	31 873.60			28 126.40
74748	AUTRES COMMUNES	150 000.00	230 782.57			-80 782.57
74758	AUTRES GROUPEMENTS	40 000.00	54 396.30			-14 396.30
7478	AUTRES ORGANISMES	370 000.00	102 414.46			267 585.54
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 090 000.00	6 367 117.16			722 882.84
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 090 000.00	6 367 117.16			722 882.84
7571	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	2 850 000.00	2 855 894.11			-5 894.11
7572	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	790 000.00	794 393.70			-4 393.70
7573	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	3 400 000.00	2 679 129.83			720 870.17
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	50 000.00	37 699.52			12 300.48
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		29 630 000.00	27 473 739.28			2 156 260.72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000.00	152 274.73			-52 274.73

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000.00	152 274.73			-52 274.73
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	60 000.00	64 354.31			-4 354.31
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	40 000.00	87 920.42			-47 920.42
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		29 730 000.00	27 626 014.01			2 103 985.99

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	29 730 000.00	27 626 014.01			2 103 985.99
--	---------------	---------------	--	--	--------------

Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	546 374.41
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 550.01	55 322.06	17 140.70	78 087.25
- 20 - 2051	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	150 550.01 150 550.01	55 322.06 55 322.06	17 140.70 17 140.70	78 087.25 78 087.25
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 780 140.60	1 864 380.30	70 293.00	845 467.30
- 20 - +204 2041482 20421	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS BIENS MOBILIERES MATERIEL ET ETUDES	2 780 140.60 2 780 140.60 2 691 640.60 88 500.00	1 864 380.30 1 864 380.30 1 864 380.30	70 293.00 70 293.00 11 793.00 58 500.00	845 467.30 845 467.30 815 467.30 30 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103 328.08	31 830.39	71 101.39	396.30
- 21 - 2183 2184	IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER	103 328.08 23 328.08 80 000.00	31 830.39 19 771.94 12 058.45	71 101.39 3 159.84 67 941.55	396.30 396.30
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 150 085.04	4 438 046.60	2 650 812.37	61 226.07
- 23 - 2315	IMMOBILISATIONS EN COURS IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 150 085.04 7 150 085.04	4 438 046.60 4 438 046.60	2 650 812.37 2 650 812.37	61 226.07 61 226.07
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		10 184 103.73	6 389 579.35	2 809 347.46	985 176.92
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 586 000.00	1 508 332.19	48 421.13	29 246.68
- 16 - 1641 16818	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES EMPRUNTS AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	1 586 000.00 1 278 000.00 308 000.00	1 508 332.19 1 270 960.16 237 372.03	48 421.13 48 421.13	29 246.68 7 039.84 22 206.84
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.				
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 586 000.00	1 508 332.19	48 421.13	29 246.68
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		11 770 103.73	7 897 911.54	2 857 768.59	1 014 423.60

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	700 000.00	698 448.35		1 551.65
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700 000.00	698 448.35		1 551.65
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	700 000.00	698 448.35		1 551.65
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		700 000.00	698 448.35		1 551.65

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	12 470 103.73	8 596 359.89	2 857 768.59	1 015 975.25
---	---------------	--------------	--------------	--------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 150 000.00	3 311 482.61		-1 161 482.61
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 150 000.00	3 311 482.61		-1 161 482.61
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES				
13248	DEPARTEMENTS	500 000.00	421 168.32		78 831.68
13258	AUTRES COMMUNES	550 000.00	841 654.03		-291 654.03
1328	AUTRES GROUPEMENTS	100 000.00	89 288.25		10 711.75
	AUTRES	1 000 000.00	1 959 372.01		-959 372.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000.00	1 023 090.18		976 909.82
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000 000.00	1 023 090.18		976 909.82
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	2 000 000.00	1 003 103.00		996 897.00
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
16818	AUTRES EMPRUNTS AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS		19 987.18		-19 987.18
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		4 150 000.00	4 334 572.79		-184 572.79
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 103 827.03	2 111 208.51		-7 381.48
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 103 827.03	2 111 208.51		-7 381.48
	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT				
10222	FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	220 000.00	227 381.48		-7 381.48
	RESERVES				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 883 827.03	1 883 827.03		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700 000.00	698 448.35		1 551.65
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	700 000.00	698 448.35		1 551.65
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	700 000.00	698 448.35		1 551.65
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 803 827.03	2 809 656.86		-5 829.83
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		6 953 827.03	7 144 229.65		-190 402.62

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 363 000.00			2 363 000.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 363 000.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 163 000.00	2 159 727.55		3 272.45
- 28 -	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS				
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 163 000.00	2 159 727.55		3 272.45
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
28041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE				
280421	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	2 015 000.00	2 014 548.83		451.17
	BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	39 000.00	38 687.00		313.00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	63 000.00	62 987.00		13.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28135	CONSTRUCTIONS				
	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00	5 813.00		187.00
28183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	16 000.00	15 458.73		541.27
28188	MOBILIER	23 000.00	22 082.29		917.71
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000.00	150.70		849.30
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 526 000.00	2 159 727.55		2 366 272.45
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	700 000.00	698 448.35		1 551.65
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	700 000.00	698 448.35		1 551.65
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	700 000.00	698 448.35		1 551.65
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 226 000.00	2 858 175.90		2 367 824.10

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	12 179 827.03	10 002 405.55		2 177 421.48
---	---------------	---------------	--	--------------

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	290 276.70
---	------------

SYNDICATS DE L'ARTICLE L 5212-16 DU CGCT

PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE
FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE
TOTAL DEPENSES	4 542 089,01	744 000,00	20 368 845,83
011 Charges à caract. gal	677 341,14	246 000,00	97 000,00
012 Charges de personnel	1 122 368,75	498 000,00	679 000,00
65 Autres ch. de gest. Cour.	193 308,44		
014 Atténuation de prod.			19 574 871,98
66 Charges financières (1)			17 973,85
6611 ICNE N			
67 Charges exceptionnelles	389 343,13		
73 Impôts et taxes			
042 Dot. Aux amts et prov.	2 159 727,55		
dont : dépenses d'administration générale			
022 Dépenses imprévues			
023 Viremt. à la sect. d'inv.			
002 Déficit de fonct (2)			
TOTAL RECETTES	736 406,66	3 770 472,50	23 665 509,26
70 Pro. des serv & du dom.	58,00	914 578,39	
72 Travaux en régie			
73 Impôts et taxes			19 772 518,80
74 Dotations, participations			419 466,93
75 Autres pr. de gest. Cour.	37 699,52	2 855 894,11	3 473 523,53
013 Attén. de charges (1)			
6611 ICNE N-1 contrepassés			
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	152 274,73		
78 Reprises sur provisions			
79 Transfert de charges			
002 Exct. De fonct. Rep. (3)	546 374,41		

(1) Hors ICNE

(2) Si le compte administratif a été voté

(3) Si le compte administratif a été voté après affectation du résultat ou en cas de reprise anticipée du résultat sur délibération

Modalités de répartition des dépenses d'administration générale (pourcentage ou autre méthode)	Dépenses rapportées à la taille de la concession (gaz : 80% - électricité : 20%)	537 262,37	134 315,59
--	--	------------	------------

DESIGNATION DE LA COMPETENCE DES COMMUNES ADHERENTES AU 1ER JANVIER 2012	GAZ	ELECTRICITE
Alfortville	1	
Andilly	1	
Antony	1	
Arcueil	1	
Argenteuil	1	
Arnouville-les-Gonesse	1	
Asnières-sur-Seine	1	
Attainville	1	
Aubervilliers	1	
Aulnay-sous-Bois	1	1
Bagneux	1	

Bagnolet	1		
Baillet-en-France	1		
Belloy-en-France	1		
Ballainvilliers	1	1	
Bethemont-la-Forêt	1		
Bobigny	1		
Bois-d'Arcy	1	1	
Bois-colombes	1		
Boissy-saint-léger	1	1	
Bondy	1		
Bonneuil-en-France	1		
Bonneuil-sur-Marne	1		
Bouffémont	1		
Boulogne-billancourt	1		
Bourg-la-Reine	1		
Boussy-saint-Antoine	1		
Brou-sur-Chantereine	1	1	
Bry-sur-Marne	1		
Cachan	1		
CA Les Portes de l'Essonne (représente Morangis)	1	1	
Carrières-sur-Seine	1	1	
Champlan	1	1	
Charenton-le-Pont	1		
Chatenay-Malabry	1		
Châtillon	1		
Chatou	1	1	
Chauvry	1		
Chaville	1	1	
Chelles	1	1	
Chevilly-Larue	1		
Chilly-Mazarin	1		
Choisy-le-Roi	1		
Clamart	1		
Clichy-la-Garenne	1		
Colombes	1		
Courbevoie	1		
Courtry	1	1	
Créteil	1		
Croissy-sur-Seine	1	1	
Deuil-la-Barre	1		
Domont	1		
Drancy	1		
Dugny	1		
Eaubonne	1		
Enghien-les-Bains	1		
Epinay-sous-Sénart	1	1	
Epinay-sur-Seine	1		
Ermont	1		
Fontenay-aux-roses	1		
Fontenay-en-parisis	1		
Fontenay-le-Fleury	1	1	
Fontenay-sous-bois	1		
Fresnes	1		
Gagny	1	1	
Garches	1	1	
Garges-lès-Gonesse	1		
Gennevilliers	1		
Gentilly	1		
Gonesse	1		
Goussainville	1		
Grolay	1		
Igny	1		
Issy-les-Moulineaux	1		
Ivry-sur-Seine	1		
Joinville-le-Pont	1		

Jouy-en-Josas	1	1
La Celle-saint-Cloud	1	1
La Courneuve	1	
La Garenne-Colombes	1	
Le Blanc-Mesnil	1	1
Le Bourget	1	
Le Chesnay	1	1
Le Kremlin-Bicêtre	1	
Le Perreux-sur-Marne	1	
Le Plessis-Robinson	1	
Le Pré-saint-Gervais	1	
Le Raincy	1	1
Le Thillay	1	
Le Vésinet	1	1
Les lilas	1	
Levallois-Perret	1	
L'Hay-les-roses	1	
L'Ile-saint-Denis	1	
Limeil-Brévannes	1	1
Livry-Gargan	1	1
Longjumeau	1	1
Louvres	1	
Maisons-Alfort	1	
Maisons-Laffitte	1	1
Malakoff	1	
Mandres-les-roses	1	1
Marcoussis	1	1
Margency	1	1
Marnes-la-coquette	1	1
Marolles en Brie	1	1
Massy	1	1
Meudon	1	1
Mitry-Mory	1	1
Moisselles	1	
Montesson	1	1
Montfermeil	1	1
Montlignon	1	
Montmagny	1	
Montmorency	1	
Montreuil-sous-bois	1	
Montrouge	1	
Montsoult	1	
Nanterre	1	
Neuilly-Plaisance	1	1
Neuilly-sur-Seine	1	
Nogent-sur-Marne	1	
Noisy-le-grand	1	1
Noisy-le-sec	1	
Nozay	1	1
Orly	1	
Orsay	1	1
Pantin	1	
Pavillons-sous-bois	1	
Périgny-sur-Yerres	1	1
Pierrefitte-sur-Seine	1	
Piscop	1	
Puiseux-en-France	1	
Puteaux	1	
Rocquencourt	1	1
Roissy-en-France	1	
Romainville	1	
Rosny-sous-bois	1	
Rueil-Malmaison	1	1
Rungis	1	
Saint-Brice-sous-forêt	1	

Saint-Cloud	1	1
Saint-Cyr-l'école	1	1
Saint-Denis	1	
Saint-Gratien	1	
Saint-Mandé	1	
Saint-Martin-du-tertre	1	
Saint-Maur-des-Fossés	1	
Saint-Maurice	1	
Saint-Ouen	1	
Sannois	1	
Sarcelles	1	
Saulx-les-Chartreux	1	1
Sceaux	1	
Sevran	1	1
Sèvres	1	1
Servon	1	1
Soisy-sous-Montmorency	1	
Stains	1	
Suresnes	1	
Thiais	1	
Tremblay-en-France	1	1
Vaires-sur-Marne	1	1
Vaujours	1	1
Vanves	1	
Vaucresson	1	1
Vélizy-Villacoublay	1	1
Verrières-le-Buisson	1	1
Versailles	1	1
Villaines-sous-bois	1	
Villebon-sur-Yvette	1	1
Ville-d'Avray	1	1
Villejuif	1	
Villemomble	1	
Villeneuve-la-Garenne	1	
Villeparisis	1	1
Villepinte	1	1
Villetaneuse	1	
Villiers-Adam	1	
Villiers-le-bel	1	
Vincennes	1	
Viroflay	1	1
Vitry-sur-Seine	1	
Wissous	1	1

SYNDICATS DE L'ARTICLE L. 5212-16 DU CGCT

PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE
INVESTISSEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE
TOTAL DEPENSES	83 952,45	39 971,19	8 472 436,25
Dépenses d'équipt non ind.			
20 Immob. Incorporelles	52 122,06		3 200,00
204 Subventions d'équipement		39 971,19	1 824 409,11
21 Immob. Corporelles	31 830,39		
23 Immob en cours			4 438 046,60
OPERATIONS VOTEES			
.....			
.....			
.....			
Dépenses financières			
10 Reversement de dotations			
13 Reversement de subv.			
16 Remb. d'emprunts (1)			1 508 332,19
26 Acquisition de titres			
27 Immob. Financières			
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (2)			
Opérations d'ordre de section à section (3)			
dont ICNE N-1 contrepassés			
dont : dépenses d'adm. Gale			
041 Opérations patrimoniales			698 448,35
001 Solde d'exécution (4)			
TOTAL RECETTES	4 561 212,76	0,00	5 731 469,49
Recettes aff. À l'équipement			
10 Dotations	227 381,48		
1068 Excédents capitalisés	1 883 827,03		
13 Subventions			3 311 482,61
16 emprunts et dettes			1 023 090,18
OPERATIONS VOTEES			
021 Virt. De la section de fonct.			
Recettes financières			
138 Subventions d'inv			
27 Transf de droit à déd TVA			698 448,35
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (2)			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	2 159 727,55	0,00	0,00
dont ICNE N			
041 Opérations patrimoniales		0,00	698 448,35
Solde d'exécution N-1 (4)	290 276,70		

(1) Hors 1668

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

(3) Dépenses d'investissement = recettes de fonctionnement ; recettes d'investissement = dépenses de foncti.

(4) N-1 si le compte administratif a été voté

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1-DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

NEANT

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR NATURE DE LA DETTE		A2.2

A.2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date de premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé partiel	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (total)														
Emprunts auprès d'établissements de crédits (total)														
1641 Emprunts en euros (total)					2 000 000									
Décision 11-09 du 11 juillet 2011 - contrat 60317081086	CRCA IDF	11/07/2011	02/05/2012	02/08/2012	1 000 000	Variable	Euribor 3M + 0,7%	1,42	0,78	Euro	Trimestre	Linéaire	Oui	A
Décision 14-01 du 27 mai 2014 - contrat 00000400471	CRCA IDF	27/05/2014	03/06/2014	03/09/2014	1 000 000	Variable	Euribor 3M + 1,10%	1,41	1,18	Euro	Trimestre	Linéaire	Oui	A
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)														
1671 Avances consolidées au trésor														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux														
1675 Dettes pour METP et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (total)														
1681 Autres emprunts (total)					48 421									
16818 Avances (1)					48 421	-	-	-	-	-	Personnalisé	-	-	-
1682 Bons à moyens terme négociables (total)														
TOTAL GENERAL					2 048 421									

(1)Avances des communes pour les travaux d'enfouissement réalisés sur leurs territoires

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR NATURE DE LA DETTE		A2.2

A.2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)												
Emprunts et dettes au 01/01/2015												
Nature	Couverture (O/N) ?	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2014	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus le cas échéant	
163 Emprunts obligataires (total)												
Emprunts auprès d'établissements de crédits (total)												
1641 Emprunts en euros (total)				1 517 857						14 066		1 729
Décision 11-09 du 11 juillet 2011 - contrat 60317081086	N	-	-	642 857	4 ans	Variable	Euribor 3M	0,78	150 857	4 707		360
Décision 14-01 du 27 mai 2014 - contrat 00000400471	N	-	-	875 000	3 ans	Variable	Euribor 3M	1,18	250 000	9 360		1 369
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)												
1671 Avances consolidées au Trésor												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux												
1675 Dettes pour METP et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (total)												
1681 Autres emprunts (total)												
16818 Avances (1)	-	-	-	48 421	1 an	Néant	-	-	48 421	-	-	-
1682 Bons à moyens terme négociables (total)												
TOTAL GENERAL				1 566 278					449 278	14 066	0	1 729

(1)Avances des communes pour les travaux d'enfouissement réalisés sur leurs territoires

(2) Emprunt n° 0000302079 (Décision 13-01 du 9 juillet 2013) remboursé intégralement le 6 mars 2014

IV - ANNEXES															IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX															A2.3
A.2.3 REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX															
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 31/12/2014	Type d'indice	Durée du contrat	Dates de périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau de taux à la date de vote du budget	Intérêts à payer au cours de l'exercice	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû	
Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat															
Décision 11-09 du 11 juillet 2011 - contrat 60317081086	CRCA IDF	1 000 000	642 857	Euribor 3M + 0,7%	7 ans	-	-	-	0	-	0,78	4 707	-	41%	
Décision 14-01 du 27 mai 2014 - contrat 00000400471	CRCA IDF	1 000 000	875 000	Euribor 3M + 1,10%	4 ans	-	-	-	0	-	1,18	9 360	-	56%	
Avances (1)	VILLES	48 421	48 421	Néant	2 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	3%	
TOTAL A		2 048 421	1 566 278						0			14 066			
Barrière simple B															
TOTAL B															
Option d'échange C															
TOTAL C															
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D															
TOTAL D															
Multiplicateur jusqu'à 5 E															
TOTAL E															
Autres types de structures															
TOTAL F															

(1)Avances des communes pour les travaux d'enfouissement réalisés sur leurs territoires

IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS			A2.4

A.2.4 TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS - au 31 décembre 2014

Indices sous jacents		(1) Indices zones euro	(2) Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	100%					
	Montant en euros	1 517 857					
(B) Barrière simple. Pas d'effet levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5-DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT OU REFINANCEMENT	A2.6

A2.6-REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT OU REFINANCEMENT

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A2.7

A2.7-EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8-DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.9

A2.9-AUTRES DETTES

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A 3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE D'AMORTISSEMENT (LINEAIRE, DEGRESSIF, VARIABLE)	CHOIX DU COMITE D'ADMINISTRATION	DUREE	DELIBERATION
	CATEGORIES DE BIENS AMORTIS		
Amortissement	Immobilisations incorporelles		N°96-38
linéaire	Logiciels	2 ans	du 2-12-1996
au 1er janvier N+1			
suivant la date			
d'acquisition	Immobilisations corporelles		N°96-38
ou de versement	Appareils de laboratoires	5 ans	du 2-12-1996
	Bâtiments légers	10 ans	
	Coffre-fort	20 ans	
	Equipement de cuisine	10 ans	
	Installations électriques et téléphoniques	15 ans	
	Installations des appareils de chauffage	15 ans	
	Matériel classique	8 ans	
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	
	Matériel et outillage d'incendie	7 ans	
	Matériel informatique	3 ans	
	Mobilier	10 ans	
	Véhicules légers	5 ans	
	Véhicules de type industriel	8 ans	
	Biens de faible valeur :		
	Immobilisations d'une valeur inférieure à 500 €	1 an	N°02-22
			du 21-10-2002
	Subventions d'équipement versées	5 ans	N°06-16
			du 26-06-2006

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4-ETAT DES PROVISIONS

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A4-ETALEMENT DES PROVISIONS

NEANT

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits exerc. (hors RAR)	Réalizations (hors RAR)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 586 000.00	1 508 332.19
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 586 000.00	1 508 332.19
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros	1 278 000.00	1 270 960.16
1643	Emprunts en euros		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts	308 000.00	237 372.03
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (N-1)	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 508 332.19			1 508 332.19

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits exerc. (hors RAR)	Réalisations (hors RAR)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 446 000.00	3 085 557.38
	Ressources propres externes de l'année (a)	920 000.00	925 829.83
10222	FCTVA	220 000.00	227 381.48
10223	TLE		
10224	Versements pour dépassement PLD		
10225	Participation pour dépassement de COS		
10228	Autres fonds		
138	Autres subvent* invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières	700 000.00	698 448.35
2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	700 000.00	698 448.35
	Ressources propres internes de l'année (b)	4 526 000.00	2 159 727.55
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	2 163 000.00	2 159 727.55
2804148	COMMUNES		
28041482	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	2 015 000.00	2 014 548.83
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PR		
280421	BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	39 000.00	38 687.00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	63 000.00	62 987.00
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00	5 813.00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	16 000.00	15 458.73
28184	MOBILIER	23 000.00	22 082.29
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000.00	150.70
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers		
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	Virement de la section de fonctionnement	2 363 000.00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 085 557.38		290 276.70	1 883 827.03	5 259 661.11

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 508 332.19
Ressources propres disponibles	IV	5 259 661.11
Solde (IV - II)	V	3 751 328.92

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE - ENTREES (article R.2313-3 du CGCT)	A 10.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition Numéro et désignation du bien			Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissemen	Durée de l' amortiss.
Acquisitions à titre onéreux					
1003	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (FORT)	17/04/2014	26 917.33		
1008	ENF. RES. MEUDON (BELGIQUE / MARAIS)	24/01/2014	4 061.49		
1011	ENF. RES. JOUY-EN-JOSAS (BUTTE AU BEURRE)	21/01/2014	10 628.36		
1012	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (FONTAINE)	21/01/2014	543.52		
1013	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (SABLES)	21/01/2014	232.23		
1014	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY (DUMONT)	22/01/2014	71 272.19		
1016	ENF. RES. MARGENCY (PIQUETTES)	22/01/2014	25 892.17		
1017	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PASTEUR)	24/09/2014	42 974.36		
1018	ENF. RES. MASSY (JEAN JAURES)	14/02/2014	62 242.53		
1019	ENF. RES. CHAVILLE (BERTHELOT, CURIE, CARNOT)	27/06/2014	68 163.67		
1022	ENF. RES. BROU-SUR-CHANTEREINE (JEAN JAURES)	19/02/2014	86 815.08		
1023	ENF. RES. JOUY-EN-JOSAS (CHARLES DE GAULLE)	21/01/2014	6 819.25		
1025	ENF. RES. ORSAY (CHARTRES (RD 988))	24/01/2014	252 528.63		
1026	ENF. RES. SEVRES (BLAISE PASCAL)	04/03/2014	37 404.44		
1027	ENF. RES. SEVRES - ESCALIER DU PARC	04/03/2014	21 759.70		
1028	ENF. RES. SEVRES (NUNGESSER / COLI)	04/03/2014	20 554.64		
1029	ENF. RES. SEVRES (RIOCREUX)	17/04/2014	9 512.05		
1030	ENF. RES. SERVON (PIED DE COQ)	21/01/2014	10 868.34		
1031	ENF. RES. VAUCRESSON (BUTARD)	24/01/2014	101 425.68		
1032	ENF. RES. VERRIERES-LE-BUISSON (POULINAT)	03/02/2014	6 159.54		
1033	ENF. RES. CHATOU (ECOLES & ABBE BORREAU)	08/07/2014	17 609.17		
1034	ENF. RES. CHATOU (MOULIN)	08/07/2014	15 432.61		
1035	ENF. RES. CHATOU (PAUL DOUMER)	01/04/2014	19 662.90		
1036	ENF. RES. VIROFLAY (BOISSIER T3)	14/05/2014	6 106.88		
1037	ENF. RES. VAUCRESSON (CLOS TOUTAIN - THERY)	03/02/2014	19 718.86	(1)	
1038	ENF. RES. CHAVILLE (PASTEUR)	14/02/2014	40 998.78		
1039	ENF. RES. CHATOU (GENERAL LECLERC)	08/07/2014	16 366.57		
1040	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (HOUTRAITS)	17/04/2014	131 524.90		
1041	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (LAVOISIER)	17/04/2014	93 926.78		
1042	ENF. RES. VILLE D'AVRAY (COTE D'ARGENT - SABLIERE)	14/02/2014	16 517.60		
1049	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE - G. PERI T1	21/01/2014	78 756.67		
1050	ENF. RES. CHAVILLE (JEAN JAURES)	03/02/2014	32 658.67		
1051	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (PRESIDENT WILSON T2)	22/01/2014	34 583.24		
1052	ENF. RES. MITRY-MORY (NEUVE)	12/06/2014	25 153.92		
1053	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (MAZURIERES)	24/01/2014	52 692.30		
1066	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T3)	30/05/2014	13 679.92		
1069	ENF. RES. BOIS D'ARCY (PAUL VAILLANT COUTURIER)	24/01/2014	13 741.26		
1070	ENF. RES. MARCOUSSIS (MONTAIGU)	22/05/2014	19 205.16		
1072	ENF. RES. CHAVILLE (CASTEL)	14/02/2014	88 089.09		
1073	ENF. RES. CHAVILLE (MORTES FONTAINES)	24/01/2014	130 617.34		
1074	ENF. RES. SEVRES (CHAMPFLEURY - HAUTS TILLETS)	04/03/2014	3 120.10		
1075	ENF. RES. BALLAINVILLIERS (SAINT SAUVEUR)	19/02/2014	64 652.98		
1076	ENF. RES. BOISSY-ST-LEGER (MAISON BLANCHE)	21/01/2014	34 634.08		
1077	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (DANTON T3)	03/02/2014	84 280.77		
1079	ENF. RES. CHELLES (TIR)	21/01/2014	32 282.46		
1080	ENF. RES. BOISSY-ST-LEGER (GEORGES PICOT)	14/02/2014	72 694.00		
1081	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD (ABREUVOIR/TASSIGN)	01/04/2014	100 531.65		
1082	ENF. RES. SAINT-CYR-L'ECOLE (MANSART)	22/07/2014	67 512.60		
1083	ENF. RES. SAINT-CYR-L'ECOLE (ROGER HENRY)	06/10/2014	10 775.48		
1084	ENF. RES. SAINT-CYR-L'ECOLE (SAMPAIX - HENRY)	21/01/2014	45 896.36		
1085	ENF. RES. VILLEPINTE (MANEGE)	24/01/2014	52 393.11		
1086	ENF. RES. LE BLANC-MESNIL (DEVAUX)	14/02/2014	21 551.06		
1087	ENF. RES. MITRY-MORY - PAUL VAILLANT COUTURIER	13/03/2014	41 016.55		
1088	ENF. RES. WISSOUS (ACACIAS)	21/01/2014	63 748.40		
1091	ENF. RES. AULNAY-SOUS-BOIS (MOULIN DE LA VILLE)	14/02/2014	65 129.40		
1092	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (BEZONS)	21/01/2014	55 486.23		
1098	ENF. RES. VIROFLAY (ROBERT CAHEN)	09/05/2014	4 444.17		
1099	ENF. RES. VERSAILLES (ETANG)	22/01/2014	88 062.82		
1100	ENF. RES. VERSAILLES (RUEIL)	20/08/2014	172 024.05		
1101	ENF. RES. MASSY (RUELLES)	24/01/2014	51 745.29		
1102	ENF. RES. CROISSY-SUR-SEINE (GDE RUE T2 & TILLEULS)	21/01/2014	96 943.67		
1103	ENF. RES. VERSAILLES MIRABEAU/FRANCHET D'ESPEREY	14/03/2014	125 332.16		
1104	ENF. RES. SEVRAN (VICTOR HUGO T2)	01/04/2014	48 276.20		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE - ENTREES (article R.2313-3 du CGCT)	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

	Modalités et date d'acquisition Numéro et désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissem	Durée de l' amortiss. .
1105	ENF. RES. MEUDON (RODIN ET BRILLANTS) 29/04/2014	39 681.75		
1106	ENF. RES. MEUDON (MONGE) 29/04/2014	18 919.33		
1107	SUBVENTION 2014 - STATION REMPLISSAGE GNV (BAGNEUX) 07/02/2014	10 000.00		5
1108	SUBVENTION 2014 - STATION/COMPRESS REM. (MALAKOFF) 03/03/2014	1 640.60		5
1109	SUBVENTION 2014 - PX SOLAIRES VOLT.(ISSY LES MLX) 07/03/2014	10 000.00		5
1110	LOGICIELS INFORMATIQUE (2014) 20/01/2014	645.50		2
1111	LICENCES & MAJ (2014) 10/02/2014	1 265.36		2
1112	LOGICIEL CIVIL NET RH (FULL WEB) (COMPTA) 11/02/2014	4 186.00		2
1113	LOGICIEL CIRIL MODULE COMMUNICATION AVEC CDC FAST 03/04/2014	1 884.00		2
1114	LOGICIEL PICTORIUS GESTION DU COURRIERS 18/04/2014	2 400.00		2
1115	ORDINATEUR HP COMPAQ PRO 4300 (ACCUEIL SIGEIF) 10/02/2014	574.08		3
1116	ECRAN-X 2-IYAMA PROLITE B2280HS1-RESEVES PB 10/02/2014	327.32		1
1117	DISQUE DUR EXTERNE X1 USB (1 000 GO)SERVEUR SIGEIF 10/02/2014	101.66		1
1118	ORDINATEUR (X 3) APPLE MAC MINI (GD, FL, MR) 10/02/2014	2 325.02		3
1119	MOBILES IPHONE 5S 32 GO X 21+ 1SAMSUNG C3595 14/04/2014	7 788.00		2
1120	TELEPHONES FIXE BOITIERS-POSTES 4039 X 2 25/04/2014	625.82		2
1121	ENF. RES. MEUDON (NATIONS UNIES) 29/04/2014	34 355.29		
1122	ENF. RES. MEUDON (RUSHMOOR) 29/04/2014	20 913.91		
1123	ENF. RES. CHAVILLE (DARIN T1) 29/04/2014	169 408.17		
1124	4D DEVELOPPEMENT & EXTENTION - GAZ (2014) 19/06/2014	4 488.00		2
1125	ENF. RES. MONTESSON (BEZANIER) 30/05/2014	23 528.06		
1126	ENF. RES. MAROLLES-EN-BRIE (RN 19) 30/05/2014	1 824.00		
1127	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE - G. PERI T2 28/07/2014	51 845.74		
1128	ENF. RES. GAGNY (CHENAY T1) 28/07/2014	996.00		
1129	ENF. RES. GAGNY (CHENAY T2) 28/07/2014	996.00		
1130	ENF. RES. LE CHESNAY-DEUX COUSINS&C ST MARTIN 28/07/2014	2 338.37		
1131	ENF. RES. MAISONS-LAFFITTE (HUCHETTE) 28/07/2014	1 330.01		
1132	ENF. RES. MARGENCY (LOUIS MURET / HENRI COUDERT) 28/07/2014	525.00		
1133	ENF. RES. MAROLLES-EN-BRIE (PIERRE BESANÇON) 28/07/2014	555.00		
1134	ENF. RES. BALLAINVILLIERS (GRANGE AU CERCLE) 28/07/2014	13 592.15		
1135	ENF. RES. VIROFLAY (LE SABAZEC) 28/07/2014	108 600.33		
1136	ENF. RES. CHELLES - SCIENCES (CHAPPE / HUMBOLT) 31/07/2014	2 161.14		
1137	ENF. RES. VILLE D'AVRAY - LEGEAY 31/07/2014	72 771.37		
1138	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON - PLATEAU / VAL D'OR 04/08/2014	3 179.63		
1139	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (LAMARTINE) 04/08/2014	3 731.33		
1140	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (EUGENE SUE) 04/08/2014	2 126.86		
1141	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (BERNARD PALISSY) 04/08/2014	3 135.34		
1142	ENF. RES. VAUCRESSON (CLOS TOUTAIN 2) 04/08/2014	1 065.00		
1143	ENF. RES. VAUCRESSON (THERY) 04/08/2014	330.00		
1144	ENF. RES. BOISSY ST LEGER-L.WALLE T1-PARC-GROSBO 28/07/2014	65 119.57		
1145	ENF. RES. MEUDON (PAUL BERT) 04/08/2014	510.00		
1146	ENF. RES. RUEIL-MALMAISON (BEAU SITE) 04/08/2014	73 969.20		
1147	ENF. RES. SEVRES (RENAN ET LA GARENNE) 06/08/2014	6 395.64		
1148	ENF. RES. SEVRES (BEAU SITE) 06/08/2014	1 788.00		
1149	ENF. RES. SEVRES (F. PELLOUTIER) 06/08/2014	132.60		
1150	ENF. RES. BOISSY ST LEGER-L.WALLE T2-GROSBOIS-CHAT 19/08/2014	69 104.54		
1151	ENF. RES. VERSAILLES (AUGUSTA HOLMES) 20/08/2014	95 653.74		
1152	3 LICENCES "OFFICE PRO MAC 2011" (LC, AR ET OG) 19/06/2014	642.06		2
1153	1 CERTIFICAT "AUDACIO RGS" + CLE CRYPTOGRAPHIQUE-P 26/09/2014	156.00		1
1154	1 CERTIFICAT "AUDACIO RGS" + CLE CRYPTOGRAPHIQUE B 26/09/2014	156.00		1
1155	1 CERTIFICAT "AUDACIO RGS" + CLE CRYPTOGRAPHIQUE-D 26/09/2014	156.00		1
1156	25 LICENCES INTEGRO MAC INTERNET SECURITY X8 (3 ANS 26/09/2014	1 272.90		2
1157	RENOUV. 7 LICENCES "LOGMEIN PRO" PC-08/11/14 AU 07 06/11/2014	359.90		2
1158	1 LOGICIEL KERIO CONNECT + EXTENSION ACTIVASYNC (2 13/11/2014	1 425.60		2
1159	4D-RENOUVT ABONNEMENT LOGICIELS 17/11/2014	3 928.25		2
1160	1 "MACBOOK PRO APPLE" (13") + APPLE CARE PROTECTION 19/06/2014	1 707.80		3
1161	1 "MACBOOK PRO APPLE" (13") + APPLE CARE PROTECTION 19/06/2014	1 707.80		3
1162	1 "MACBOOK PRO APPLE" (13") + APPLE CARE PROTECTION 19/06/2014	1 707.80		3
1163	1 IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET PRO MFP M176N (RDC 19/06/2014	294.64		1
1164	1 DISQUE SSD SAMSUNG 840 PRO SERIES 256 GO-R.M-B 19/06/2014	156.24		1
1165	1 ECRAN IYAMA PROLITE B2280HS-B1-22-RESERVE SIGEIF 19/06/2014	173.94		1
1166	MODIFICATION COMPTOIR ACCUEIL SIGEIF (1ER ETAGE) 22/07/2014	3 618.02		10
1167	REMPLACEMENT DE 2 RADIATEURS (BUREAUX COMPTA + DG) 25/07/2014	7 596.59		10
1168	3 DISQUES DUR WD - MY PASSPORT-2 000 GO-PB 12/08/2014	287.45		1
1169	2 DISQUES DUR TOSHIBA DT01ACA100-1000 GO 12/08/2014	137.28		1
1170	2 PORTE-PARAPLUIES-1 GRIS+1 ROUGE-ACCUEIL SIGEIF 12/08/2014	843.84		5

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE - ENTREES (article R.2313-3 du CGCT)	

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition Numéro et désignation du bien			Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissemen	Durée de l' amortiss.
1171	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD - GRESSETS T1	29/08/2014	330.00		
1172	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD - GRESSETS T2	29/08/2014	600.00		
1173	ENF. RES. VERSAILLES - CEINTURE	29/08/2014	444.00		
1174	ENF. RES. MASSY - GAMBETTA	05/09/2014	258.00		
1175	ENF. RES. VAUCRESSON - LA CELLE ST-CLOUD	28/08/2014	510.00		
1176	ENF. RES. NOISY-LE-GRAND - QUAI RIVE CHARMANTE	15/09/2014	574.99		
1177	ENF. RES. MASSY - IMPASSE D'ORLEANS	01/10/2014	337.07		
1178	ENF. RES. LE BLANC-MESNIL - SANTOS DUMONT	06/10/2014	723.00		
1179	ENF. RES. VIROFLAY - LOUVRE	17/10/2014	2 411.69		
1180	ENF. RES. VILLE D'AVRAY - VERSAILLES RD 985	20/10/2014	824.82		
1181	ENF. RES. CHAMPLAN - LECLERC (SAULX / VERSAILLES)	21/10/2014	330.00		
1182	ENF. RES. VERRIERES-LE-BUISSON - ESTIENNE D'ORVES	21/10/2014	465.00		
1183	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE - MOULIN / PLANTS CA	22/10/2014	600.00		
1184	ENF. RES. FONTENAY-LE-FLEURY - ACACIAS	22/10/2014	330.00		
1185	ENF. RES. LA CELLE-SAINT-CLOUD - COUTURIER GDE RUE	22/10/2014	615.00		
1186	REDEVANCE R2 2014	16/09/2010	1 824 409.11		5
1187	ENF. RES. VAUJOURS-SABLONS	27/11/2014	1 092.00		
1188	SOLUTION GESTION ENERGIE / CALYPTO DONNEES GAZ	25/11/2014	26 100.00		2
1189	4D DEVELOPPEMENT ET EXTENSION - MOA 2014	05/09/2014	6 256.49		2
1190	AMPLI CLASSE D + ENREGISTREUR SIGEIF	08/10/2014	1 268.09		5
1191	APPAREIL PHOTO REFLEX CANON EOS 700D + OBJ. CANON	01/12/2014	589.00		3
1192	SUBVENTION 2014/2015 - TREMBLAY POMPE CHALEUR	18/12/2014	18 330.59		5
1193	PARTENARIAT GRDF TREMBLAY POMPE A CHALEUR-ANNULÉ	18/12/2014			5
1194	ENF. RES. MEUDON - GARDES	02/12/2014	408.00		
1195	ENF. RES. GARCHES - BUZENVAL	02/12/2014	663.00		
1196	ENF. RES. GARCHES - PORTE JAUNE	02/12/2014	303.00		
279	ENF. RES. VAUCRESSON (LA CELLE-SAINT-CLOUD)	04/08/2014	3 469.84		
766	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (BARBUSSE T2)	22/01/2014	418.60		
868	ENF. RES. LE CHESNAY (DESLANDES & SEMERAIRE)	27/02/2014	342.54		
869	ENF. RES. LE CHESNAY (JULIEN POUPINET)	22/01/2014	26 788.92		
872	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T1)	01/04/2014	739.37		
881	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (J-J. ROUSSEAU)	16/06/2014	22 729.54		
896	ENF. RES. CARRIERES-SUR-SEINE (ROUGET DE L'ISLE)	22/01/2014	435.08		
902	ENF. RES. MEUDON (ROUZADE)	21/01/2014	14 680.47		
903	ENF. RES. MEUDON (VERTUGADINS)	24/01/2014	2 400.14		
928	ENF. RES. LE VESINET (HORACE VERNET)	24/01/2014	16 860.81		
932	ENF. RES. MEUDON (HEDOUIN)	10/02/2014	8 349.60		
944	ENF. RES. LIMEIL-BREVANNES (ZOLA)	24/01/2014	16 327.18		
957	ENF. RES. VAUCRESSON (FOCH)	23/01/2014	27 360.30		
959	ENF. RES. COUNTRY (GENERAL DE GAULLE T2)	01/04/2014	446.72		
970	ENF. RES. CHAVILLE (CHATRES SACS)	19/02/2014	17 226.57		
971	ENF. RES. CHAVILLE (P. ROUX, GUYNEMER, JONQUILLES)	23/01/2014	853.63		
972	ENF. RES. VAUCRESSON (CLARISSE)	23/01/2014	32 649.90		
976	ENF. RES. CHAVILLE (BRISE / CHALANDIE)	23/01/2014	795.26		
983	ENF. RES. MEUDON (A. FRANCE T2)	22/01/2014	160.32		
984	ENF. RES. MEUDON (GUILLMANT T2)	06/10/2014	3 546.28		
985	ENF. RES. MEUDON (SORRIERES)	21/01/2014	24 193.78		
987	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (CIMETIERE)	22/01/2014	24 057.02		
988	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (GOSSE)	21/01/2014	1 246.88		
989	ENF. RES. TREMBLAY-EN-FRANCE (GUESDE)	16/06/2014	22 780.25		
999	ENF. RES. CHAVILLE (GUILLEMINOT, M. BOUDET, ...)	14/02/2014	129 539.89		
TOTAL			6 388 685.69		
TOTAL GENERAL			6 388 685.69		

(1) REDUCTION DE L'IMMOBILISATION 1037 PAR L'EMISSION D'UN TITRE DE RECETTES DE 893.66 EUROS AU 7788

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A 10.2
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - SORTIES	

A 10.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Numéro inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissements antérieurs	V.N.C. au jour de la cession	Prix de la cession	Plus ou moins value
SORTIE DES SUBVENTIONS AMORTIES									
Déc 2014	429	SUBVENTION 2006 - LOGICIEL GESTION DE L'ENERGIE	16-02-2006	8 000,00	5	8 000,00	0	0	0
Déc 2014	430	SUBVENTION 2006 - VEHICULES PROPRES	16-02-2006	22 500,00	5	22 500,00	0	0	0
Déc 2014	431	SUBVENTION 2006 - DIAGNOSTICS CHAUFFERIE	15-03-2006	8 750,00	5	8 750,00	0	0	0
Déc 2014	432	SUBVENTION 2006 - ECLAIRAGE PUBLIC	23-05-2006	18 364,06	5	18 364,06	0	0	0
Déc 2014	433	SUBVENTION 2006 - STATION DE REMPLISSAGE	20-12-2006	2 137,12	5	2 137,12	0	0	0
Déc 2014	434	REDEVANCE R2 2006	21-12-2006	1 762 801,53	5	1 762 801,53	0	0	0
Déc 2014	445	SUBVENTION 2007 - ENERGIE RENOUELEBLE	30-01-2007	16 514,00	5	16 514,00	0	0	0
Déc 2014	446	SUBVENTION 2007 - VEHICULES PROPRES	30-01-2007	83 750,00	5	83 750,00	0	0	0
Déc 2014	447	SUBVENTION 2007 - DIAGNOSTICS CHAUFFERIE	27-02-2007	2 796,25	5	2 796,25	0	0	0
Déc 2014	448	SUBVENTION 2007 - ECLAIRAGE PUBLIC	27-02-2007	10 000,00	5	10 000,00	0	0	0
Déc 2014	457	SUBVENTION 2007 - STATION DE REMPLISSAGE	16-04-2007	10 182,13	5	10 182,13	0	0	0
Déc 2014	481	SUBVENTION DU CG 92 POUR LE PRG 2005 DE ST-CLOUD	11-01-2007	116 042,25	5	116 042,25	0	0	0
Déc 2014	502	SUBVENTION 2007 - LOGICIEL GESTION DE L'ENERGIE	17-08-2007	2 150,00	5	2 150,00	0	0	0
Déc 2014	520	REDEVANCE R2 2007	20-12-2007	1 976 822,40	5	1 976 822,40	0	0	0
Déc 2014	522	SUBVENTION 2008 - LOGICIEL GESTION DE L'ENERGIE	09-01-2008	2 800,00	5	2 800,00	0	0	0
Déc 2014	529	SUBVENTION DU CG 92 POUR LE PRG 2006 DE ST-CLOUD	31-12-2007	64 204,86	5	64 204,86	0	0	0
Déc 2014	530	SUBVENTION DU CG 92 POUR LE PRG 2007 DE ST-CLOUD	31-12-2007	36 646,80	5	36 646,80	0	0	0
Déc 2014	531	SUBVENTION 2008 - ECLAIRAGE PUBLIC	04-02-2008	9 526,80	5	9 526,80	0	0	0
Déc 2014	532	SUBVENTION 2008 - VEHICULES PROPRES	04-02-2008	121 250,00	5	121 250,00	0	0	0
Déc 2014	555	SUBVENTION 2008 - DIAGNOSTICS CHAUFFERIE	10-03-2008	2 598,25	5	2 598,25	0	0	0
Déc 2014	565	SUBVENTION 2008 - ENERGIE RENOUELEBLE	24-04-2008	24 181,80	5	24 181,80	0	0	0
Déc 2014	574	SUBVENTION 2008 - STATION DE REMPLISSAGE	23-05-2008	23 608,72	5	23 608,72	0	0	0
Déc 2014	600	REDEVANCE R2 2008	31-10-2008	1 934 387,87	5	1 934 387,87	0	0	0
Déc 2014	613	SUBVENTION 2009 - ENERGIE RENOUELEBLE	11-02-2009	10 000,00	5	10 000,00	0	0	0
Déc 2014	614	SUBVENTION 2009 - VEHICULES PROPRES	11-02-2009	65 000,00	5	65 000,00	0	0	0
Déc 2014	621	SUBVENTION 2009 - DIAGNOSTICS CHAUFFERIE	20-03-2009	4 928,00	5	4 928,00	0	0	0
Déc 2014	622	SUBVENTION 2009 - STATION DE REMPLISSAGE	20-03-2009	605,00	5	605,00	0	0	0
Déc 2014	631	SUBVENTION 2008 - ENERGIE RENOUELEBLE (ECRITURE)	16-09-2008	45,40	1	45,40	0	0	0
Déc 2014	651	SUBVENTION 2009 - ETUDE DE PARC AUTO	29-06-2009	997,50	5	997,50	0	0	0
Déc 2014	655	SUBVENTION 2009 - DIAGNOSTICS THERMIQUES	25-08-2009	2 021,25	5	2 021,25	0	0	0
Déc 2014	674	REDEVANCE R2 2009	16-11-2009	2 153 373,52	5	2 153 373,52	0	0	0
Déc 2014	435	SUBVENTION - ASSOCIATION CODEGAZ - AQUIN (HAITI)	10-08-2006	33 500,00	5	33 500,00	0	0	0
Déc 2014	468	SUBVENTION - ASSOCIATION TGH - LAOS (NIGER)	18-01-2007	38 500,00	5	38 500,00	0	0	0
Déc 2014	516	SUBVENTION - ASSOCIATION CODEGAZ - MORONDOVA (MAD)	13-07-2007	13 300,00	5	13 300,00	0	0	0
Déc 2014	517	SUBVENTION - ASSOCIATION EAST - LANG PHANG (VIETN)	13-07-2007	10 000,00	5	10 000,00	0	0	0
Déc 2014	517-2	SUBVENTION - ASSOCIATION EAST - LANG PHANG (VIETN)	13-01-2009	10 000,00	5	10 000,00	0	0	0
Déc 2014	518	SUBVENTION - ASSOCIATION EAU VIVE - KORNAGA (NIG)	13-07-2007	12 500,00	5	12 500,00	0	0	0
Déc 2014	519	SUBVENTION - ASSOCIATION EAST - NINH BINH (VIETN)	05-12-2007	10 000,00	5	10 000,00	0	0	0
Déc 2014	519-2	SUBVENTION - ASSOCIATION EAST - GIA PHU (VIETNAM)	13-01-2009	10 000,00	5	10 000,00	0	0	0
Déc 2014	605	SUBVENTION - ASSOCIATION GRET - MOUDERY (SENEGAL)	11-12-2008	12 938,00	5	12 938,00	0	0	0
Déc 2014	618-1	SUBVENTION - ASSOCIATION CODEGAZ - KOUDOUGOU (BUR)	03-03-2009	8 000,00	5	8 000,00	0	0	0
Déc 2014	641	SUBVENTION - ASSOCIATION EAST - YEN MAC (VIETNAM)	05-05-2009	10 000,00	5	10 000,00	0	0	0
		TOTAL		8 665 723,51		8 665 723,51	0,00	0,00	0,00

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B.1.7

B 1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE ET EN SUBVENTIONS
(Article L.2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	RAR
Personnes de droit privé		
Néant		
Personnes de droit public		
Subventions d'équipement aux communes : compte 2041482		
AULNAY-SOUS-BOIS	Redevance R2	128 173,79 -
BALLAINVILLIERS	Redevance R2	13 082,46 -
BOISSY-SAINT-LEGER	Redevance R2	5 254,91 -
BROU SUR CHANTEREINE	Redevance R2	44 527,26 -
CARRIERES-SUR-SEINE	Redevance R2	19 906,03 -
CHAMPLAN	Redevance R2	11 664,10 -
CHATOU	Redevance R2	26 601,61 -
CHAVILLE	Redevance R2	59 434,92 -
CHELLES	Redevance R2	13 041,45 -
COURTRY	Redevance R2	5 722,96 -
CROISSY-SUR-SEINE	Redevance R2	9 123,62 -
EPINAY-SOUS-SENART	Redevance R2	2 297,14 -
FONTENAY-LE-FLEURY	Redevance R2	33 835,72 -
GAGNY	Redevance R2	28 346,41 -
GARCHES	Redevance R2	77 732,93 -
JOUY-EN-JOSAS	Redevance R2	14 095,17 -
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Redevance R2	45 644,22 -
LE BLANC MESNIL	Redevance R2	30 593,32 -
LE RAINCY	Redevance R2	5 838,68 -
LE CHESNAY	Redevance R2	26 134,96 -
LIMEIL-BREVANNES	Redevance R2	2 089,81 -
LIVRY-GARGAN	Redevance R2	18 921,19 -
LONGJUMEAU	Redevance R2	45 520,86 -
MAISONS-LAFFITTE	Redevance R2	149 589,16 -
MANDRES-LES-ROSES	Redevance R2	7 367,30 -
MARCOUSSIS	Redevance R2	41 908,12 -
MARGENCY	Redevance R2	9 038,95 -
MARNES LA COQUETTE	Redevance R2	1 957,95 -
MAROLLES EN BRIE	Redevance R2	1 527,12 -
MASSY	Redevance R2	79 580,14 -
MEUDON	Redevance R2	171 278,71 -
MITRY-MORY	Redevance R2	20 538,84 -
MONTESSON	Redevance R2	20 421,71 -
MONTFERMEIL	Redevance R2	66 187,77 -
NEUILLY-PLAISANCE	Redevance R2	12 981,34 -
NOISY-LE-GRAND	Redevance R2	22 898,52 -
PERIGNY SUR YERRES	Redevance R2	4 631,63 -
RUEIL-MALMAISON	Redevance R2	39 421,69 -
SAINT-CLOUD	Redevance R2	61 391,05 -

Procès-verbal du Comité d'administration .80.

SAINT-CYR-L'ECOLE	Redevance R2	9 122,89	-
SAULX-LES-CHARTREUX	Redevance R2	5 643,66	-
SERVON	Redevance R2	2 714,89	-
SEVRAN	Redevance R2	20 145,73	-
SEVRES	Redevance R2	70 524,49	-
TREMBLAY-EN-FRANCE	Redevance R2	79 025,62	-
VAIRES SUR MARNES	Redevance R2	22 305,04	-
VAUCRESSON	Redevance R2	17 526,80	-
VAUJOURS	Redevance R2	8 614,78	-
VELIZY-VILLACOUBLAY	Redevance R2	22 431,93	-
VERRIERES-LE-BUISSON	Redevance R2	25 831,36	-
VERSAILLES	Redevance R2	46 362,48	-
VILLE D'AVRAY	Redevance R2	20 727,91	-
VILLEPARISIS	Redevance R2	2 497,32	-
VILLEPINTE	Redevance R2	63 123,33	-
VIROFLAY	Redevance R2	21 491,88	-
WISSOUS	Redevance R2	8 015,48	-
TOTAL		1 824 409,11	
Coopération décentralisée : compte 20421			
ELECTRICIENS SANS FRONTIERE	Haïti		15 000,00
GRET	Madagascar		13 500,00
CODEGAZ	Arménie		30 000,00
TOTAL		0,00	58 500,00
Subventions ENR : compte 2041482			
BAGNEUX	Station GNV	10 000,00	-
MALAKOFF	Station GNV	1 640,60	-
ISSY LES MOULINEAUX	Panneaux photovoltaïques	10 000,00	10 000,00
TREMBLAY-EN-FRANCE	Pompe à chaleur	18 330,59	1 793,00
TOTAL		39 971,19	11 793,00
TOTAL GENERAL		1 864 380,30	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2014

Annexe au Compte administratif 2014

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
1 - DIRECTION				
Directeur général	A	1	1	
Directeur général adjoint	A	1	1	
TOTAL		2	2	
2 - SECTEUR ADMINISTRATIF				
Administrateur	A	1	1	
Directeur territorial	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	0	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	3	3	
Adjoint administratif 1ère cl	C	0	0	
Adjoint administratif 2ème cl	C	2	2	
TOTAL		13	12	
3 - SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef cl. except.	A	2	1	
Ingénieur en chef cl. Normale	A	2	2	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	7	6	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	4	3	
Adjoints techniques 2ème cl	C	1	1	
TOTAL		18	15	
4 - CABINET				
Collaborateur de cabinet	A	1	1	
TOTAL		1	1	
TOTAL GÉNÉRAL		34	30	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2014

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS - AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATÉGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
Directeur général	A	ADM	HEC3	Art 47
Chargé de mission relations institution.	A	ADM	852	Art 3-3
Responsable service technique élec.	A	TECH	HEA2	Art 3-3
Ingénieur contrôle des raccordements	A	TECH	379	Art 3-3
Responsable PAO	A	COM	811	Art 3-3
Ingénieur groupement de commandes	A	TECH	458	Art 3-3
Technicien conseil en énergie partagé	B	TECH	367	Art 3-2
Comptable	A	FIN	379	Art 3-3

GRADES OU EMPLOIS Cabinet	CATÉGORIES (1)	SECTEUR (2)	RÉMUNÉRATION (3)	CONTRAT
Chef de cabinet	A	CAB	84 % du traitement maximum applicable au fonctionnaire du grade de plus élevé	art 110

(1) **CATEGORIES** : A, B et C(2) **SECTEUR** :

ADM :	Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
FIN :	Financier
TECH :	Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
URB :	Urbanisme (dont aménagement urbain)
ENV :	Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
COM :	Communication
CAB :	Cabinet

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts(4) **CONTRAT** : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 38 -

ANNEXE N° 15-12

O B J E T :

Approbation du compte de gestion
présenté par le comptable du Syndicat
pour l'exercice 2014

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-12,

Vu la délibération de ce jour relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014, relatif à la gestion de Monsieur Jean-Michel Pons, Trésorier principal de la trésorerie établissements publics locaux, 26 rue Bénard à Paris 14^{ème}, certifié exact en ses résultats par le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, pour la période du 1^{er} janvier 31 décembre 2014,

Considérant la concordance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2014 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice concernant les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires,

Considérant le résultat budgétaire de l'exercice s'élevant à 1 971 079.17 euros en fonctionnement et 1 406 045.66 euros en investissement et le résultat de clôture, comprenant les excédents 2014, s'élevant à 2 517 453.58 euros en fonctionnement et de 1 696 322.36 euros en investissement, soit un résultat de clôture excédentaire de 4 213.775.94 euros,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article unique : - Est approuvé le compte de gestion relatif à l'exercice 2014 dressé, par Monsieur le comptable du Syndicat, dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice.

075065

TRES. ETABLISSEMENTS PUBLICS LOC

22200 SIGEIF -

ORIGINE DOCUMENT : charlie.theobald

Libellé du poste comptable : TRES. ETABLISSEMENTS
Budget collectivité : SIGEIF -
Filtre : Edition Provisoire : 0
Filtre : A Viser : 1
Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

IDENTIFIANT BUDGET 22200

TRES. ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

N° de SIRET 20005043300016

N° CODIQUE 075065

Date d'édition : 10/02/2015

**SIGEIF –
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Jean-Michel PONS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2014 AU 10/02/2015



Population : 5133258
 Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
 Vote par Nature
 Exercice 2014

075065
 TRES. ETABLISSEMENTS PUBLICS LOC
 Date d'édition : 10/02/2015
 L4.0.006.016.01

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	35
1 Balance des comptes	Etat III-1 36
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 58
4EME PARTIE : Page des signatures	59

SITUATION PATRIMONIALE

22200 – SIGEIF –

BILAN SYNTHÉTIQUE
En milliers d'Euros

ACTIF NET (1)		Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)		5 888,07		
Terrains		0,00	Dotations	0,01
Constructions		7 339,85	Fonds globalisés	426,48
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		1 342,41	Réserves	23 196,70
Immobilisations corporelles en cours		33 497,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	2 830,03
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		1 776,93	Report à nouveau	546,37
Autres immobilisations corporelles		221,54	Résultat de l'exercice	1 971,08
Total immobilisations corporelles (nettes)		44 177,73	Subventions transférables	0,00
Immobilisations financières		10,00	Subventions non transférables	23 752,61
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		50 075,80	Droits de l'affectant, du concédant, del'affermantet du remettant	0,00
			Autres fonds propres	0,00
Stocks		0,00	TOTAL FONDS PROPRES	52 723,30
Créances		2 437,44	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement		0,00	Dettes financières à long terme	1 567,89
Disponibilités			Fournisseurs (2)	325,54
Autres actifs circulant		2 228,98	Autres dettes à court terme	126,09
TOTAL ACTIF CIRCULANT		4 666,42	Total dettes à court terme	451,63
Comptes de régularisations		0,60	TOTAL DETTES	2 019,52
			Comptes de régularisations	0,00
TOTAL ACTIF		54 742,81	TOTAL PASSIF	54 742,81

(1) Déduction faite des amortissements et provisions
(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exerciceN+1

22200 – SIGEIF –

BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Subventions d'équipement versées	9 859 813,57	4 055 716,45	5 804 097,12	5 992 952,75
	Autres immobilisations incorporelles	426 075,67	342 100,29	83 975,38	91 640,82
	Immobilisations incorporelles en cours				
ACTIF	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété	7 345 658,58	5 813,00	7 339 845,58	7 287 514,77
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	1 342 411,78	0,00	1 342 411,78	1 342 411,78
IMMOBILISE	Collections et oeuvres d'art	19 454,09	0,00	19 454,09	19 454,09
	Autres immobilisations corporelles	518 779,84	316 692,81	202 087,03	172 109,00
	Immobilisations corporelles en cours	33 496 997,79	0,00	33 496 997,79	29 851 382,71
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	1 776 931,96	0,00	1 776 931,96	1 776 931,96
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Autres immobilisations corporelles				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	MONTANT A REPORTER	54 786 123,28	4 720 322,55	50 065 800,73	46 534 397,28

22200 –SIGE/IF –

BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	REPORT	54 786 123,28	4 720 322,55	50 065 800,73	46 534 397,28
	Construct reues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autruiau titre affectat				
ACTIF	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
IMMOBILISE	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
(SUITE)	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	54 796 123,28	4 720 322,55	50 075 800,73	46 544 397,28

22200 – SIGEIF –

BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
ACTIF	Redevables et comptes rattachés	900 632,99	0,00	900 632,99	187 026,00
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	581 846,09	0,00	581 846,09	349 121,15
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
CIRCULANT	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	954 959,48	0,00	954 959,48	97 653,77
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	2 228 978,54	0,00	2 228 978,54	2 608 915,06
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	4 666 417,10	0,00	4 666 417,10	3 242 717,28

Procès-verbal du Comité d'administration 2011.

Procès-verbal du Comité d'administration .92.

22200 -SIGEIF -

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS	Dotations	13, 67	13, 67
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	23 196 703, 59	21 312 876, 56
	Report à nouveau	546 374, 41	392 281, 09
PROPRES	Résultat de l'exercice	1 971 079, 17	2 037 920, 35
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob	2 830 029, 67	2 830 029, 67
	Fonds globalisés	426 484, 47	199 102, 09
	Subventions non transférables	23 752 613, 46	20 441 130, 35
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	52 723 298, 44	47 213 355, 18
Procès-verbal du Comité d'administration n° 93.			

22200 -SIGEIF -

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		
POUR RISQUES			
ET CHARGES			

Procès-verbal du Comité d'administration .94.

22200 –SIGEIF –

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des éab de crédits	1 517 857,10	1 785 714,26
	Emprunts et dettes financières divers	50 031,13	267 050,98
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	282 463,70	245 908,10
	Dettes fiscales et sociales	3,00	4 773,2
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	126 082,61	168 827,32
	Fournisseurs d'immobilisations	43 077,52	101 479,32
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	2 019 515,06	2 573 754,00

Procès-verbal du Comité d'administration .95

22200 -SIGEIF -

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE	Recettes à classer ou à régulariser	0,00	531,12
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	0,00	531,12
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	54 742 813,50	49 787 640,80
REGULARI			
SATION			

Procès-Verbal du Comité d'administration .96.

22200 –SIGEIF –

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d’Euros

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N -1
Impôts et taxes perçus	197,65	205,90
Dotations et subventions reçues	419,47	238,90
Produits des services	914,64	746,60
Autres produits	6 367,12	6 669,64
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	7 898,87	7 860,55
Traitements, salaires, charges sociales	2 245,73	2 025,24
Achats et charges externes	1 014,07	1 193,68
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	2 159,73	2 157,11
Autres charges	253,22	272,77
Charges courantes non financières	5 672,75	5 649,69
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	2 226,12	2 210,96
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	17,97	20,07
RESULTAT COURANT FINANCIER	-17,97	-20,07
RESULTAT COURANT	2 208,15	2 190,88
Produits exceptionnels	152,27	88,17
Charges exceptionnelles	389,34	241,14
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-237,07	-152,96
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L’EXERCICE	1 971,08	2 037,92



22200 –SIGEIF –

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES		EXERCICE N –1	EXERCICE N –1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS			
Impôts locaux			
Autres impôts et taxes		197 646,82	205 903,77
Produits services, domaine et ventes div		914 636,39	746 104,46
Production stockée			
Travaux en régie			
Reprise sur amortissements et provisions			
Transferts de charges			
Autres produits		6 367 117,16	6 669 936,42
Dotations de l'Etat			
Subventions et participations		419 466,93	238 903,49
Autres attributions (péréquat, compensa)			
TOTAL I		7 898 867,30	7 860 848,15
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES			
Traitements et salaires		1 704 403,74	1 535 164,23
Charges sociales		541 321,50	490 474,70
Achats et charges externes		1 014 070,14	1 193 975,07
Impôts et taxes		59 914,51	52 442,63
Dotations amortissements des immob		2 159 727,55	2 157 811,93
Dot amort sur charges à répartir			

Procès-verbal du Comité d'administration 2018.



22200 –SIGEIF –

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES		EXERCICE N	EXERCICE N -1
Dotations aux provisions			
Autres charges		193 308,44	220 022,76
Contingents et participations			
Subventions			
TOTAL II		5 672 745,88	5 649 891,32
1-RESULTAT D'EXPLOITATION(I-II)		2 226 121,42	2 210 956,88
PRODUITS COURANTS FINANCIERS			
Valeurs mob et créances de l'actif immo			
Autres intérêts et produits assimilés			
Gains de change			
Produit net sur cessions de VMP			
Reprises sur provisions			
Transferts de charges			
TOTAL III			
CHARGES COURANTES FINANCIERES			
Intérêts et charges assimilées		17 973,85	20 074,77
Pertes de change			
Charges nettes sur cessions de VMP			
Dotations aux amort et aux provisions			
TOTAL IV		17 973,85	20 074,77

Procès-verbal de Comité d'administration .99.



22200 –SIGEIF –

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES		EXERCICE N –1	EXERCICE N –1
2–RESULTATFINANCIER (III–IV)		-17 973,85	-20 074,79
3–RESULTATCOURANT(I–II+III–IV)		2 208 147,57	2 190 882,66
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits except op gestion : Subventions			
Prod exception gestion : Autres opér		64 354,31	64 720,78
Produits des cessions d’immobilisations			
Diff réalisés(négatives)repr cpte résultat			
Prod exception capital : Autres opér		87 920,42	23 452,74
Reprises sur provisions			
Transferts de charges			
TOTAL V		152 274,73	88 173,43
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charg except op gestion : subventions		660,00	5 000,00
Charg excep op gestion–Autresopérations		683,15	3 735,52
Valeur comptable des immo cédées			
Diff réalisés(positives)transfà investist			
Charg excep op capital– Autresopérations		387 999,98	232 399,62
Dotations aux amort et aux provisions			
TOTAL VI		389 343,13	241 135,14
4–RESULTATEXCEPTIONNEL (V–VI)		-237 068,40	-152 961,71

[illegible]

ANNEXE



OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur			Solde Débiteur	Solde Créditeur
						Procès-verbal du Comité d'administration .103.



OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur			Solde Débiteur	Solde Créditeur
						Procès-verbal du Comité d'administration .104.

EXECUTION BUDGETAIRE

22200 -SIGEIF -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 470 103,73	30 276 374,41	42 746 478,14
Titres de recettes émis (b)	10 115 259,66	27 633 320,53	37 748 580,19
Réductions de titres (c)	112 854,11	7 306,52	120 160,63
Recettes nettes (d = b -c)	10 002 405,55	27 626 014,01	37 628 419,56
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 470 103,73	30 276 374,41	42 746 478,14
Mandats émis (f)	8 596 359,89	25 785 506,64	34 381 866,53
Annulations de mandats (g)	0,00	130 571,80	130 571,80
Dépenses nettes (h = f -g)	8 596 359,89	25 654 934,84	34 251 294,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent	1 406 045,66	1 971 079,17	3 377 124,83
(h -d) Déficit			

Procès-verbal du Comité d'administration .106.

22200 –SIGEIF –

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON
PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I – Budget principal					
Investissement	290 276,70	0,00	1 406 045,66	0,00	1 696 322,36
Fonctionnement	2 430 201,44	1 883 827,03	1 971 079,17	0,00	2 517 453,58
TOTAL I	2 720 478,14	1 883 827,03	3 377 124,83	0,00	4 213 775,94
II – Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 720 478,14	1 883 827,03	3 377 124,83	0,00	4 213 775,94

Procès-verbal du Comité d'administration .107.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00	286 000,00	1 586 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 2	130 000,00	20 550,01	150 550,01
204	Subventions d'équipementversées	2 730 000,00	50 140,60	2 780 140,60
21	Immobilisations corporelles	70 000,00	33 328,08	103 328,08
23	Immobilisations en cours	4 600 000,00	2 550 085,04	7 150 085,04
SOUS-TOTAL	CHAPTRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 830 000,00	2 940 103,73	11 770 103,73
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 830 000,00	2 940 103,73	11 770 103,73
041	Opérations patrimoniales	700 000,00		700 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	700 000,00		700 000,00
TOTAL GENERAL		9 530 000,00	2 940 103,73	12 470 103,73
				108.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

[illegible]

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations, fonds divers et reserves	220 000,00	1 883 827,03	2 103 827,03
13	Subventions d'investissementreques	2 000 000,00	150 000,00	2 150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00		2 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	700 000,00		700 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	4 920 000,00	2 033 827,03	6 953 827,03
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 920 000,00	2 033 827,03	6 953 827,03
021	Virement de la section de fonctionnement	1 747 000,00	616 000,00	2 363 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 163 000,00		2 163 000,00
041	Opérations patrimoniales	700 000,00		700 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 610 000,00	616 000,00	5 226 000,00
001	Solde d'exécutionde la section d'invest	9 530 000,00	290 276,70	290 276,70
TOTAL GENERAL			2 940 103,73	12 470 103,73



22200 –SIGEIF –

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 -3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 -4
10	2 103 827,03	2 111 208,51		2 111 208,51	-7 381,48
13	2 150 000,00	3 321 707,51	10 224,90	3 311 482,61	-1 161 482,61
16	2 000 000,00	1 023 090,18		1 023 090,18	976 909,82
27	700 000,00	801 077,56	102 629,21	698 448,35	1 551,65
SOUS-TOTAL	6 953 827,03	7 257 083,76	112 854,11	7 144 229,65	-190 402,62
TOTAL	6 953 827,03	7 257 083,76	112 854,11	7 144 229,65	-190 402,62
021	2 363 000,00				2 363 000,00
040	2 163 000,00	2 159 727,55		2 159 727,55	3 272,45
041	700 000,00	698 448,35		698 448,35	1 551,65
TOTAL	5 226 000,00	2 858 175,90		2 858 175,90	2 367 824,10
001	290 276,70				290 276,70
TOTAL GENERAL	12 470 103,73	10 115 259,66	112 854,11	10 002 405,55	2 467 698,18

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2	Procès-verbal du Comité de gestion de la section
011	Charges à caractère général	1 639 000,00		1 639 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 650 000,00		2 650 000,00	
014	Atténuations de produits	20 790 000,00		20 790 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	239 000,00		239 000,00	
66	Charges financières	42 000,00		42 000,00	
67	Charges exceptionnelles	390 000,00		390 000,00	
022	Dépenses imprévues –section de fonction		374,41	374,41	
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 750 000,00	374,41	25 750 374,41	
023	Virement à la section d'investissement(	1 747 000,00	616 000,00	2 363 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 163 000,00		2 163 000,00	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 910 000,00	616 000,00	4 526 000,00	
TOTAL GENERAL		29 660 000,00	616 374,41	30 276 374,41	

22200 –SIGEIF –

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 -3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 -4
011	1 639 000,00	1 141 542,72	121 201,58	1 020 341,14	618 658,86
012	2 650 000,00	2 300 859,63	1 490,88	2 299 368,75	350 631,25
014	20 790 000,00	19 575 382,78	510,80	19 574 871,98	1 215 128,02
65	239 000,00	199 340,66	6 032,22	193 308,44	45 691,56
66	42 000,00	19 271,77	1 297,92	17 973,85	24 026,15
67	390 000,00	389 381,53	38,40	389 343,13	656,87
022	374,41				374,41
TOTAL	25 750 374,41	23 625 779,09	130 571,80	23 495 207,29	2 255 167,12
023	2 363 000,00				2 363 000,00
042	2 163 000,00	2 159 727,55		2 159 727,55	3 272,45
TOTAL	4 526 000,00	2 159 727,55		2 159 727,55	2 366 272,45
TOTAL GENERAL	30 276 374,41	25 785 506,64	130 571,80	25 654 934,84	4 621 439,57

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

[illegible]

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

[illegible]



22200 SIGEIF -

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT -DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	1 270 960,16		1 270 960,16
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	237 372,03		237 372,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 508 332,19		1 508 332,19
2051	Concessions et droit similaires	55 322,06		55 322,06
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 2	55 322,06		55 322,06
2041482	Bâtiments et installations	1 864 380,30		1 864 380,30
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	1 864 380,30		1 864 380,30
2183	Matériel de bureau et matériel informati	19 771,94		19 771,94
2184	Mobilier	12 058,45		12 058,45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	31 830,39		31 830,39
2315	Installations matériels et outillage tec	4 438 046,60		4 438 046,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	4 438 046,60		4 438 046,60
SOUS-TOTAL	CHAPTRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 897 911,54		7 897 911,54
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 897 911,54		7 897 911,54
2762	Créances sur transfert de droits à déduc	698 448,35		698 448,35
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	698 448,35		698 448,35
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	698 448,35		698 448,35
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	8 596 359,89		8 596 359,89

22200 SIGEIF -

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	227 381,48		227 381,48
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 883 827,03		1 883 827,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 111 208,51		2 111 208,51
1323	Département	421 168,32		421 168,32
13248	Autres Communes	851 878,93	10 224,90	841 654,03
13258	Autres Groupements	89 288,25		89 288,25
1328	Autres	1 959 372,01		1 959 372,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissementreçues	3 321 707,51	10 224,90	3 311 482,61
1641	Emprunts en euros	1 003 103,00		1 003 103,00
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	19 987,18		19 987,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 023 090,18		1 023 090,18
2762	Créances sur transfert de droits à déduc	801 077,56	102 629,21	698 448,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	801 077,56	102 629,21	698 448,35
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 257 083,76	112 854,11	7 144 229,65
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 257 083,76	112 854,11	7 144 229,65
28041482	Bâtiments et installations	2 014 548,83		2 014 548,83
280421	Biens mobiliers, matériel et études	38 687,00		38 687,00
28051	Concessions et droits similaires	62 987,00		62 987,00
28135	Amortissements installations générales a	5 813,00		5 813,00
28183	Matériel de bureau et matériel informati	15 458,73		15 458,73
28184	Mobilier	22 082,29		22 082,29
28188	Amortissements autres immobilisations co	150,70		150,70
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 159 727,55		2 159 727,55
2188	Autres immobilisations corporelles	698 448,35		698 448,35

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

[illegible]



22200 SIGEIF -

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
60612	Achats non stockés de fournitures non st	7 324, 23	32, 06	7 292, 17
60622	Achats non stockés de carburants	17 946, 84		17 946, 84
60623	Achats non stockés d'alimentation	5 380, 78		5 380, 78
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	2 694, 57		2 694, 57
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	3 198, 20		3 198, 20
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	3 585, 87	358, 80	3 227, 07
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	2 769, 00		2 769, 00
6064	Achats non stockés de fournitures admini	17 394, 02	83, 08	17 310, 94
6068	Achats non stockés d'autresmatières et	1 846, 67	227, 85	1 618, 82
6132	Services extérieurs - locations immobili	87 156, 61		87 156, 61
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	80 898, 73		80 898, 73
614	Services extérieurs - charges locatives	74 858, 10	2 339, 00	72 519, 10
61551	Services extérieurs - entretien et répar	5 876, 58		5 876, 58
6156	Services extérieurs - maintenance	51 184, 85	14 870, 51	36 314, 34
616	Primes d'assurance	5 466, 92		5 466, 92
617	Services extérieurs - études et recherch	277 768, 51	63 869, 00	213 899, 51
6182	Services extérieurs - divers - documenta	39 814, 14	128, 00	39 686, 14
6184	Services extérieurs - divers - versement	44 852, 80	12 107, 00	32 745, 80
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	3 306, 72		3 306, 72
6226	Rémunération d'intermédiaireset honorai	621, 00		621, 00
6227	Rémunération d'intermédiaireset honorai	788, 98		788, 98
6228	Rémunération d'intermédiaireset honorai	96 964, 48	10 343, 00	86 621, 48
6231	Publicité publications relations publicu	25 216, 92		25 216, 92
6232	Publicité publications relations publicu	5 710, 28	7, 00	5 703, 28

22200 SIGEIF –

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 – 2
6236	Publicité publications relations publicu	51 043, 55	10 776, 30	40 267, 25
6237	Publicité publications relations publicu	19 668, 67	5 339, 98	14 328, 69
6238	Publicité publications relations publicu	10 499, 88		10 499, 88
6244	Transports – transports administratifs	3 873, 55		3 873, 55
6251	Déplacements missions et réceptions –vo	109, 40		109, 40
6257	Déplacements missions et réceptions –ré	25 964, 49		25 964, 49
6261	Frais d’affranchissement	52 940, 35		52 940, 35
6262	Frais de télécommunications	27 042, 75		27 042, 75
6281	Autres services extérieurs –concours di	51 853, 58		51 853, 58
6283	Autres services extérieurs – frais de ne	26 427, 54		26 427, 54
6288	Autres services extérieurs	3 222, 16	720, 00	2 502, 16
63512	Impôts directs –taxes foncières	314, 00		314, 00
63513	Impôts directs –autres impôts locaux	5 957, 00		5 957, 00
SOUS-TOTALCHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 141 542, 72	121 201, 58	1 020 341, 14
6331	Versement de transport	33 782, 00		33 782, 00
6332	Cotisations versées au FNAL	1 021, 00		1 021, 00
6336	Cotisation au centre national et au cent	18 840, 51		18 840, 51
6411	Personnel titulaire	966 835, 11	98, 00	966 737, 11
6413	Personnel non titulaire	636 160, 83		636 160, 83
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	263 801, 00		263 801, 00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	234 616, 51		234 616, 51
6455	Charges de sécurité sociale et prévoyanc	18 362, 32		18 362, 32
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance v	4 559, 00		4 559, 00
64731	Autres charges sociales allocations chômm	16 931, 52	1 392, 88	15 538, 64

22200 SIGEIF -

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	2 886,03		2 886,03
6478	Autres charges sociales diverses	1 558,00		1 558,00
6488	Autres charges de personnel	101 505,80		101 505,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 300 859,63	1 490,88	2 299 368,75
7398	Reversements et restitutions et prélèvem	19 575 382,78	510,80	19 574 871,98
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	19 575 382,78	510,80	19 574 871,98
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	136 750,96		136 750,96
6532	Frais de mission des maires adjoints et	16 973,90	3 180,51	13 793,39
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	8 738,20		8 738,20
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	27 698,00		27 698,00
6536	Frais de représentation du maire	9 179,60	2 851,71	6 327,89
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	199 340,66	6 032,22	193 308,44
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 661,77	52,92	17 608,85
66112	Intérêts - rattachement des icne	1 610,00	1 245,00	365,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	19 271,77	1 297,92	17 973,85
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	683,15		683,15
6748	Autres subventions exceptionnelles	660,00		660,00
678	Autres charges exceptionnelles	388 038,38	38,40	387 999,98
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	389 381,53	38,40	389 343,13
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 625 779,09	130 571,80	23 495 207,29
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	2 159 727,55		2 159 727,55
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 159 727,55		2 159 727,55
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 159 727,55		2 159 727,55
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	25 785 506,64	130 571,80	25 654 934,84



22200 SIGEIF -

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
7018	Autres ventes de produits finis	50,00		50,00
70878	Autres produits - remboursement de frais	8,00		8,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	917 828,39	3 250,00	914 578,39
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	917 886,39	3 250,00	914 636,39
7351	Impôts et taxes production énergétique e	19 773 021,94	503,14	19 772 518,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	19 773 021,94	503,14	19 772 518,80
7473	Participations - Départements	31 873,60		31 873,60
74748	Participations des autres Communes	234 106,08	3 323,51	230 782,57
74758	Participation - Autres Groupements	54 626,17	229,87	54 396,30
7478	Participations - autres organismes	102 414,46		102 414,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	423 020,31	3 553,38	419 466,93
757	Autres produits de la gestion courante -	6 329 417,64		6 329 417,64
758	Produits divers de gestion courante	37 699,52		37 699,52
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	6 367 117,16		6 367 117,16
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	64 354,31		64 354,31
7788	Produits exceptionnels divers	87 920,42		87 920,42
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	152 274,73		152 274,73
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 633 320,53	7 306,52	27 626 014,01
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	27 633 320,53	7 306,52	27 626 014,01

**COMPTABILITE
DES DENIERS ET VALEURS**

22200 -SIGEIF -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		199 102,99				227 381,48		426 484,47		426 484,47
	Sous Total compte 1022		199 102,99				227 381,48		426 484,47		426 484,47
10251	Dons et legs en capital		13,67						13,67		13,67
	Sous Total compte 1025		13,67						13,67		13,67
	Sous Total compte 102		199 116,66				227 381,48		426 498,14		426 498,14
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé										
	Sous Total compte 106	21 312 876,56				1 883 827,03		23 196 703,59		23 196 703,59	
	Sous Total compte 10	21 312 876,56				1 883 827,03		23 196 703,59		23 196 703,59	
	Report à nouveau solde créditeur	21 511 993,22				2 111 208,51		23 623 201,73		23 623 201,73	
110			392 281,09	1 883 827,03				1 883 827,03			
	Sous Total compte 11		392 281,09	1 883 827,03				1 883 827,03			
12	Résultat exercice excéd déficit			2 037 920,35				2 037 920,35			
	Sous Total compte 12		2 037 920,35	2 037 920,35				2 037 920,35			
			2 037 920,35					2 037 920,35			
1323	Dépt					421 168,32		3 271 016,79		3 271 016,79	

Procès-verbal du Comité d'administration 124

22200 -SIGEIF -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13248	Autres communes		3 941 856,70			10 224,90	851 878,93	10 224,90	4 793 735,63	4 783 510,73	
	Sous Total compte 1324		3 941 856,70			10 224,90	851 878,93	10 224,90	4 793 735,63	4 783 510,73	
13258	Autres groupements		392 079,21								
	Sous Total compte 1325		392 079,21				89 288,25		481 367,46	481 367,46	
1328	Autres		392 079,21				89 288,25		481 367,46	481 367,46	
	Sous Total compte 132	13 257 346,47			1 959 372,01	10 224,90		10 224,90	15 216 718,48	15 216 718,48	
	Sous Total compte 13	20 441 130,85			3 321 707,51	10 224,90		10 224,90	23 762 838,36	23 752 613,46	
1641	Emprunts en euros		20 441 130,85			10 224,90		10 224,90	23 762 838,36	23 752 613,46	
	Sous Total compte 164	1 785 714,26			3 321 707,51	1 270 960,16		1 270 960,16	2 788 817,26	1 517 857,10	
16818	Autres empts -autres prêteurs		1 785 714,26			1 270 960,16		1 270 960,16	2 788 817,26	1 517 857,10	
	Sous Total compte 1681	265 805,98			1 003 103,00	237 372,03		237 372,03	285 793,16	48 421,13	
16888	Int autres empts dettes assimil		265 805,98			237 372,03		237 372,03	285 793,16	48 421,13	
	Sous Total compte 1688	1 245,00	1 245,00	1 245,00				1 245,00	2 855,00	1 610,00	
		1 245,00	1 245,00	1 610,00				1 245,00	2 855,00	1 610,00	

22200 -SIGEIF -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 168		267 050,98	1 245,00	1 610,00	237 372,03	19 987,18	238 617,03	288 648,16	50 031,13	
	Sous Total compte 16		2 052 765,24	1 245,00	1 610,00	1 508 332,19	1 023 090,18	1 509 577,19	3 077 465,42	1 567 888,23	
192	Plus ou moins-valuescessions immo										
193	Autres diff sur réalisation immob	37 770,01	2 867 799,68					37 770,01	2 867 799,68	2 867 799,68	
	Sous Total compte 19	37 770,01	2 867 799,68					37 770,01	2 867 799,68		
	Total classe 1	37 770,01	49 303 890,43	3 922 992,38	2 039 530,35	1 518 557,09	6 456 006,20	5 479 319,48	57 799 426,98	37 770,01	2 830 029,67
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00			5 000,00			5 000,00	5 000,00		0,00
2041482	Bâtiments et installations	16 331 980,78		6 260 014,84	14 752 000,35	1 864 380,30		24 456 375,92	14 752 000,35	9 704 375,57	
	Sous Total compte 204148	16 336 980,78		6 260 014,84	14 757 000,35	1 864 380,30		24 461 375,92	14 757 000,35	9 704 375,57	
	Sous Total compte 20414	16 336 980,78		6 260 014,84	14 757 000,35	1 864 380,30		24 461 375,92	14 757 000,35	9 704 375,57	
	Sous Total compte 2041	16 336 980,78		6 260 014,84	14 757 000,35	1 864 380,30		24 461 375,92	14 757 000,35	9 704 375,57	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	324 176,00			168 738,00			324 176,00	168 738,00	155 438,00	
	Sous Total compte 2042	324 176,00			168 738,00			324 176,00	168 738,00	155 438,00	

Procès-verbal du Comité d'administration 126

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 204	16 661 156,78		6 260 014,84 14 925 738,35		1 864 380,30		24 785 551,92 14 925 738,35		9 859 813,57	
2051	Concessions et droit similaires	370 753,61				55 322,06		426 075,67		426 075,67	
	Sous Total compte 205	370 753,61				55 322,06		426 075,67		426 075,67	
	Sous Total compte 20	17 031 910,39		6 260 014,84 14 925 738,35		1 919 702,36		25 211 627,59 14 925 738,35		10 285 889,24	
21318	Autres batiments publics	7 079 920,17						7 079 920,17		7 079 920,17	
	Sous Total compte 2131	7 079 920,17						7 079 920,17		7 079 920,17	
2135	Instal gales agentct amégts const			58 144,41				58 144,41		58 144,41	
2138	Autres constructions	207 594,00						207 594,00		207 594,00	
	Sous Total compte 213	7 287 514,17		58 144,41				7 345 658,58		7 345 658,58	
21534	Réseaux électrification	1 342 411,78						1 342 411,78		1 342 411,78	
	Sous Total compte 2153	1 342 411,78						1 342 411,78		1 342 411,78	
2158	Autres instal mat outil tech	134 020,18						134 020,18		134 020,18	
	Sous Total compte 215	1 476 431,96						1 476 431,96		1 476 431,96	

Procès-verbal du Comité d'administration 127

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2168	Autres collections et oeuvres d'art	19 454,09						19 454,09		19 454,09	
	Sous Total compte 216	19 454,09						19 454,09		19 454,09	
2183	Mat bureau mat informatique	119 990,15				19 771,94		139 762,09		139 762,09	
2184	Mobilier	195 593,70		35 838,46		12 058,45		243 490,61		243 490,61	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 506,96		698 448,35			698 448,35	699 955,31		1 506,96	
	Sous Total compte 218	317 090,81		734 286,81		31 830,39	698 448,35	1 083 208,01	698 448,35	384 759,66	
	Sous Total compte 21	9 100 491,03		792 431,22		31 830,39	698 448,35	9 924 752,64	698 448,35	9 226 304,29	
2313	Constructions	1 960 443,89		17 485,52	111 468,39			1 977 929,41	111 468,39	1 866 461,02	
2315	Instal mat outil techn	27 890 938,52		1 073 356,50	1 771 804,85	4 438 046,60		33 402 341,62	1 771 804,85	31 630 536,77	
	Sous Total compte 231	29 851 382,41		1 090 842,02	1 883 273,24	4 438 046,60		35 380 271,03	1 883 273,24	33 496 997,79	
	Sous Total compte 23	29 851 382,41		1 090 842,02	1 883 273,24	4 438 046,60		35 380 271,03	1 883 273,24	33 496 997,79	
241	Immo mises en concession ou en afferm age	1 776 931,96						1 776 931,96		1 776 931,96	
	Sous Total compte 24	1 776 931,96						1 776 931,96		1 776 931,96	

Procès-verbal du Comité d'administration 128

22200 -SIGEIF -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
261	Titres de participation	10 000,00						10 000,00		10 000,00	
	Sous Total compte 26	10 000,00						10 000,00		10 000,00	
2762	Créances transf droits déduction TVA					801 077,56	801 077,56	801 077,56			0,00
	Sous Total compte 276					801 077,56	801 077,56	801 077,56			0,00
	Sous Total compte 27					801 077,56	801 077,56	801 077,56			0,00
28041482	Bâtiments et installations	10 453 105,13		8 496 985,51				8 496 985,51			
	Sous Total compte 2804148	10 453 105,13		8 496 985,51		2 014 548,83		12 467 653,96		3 970 668,45	
	Sous Total compte 280414	10 453 105,13		8 496 985,51		2 014 548,83		8 496 985,51		3 970 668,45	
	Sous Total compte 28041	10 453 105,13		8 496 985,51		2 014 548,83		8 496 985,51		3 970 668,45	
280421	Biens mobiliers, matériel et études			168 738,00				168 738,00			
	Sous Total compte 28042	215 099,00		168 738,00		38 687,00		253 786,00		85 048,00	
	Sous Total compte 2804	10 668 204,13		8 665 723,51		38 687,00		8 665 723,51		4 055 716,45	
28051	Concessions et droits similaires					2 053 235,83		12 721 439,96			
		279 113,29				62 987,00		342 100,29		342 100,29	

Procès-verbal du Comité d'administration 129

22200 -SIGEIF -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2805		279 113,29				62 987,00		342 100,29		342 100,29
	Sous Total compte 280		10 947 317,42	8 665 723,51			2 116 222,83	8 665 723,51	13 063 540,25		4 397 816,74
28135	Amort instal gales agencet amégat cons tru						5 813,00		5 813,00		5 813,00
	Sous Total compte 2813						5 813,00		5 813,00		5 813,00
28158	Autres instal mat outl tech		117 473,36						117 473,36		117 473,36
	Sous Total compte 2815		117 473,36						117 473,36		117 473,36
28183	Mat bureau mat informatique		86 384,37				15 458,73		101 843,10		101 843,10
28184	Mobilier		74 540,56				22 082,29		96 622,85		96 622,85
28188	Amort autres immobilisations corporel les		602,80				150,70		753,50		753,50
	Sous Total compte 2818		161 527,73				37 691,72		199 219,45		199 219,45
	Sous Total compte 281		279 001,09				43 504,72		322 505,81		322 505,81
	Sous Total compte 28		11 226 318,51	8 665 723,51			2 159 727,55	8 665 723,51	13 386 046,06		4 720 322,55
	Total classe 2	57 770 715,79	11 226 318,51	16 809 011,59	7 190 656,91		3 659 253,46	81 770 384,29	54 796 123,28		4 720 322,55

Procès-verbal du Comité d'administration 130

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		119 484,32	1 068 623,90				1 068 623,90			145 770,40
40171	Fournisseurs –retenues de garantie			551,71	551,71			551,71	551,71		0,00
	Sous Total compte 4017			551,71	551,71			551,71	551,71		0,00
	Sous Total compte 401		119 484,32	1 069 175,61				1 069 175,61	1 214 946,01		145 770,40
4041	Fournis immob			4 525 199,05				4 525 199,05			0,00
40471	Fournis immob –retenues de garantie			96 642,85	4 525 199,05			96 642,85	4 525 199,05		0,00
	Sous Total compte 4047		101 479,62	96 642,85	38 240,75			96 642,85	139 720,37		43 077,52
	Sous Total compte 404		101 479,62	96 642,85	38 240,75			96 642,85	139 720,37		43 077,52
408	Fournis factures non parvenues		126 424,08	126 424,08	136 693,30			126 424,08	263 117,38		136 693,30
	Sous Total compte 40		347 388,02	5 817 441,59	5 795 594,79			5 817 441,59	6 142 982,81		325 541,22
4111	Redevables –amiable	129 074,82		24 121 249,24				24 250 324,06	23 364 550,73	885 773,33	
4116	Redevables –contentieux	57 951,88		124 090,00				182 041,88		14 859,66	
	Sous Total compte 411	187 026,70		24 245 339,24	167 182,22			24 432 365,94	167 182,22	900 632,99	
				23 531 732,95				23 531 732,95			

Procès-verbal du Comité d'administration 131

22200 -SIGEIF -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 41	187 026,70		24 245 339,24 23 531 732,95				24 432 365,94 23 531 732,95		900 632,99	
421	Personnel -rémunérations dues			1 400 224,82 1 400 224,82				1 400 224,82 1 400 224,82			0,00
	Sous Total compte 42			1 400 224,82 1 400 224,82				1 400 224,82 1 400 224,82			0,00
431	Sécurité sociale			460 766,48				460 766,48			3,00
437	Autres organismes sociaux		571,00	379 804,95 4 202,72				379 804,95 379 804,95			0,00
	Sous Total compte 43		4 773,72	840 571,43 835 800,71				840 571,43 840 574,43			3,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiab le	177 720,83		1 682 941,35 1 371 218,10				1 860 662,18 1 371 218,10		489 444,08	
4416	Etat aut col pub sub à recev contenti eux	171 400,82		420 761,78 499 760,59				592 162,60 499 760,59		92 402,01	
	Sous Total compte 441	349 121,65		2 103 703,13 1 870 978,69				2 452 824,78 1 870 978,69		581 846,09	
44341	Opér part av Etat communes dépenses			21 440 521,13 21 440 521,13				21 440 521,13 21 440 521,13			0,00
	Sous Total compte 4434			21 440 521,13 21 440 521,13				21 440 521,13 21 440 521,13			0,00
	Sous Total compte 443			21 440 521,13 21 440 521,13				21 440 521,13 21 440 521,13			0,00
447	Autres impôts taxes verSEMents assimi lés			33 052,40 33 052,40				33 052,40 33 052,40			0,00

Procès-verbal du Comité d'administration 132

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 44	349 121,65		23 577 276,66 23 344 552,22				23 926 398,31 23 344 552,22		581 846,09	
4632	Empt publics – intérêts à payer			3 913,62	3 913,62			3 913,62	3 913,62		0,00
	Sous Total compte 463			3 913,62	3 913,62			3 913,62	3 913,62		0,00
466	Excédit de verSEMent			5 040,14				5 040,14			826,97
46711	Autres comptes créditeurs		168 827,02	1 854 219,17 1 687 137,15				1 854 219,17 1 855 964,17			1 745,00
	Sous Total compte 4671		168 827,02	1 854 219,17 1 687 137,15				1 854 219,17 1 855 964,17			1 745,00
46721	Débiteurs divers – amiable	67 658,75		6 732 899,43 5 850 479,13				6 800 558,18 5 850 479,13		950 079,05	
46726	Débiteurs divers – contentieux	29 994,62			25 114,19			29 994,62 25 114,19	4 880,43		
	Sous Total compte 4672	97 653,37		6 732 899,43 5 875 593,32				6 830 552,80 5 875 593,32	954 959,48		
	Sous Total compte 467	97 653,37	168 827,02	8 587 118,60 7 562 730,47				8 684 771,97 7 731 557,49	953 214,48		
4686	Divers –charges à payer										
	Sous Total compte 468			123 510,64				123 510,64			123 510,64
	Sous Total compte 46	97 653,37	168 827,02	8 596 072,36 7 696 021,84				8 693 725,73 7 864 848,86	828 876,87		

Procès-verbal du Comité d'administration 133

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4712	Virements réimputés			107 144,30	107 144,30			107 144,30			0,00
47138	Raet : autres			21 951 577,41	21 951 577,41			21 951 577,41			0,00
	Sous Total compte 4713			21 951 577,41	21 951 577,41			21 951 577,41			0,00
471412	Excédent à réimputer – personnes mora les			1 434,09	1 434,09			1 434,09			0,00
	Sous Total compte 47141			1 434,09	1 434,09			1 434,09			0,00
	Sous Total compte 4714			1 434,09	1 434,09			1 434,09			0,00
4718	Autres recettes à régulariser		531,12	3 919,43	3 388,31			3 919,43	3 919,43		0,00
	Sous Total compte 471		531,12	22 064 075,23	22 063 544,11			22 064 075,23	22 064 075,23		0,00
47211	DACR –rembst annuités emprunts			215 545,78	215 545,78			215 545,78	215 545,78		0,00
	Sous Total compte 4721			215 545,78	215 545,78			215 545,78	215 545,78		0,00
4728	DACR –autres dépenses à régul	525,74		10 470,92	10 400,99			10 996,66	10 400,99	595,67	
	Sous Total compte 472	525,74		226 016,70	225 946,77			226 542,44	225 946,77	595,67	
	Sous Total compte 47	525,74	531,12	22 290 091,93	22 289 490,88			22 290 617,67	22 290 022,00	595,67	

Procès-verbal du Comité d'administration 134

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	634 327,46	521 519,88	86 767 018,03	84 893 418,21			87 401 345,49	85 414 938,09	2 438 034,23	451 626,83
515	Compte au trésor	2 608 915,56		31 170 636,61	31 550 573,63			33 779 552,17	31 550 573,63	2 228 978,54	
	Sous Total compte 51	2 608 915,56		31 170 636,61	31 550 573,63			33 779 552,17	31 550 573,63	2 228 978,54	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances			5 187,39	5 187,39			5 187,39	5 187,39		0,00
	Sous Total compte 541			5 187,39	5 187,39			5 187,39	5 187,39		0,00
	Sous Total compte 54			5 187,39	5 187,39			5 187,39	5 187,39		0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 858 175,90	2 858 175,90			2 858 175,90	2 858 175,90		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			11 482,73	11 482,73			11 482,73	11 482,73		0,00
	Sous Total compte 58			2 869 658,63	2 869 658,63			2 869 658,63	2 869 658,63		0,00
	Total classe 5	2 608 915,56		34 045 482,63	34 425 419,65			36 654 398,19	34 425 419,65	2 228 978,54	0,00
60612	Achats non stockés fournit énergie élect					7 324,23	32,06	7 324,23	32,06	7 292,17	
	Sous Total compte 6061					7 324,23	32,06	7 324,23	32,06	7 292,17	
60622	Achats non stockés carburants					17 946,84		17 946,84		17 946,84	

Procès-verbal du Comité d'administration 135

22200 -SIGEIF -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60623	Achts non stks d'aliment					5 380,78		5 380,78		5 380,78	
60628	Achts autres fournit non stkées					2 694,57		2 694,57		2 694,57	
	Sous Total compte 6062					26 022,19		26 022,19		26 022,19	
60631	Achts non stks fournit entretien					3 198,20		3 198,20		3 198,20	
60632	Achts non stks fournit petit éqipt					3 585,87	358,80	3 585,87	358,80	3 227,07	
60636	Achts non stks vêtements travail					2 769,00		2 769,00		2 769,00	
	Sous Total compte 6063					9 553,07	358,80	9 553,07	358,80	9 194,27	
6064	Achts non stks fournit admin					17 394,02		17 394,02		17 310,94	
6068	Achts non stks autres mat et fourn					1 846,67	83,08	1 846,67	83,08	1 618,82	
	Sous Total compte 606					62 140,18	227,85	62 140,18	227,85	61 438,39	
	Sous Total compte 60					62 140,18	701,79	62 140,18	701,79	61 438,39	
6132	Locations immobilières					87 156,61	701,79	87 156,61	701,79	87 156,61	
6135	Locations mobilières					80 898,73		80 898,73		80 898,73	

Procès-verbal du Comité d'administration 136

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 613					168 055,34		168 055,34		168 055,34	
614	Charges locatives et de copropriété					74 858,10	2 339,00	74 858,10	2 339,00	72 519,10	
61551	Entretien réparations matériel roulant					5 876,58		5 876,58		5 876,58	
	Sous Total compte 6155					5 876,58		5 876,58		5 876,58	
6156	Maintenance					51 184,85	14 870,51	51 184,85	14 870,51	36 314,34	
	Sous Total compte 615					57 061,43	14 870,51	57 061,43	14 870,51	42 190,92	
616	Primes d'assurance					5 466,92		5 466,92		5 466,92	
617	Etudes et recherches					277 768,51	63 869,00	277 768,51	63 869,00	213 899,51	
6182	Divers doc générale et technique					39 814,14	128,00	39 814,14	128,00	39 686,14	
6184	Divers verst à organismes formation					44 852,80	12 107,00	44 852,80	12 107,00	32 745,80	
	Sous Total compte 618					84 666,94	12 235,00	84 666,94	12 235,00	72 431,94	
	Sous Total compte 61					667 877,24	93 313,51	667 877,24	93 313,51	574 563,73	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					3 306,72		3 306,72		3 306,72	

Procès-verbal du Comité d'administration 137

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6226	Rému intermédi honoraires					621,00		621,00		621,00	
6227	Rému intermédi honoraires frais act co nt					788,98		788,98		788,98	
6228	Rému intermédi honoraires divers					96 964,48	10 343,00	96 964,48	10 343,00	86 621,48	
	Sous Total compte 622					101 681,18	10 343,00	101 681,18	10 343,00	91 338,18	
6231	Pub public relat publ annonces insert					25 216,92		25 216,92		25 216,92	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonie s					5 710,28	7,00	5 710,28	7,00	5 703,28	
6236	Pub public relat publ catalog imprimé s					51 043,55	10 776,30	51 043,55	10 776,30	40 267,25	
6237	Pub public relat publ publications					19 668,67	5 339,98	19 668,67	5 339,98	14 328,69	
6238	Pub public relat publ divers					10 499,88		10 499,88		10 499,88	
	Sous Total compte 623					112 139,30	16 123,28	112 139,30	16 123,28	96 016,02	
6244	Transports administratifs					3 873,55		3 873,55		3 873,55	
	Sous Total compte 624					3 873,55		3 873,55		3 873,55	
6251	Déplac missions récep –voyage dépl cts					109,40		109,40		109,40	

Procès-verbal du Comité d'administration 138

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6257	Déplacts missions récep –réceptions					25 964,49		25 964,49		25 964,49	
	Sous Total compte 625					26 073,89		26 073,89		26 073,89	
6261	Frais d'affranchissement					52 940,35		52 940,35		52 940,35	
6262	Frais de télécommunications					27 042,75		27 042,75		27 042,75	
	Sous Total compte 626					79 983,10		79 983,10		79 983,10	
6281	Aut serv extér concours divers					51 853,58		51 853,58		51 853,58	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage loc aux					26 427,54		26 427,54		26 427,54	
6288	Autres serv extér					3 222,16	720,00	3 222,16	720,00	2 502,16	
	Sous Total compte 628					81 503,28	720,00	81 503,28	720,00	80 783,28	
	Sous Total compte 62					405 254,30	27 186,28	405 254,30	27 186,28	378 068,02	
6331	Verst de transport					33 782,00		33 782,00		33 782,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					1 021,00		1 021,00		1 021,00	
6336	Cotis. centre national –centres gest ion					18 840,51		18 840,51		18 840,51	

22200 –SIGEIF –

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 633					53 643,51		53 643,51		53 643,51	
63512	Impôts directs – taxes foncières					314,00		314,00		314,00	
63513	Impôts directs – autres impôts locaux					5 957,00		5 957,00		5 957,00	
	Sous Total compte 6351					6 271,00		6 271,00		6 271,00	
	Sous Total compte 635					6 271,00		6 271,00		6 271,00	
	Sous Total compte 63					59 914,51		59 914,51		59 914,51	
6411	Personnel titulaire					966 835,11	98,00	966 835,11	98,00	966 737,11	
6413	Personnel non titulaire					636 160,83		636 160,83		636 160,83	
	Sous Total compte 641					1 602 995,94	98,00	1 602 995,94	98,00	1 602 897,94	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					263 801,00		263 801,00		263 801,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					234 616,51		234 616,51		234 616,51	
6455	Cotisations pour assurance du person nel					18 362,32		18 362,32		18 362,32	
6456	Charges sécu versé FNC et SF					4 559,00		4 559,00		4 559,00	

Procès-verbal du Comité d'administration 140

22200 -SIGEIF -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 645					521 338,83		521 338,83		521 338,83	
64731	Autres charges soc alloc chômage					16 931,52	1 392,88	16 931,52	1 392,88	15 538,64	
	Sous Total compte 6473					16 931,52	1 392,88	16 931,52	1 392,88	15 538,64	
6475	Autres charges sociales médecine travail					2 886,03		2 886,03		2 886,03	
6478	Autres charges sociales diverses					1 558,00		1 558,00		1 558,00	
	Sous Total compte 647					21 375,55	1 392,88	21 375,55	1 392,88	19 982,67	
6488	Autres charges de personnel					101 505,80		101 505,80		101 505,80	
	Sous Total compte 648					101 505,80		101 505,80		101 505,80	
	Sous Total compte 64					2 247 216,12	1 490,88	2 247 216,12	1 490,88	2 245 725,24	
6531	Indemnités maires adjoints conseiller					136 750,96		136 750,96		136 750,96	
6532	Frais mission maires adjts conseiller					16 973,90		16 973,90		13 793,39	
6533	Cotisations retraite maire adjts cons					8 738,20	3 180,51	8 738,20	3 180,51	8 738,20	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts cons					27 698,00		27 698,00		27 698,00	

Procès-verbal du Comité d'administration 141

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6536	Frais de représentation du maire					9 179,60	2 851,71	9 179,60	2 851,71	6 327,89	
	Sous Total compte 653					199 340,66	6 032,22	199 340,66	6 032,22	193 308,44	
	Sous Total compte 65					199 340,66	6 032,22	199 340,66	6 032,22	193 308,44	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					17 661,77	52,92	17 661,77	52,92	17 608,85	
66112	Intérêts – rattachement des icne					1 610,00	1 245,00	1 610,00	1 245,00	365,00	
	Sous Total compte 6611					19 271,77	1 297,92	19 271,77	1 297,92	17 973,85	
	Sous Total compte 661					19 271,77	1 297,92	19 271,77	1 297,92	17 973,85	
	Sous Total compte 66					19 271,77	1 297,92	19 271,77	1 297,92	17 973,85	
6714	Charges except–bourses– prix					683,15		683,15		683,15	
	Sous Total compte 671					683,15		683,15		683,15	
6748	Autres subv exceptionnelles					660,00		660,00		660,00	
	Sous Total compte 674					660,00		660,00		660,00	
678	Autres charges exceptionnelles					388 038,38	38,40	388 038,38	38,40	387 999,98	

Procès-verbal du Comité d'administration 142

22200 -SIGEIF -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 67					389 381,53	38,40	389 381,53	38,40	389 343,13	
6811	DA - immob					2 159 727,55		2 159 727,55		2 159 727,55	
	Sous Total compte 681					2 159 727,55		2 159 727,55		2 159 727,55	
	Sous Total compte 68					2 159 727,55		2 159 727,55		2 159 727,55	
	Total classe 6					6 210 123,86	130 061,00	6 210 123,86	130 061,00	6 080 062,86	0,00
7018	Autres ventes de produits finis						50,00		50,00		50,00
	Sous Total compte 701						50,00		50,00		50,00
70878	Autres produits - remboursement de frais						8,00		8,00		8,00
	Sous Total compte 7087						8,00		8,00		8,00
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouv					3 250,00	917 828,39	3 250,00	917 828,39		914 578,39
	Sous Total compte 708					3 250,00	917 836,39	3 250,00	917 836,39		914 586,39
	Sous Total compte 70					3 250,00		3 250,00			914 636,39
7351	Taxe sur électricité					503,14	917 886,39	503,14	917 886,39		
						19 773 021,94		19 773 021,94		19 773 021,94	19 772 518,80

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 735					503,14	19 773 021,94	503,14	19 773 021,94	19 772 518,80	
7398	Reverst restitutions prélèvt divers					19 575 382,78	510,80	19 575 382,78	510,80	19 574 871,98	
	Sous Total compte 739					19 575 382,78	510,80	19 575 382,78	510,80	19 574 871,98	
	Sous Total compte 73					19 575 885,92		19 575 885,92			
						19 773 532,74		19 773 532,74		197 646,82	
7473	Participations – Dépt						31 873,60		31 873,60	31 873,60	
74748	Participations des autres Cnes					3 323,51		3 323,51			
	Sous Total compte 7474					3 323,51	234 106,08	3 323,51	234 106,08	230 782,57	
74758	Participation – autres groupements					229,87		229,87			
	Sous Total compte 7475					229,87	54 626,17	229,87	54 626,17	230 782,57	
7478	Participations – autres organismes									54 396,30	
	Sous Total compte 747						102 414,46		102 414,46		
	Sous Total compte 74					3 553,38	423 020,31	3 553,38	423 020,31	419 466,93	
						3 553,38		3 553,38			
757	Redev versées par fermiers – concessi ons						423 020,31		423 020,31	419 466,93	
							6 329 417,64		6 329 417,64	6 329 417,64	

Procès-verbal du Comité d'administration 144

22200 -SIGEIF -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
758	Produits divers de gestion courante					37 699,52		37 699,52		37 699,52	
	Sous Total compte 75					6 367 117,16		6 367 117,16		6 367 117,16	
7718	Autres prod except sur opé gestion					64 354,31		64 354,31		64 354,31	
	Sous Total compte 771					64 354,31		64 354,31		64 354,31	
7788	Produits exceptionnels divers					87 920,42		87 920,42		87 920,42	
	Sous Total compte 778					87 920,42		87 920,42		87 920,42	
	Sous Total compte 77					152 274,73		152 274,73		152 274,73	
	Total classe 7					19 582 689,30		19 582 689,30		19 574 871,98	
	Total général	61 051 728,82	61 051 728,82	141 544 504,63	34 502 027,16	27 633 831,33	27 633 831,33	27 633 831,33	27 626 014,01	27 626 014,01	
				138 167 379,80	37 879 151,99			237 098 260,61	85 155 840,90	85 155 840,90	

22200 SIGEIF –

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SIGEIF – pendant l'année 2014 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant
qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats

A , le

- 39 -

ANNEXE N° 15-13

O B J E T :

Commission de délégation de service public
Conditions de dépôt des listes

L E C O M I T É,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 alinéa 2, D.1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5,

Considérant que, dans le cadre de son projet de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz, le Sigeif envisage de déléguer à un tiers l'exploitation des infrastructures,

Considérant que le Comité syndical doit fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres au sein de la Commission de délégation de service public,

Considérant que la prochaine réunion du Comité syndical est fixée au 12 octobre 2015,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : Les listes des candidats à l'élection au sein de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT sont déposées selon les modalités suivantes :

- Les listes doivent être adressées au siège du Sigeif sous format papier ou par voie dématérialisée (contact@sigeif.fr) ou bien y être déposée au plus tard le 12 octobre 2015 à 11h.
- Les candidats doivent être délégués titulaires du Sigeif.
- Les listes doivent être signées par tous les candidats.
- Les listes comportent au maximum 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en associant à chacun de ces noms, soit un siège de titulaire, soit un siège de suppléant. Elles peuvent, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT, comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.
- Les listes ne respectant pas ces conditions sont déclarées irrecevables.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- 40 -

ANNEXE N° 15-14

O B J E T :

Commission consultative des services
publics locaux
Nomination des représentants
d'associations et saisine pour avis

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1,

Considérant que plusieurs associations ont manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de la Commission consultative des services publics locaux du Sigeif,

Considérant que, dans le cadre de son projet de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz, le Sigeif envisage de déléguer à un tiers l'exploitation des infrastructures, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant que l'article L 1413-1 du CGCT précise que tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, doit être présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et que cette Commission doit être saisie par l'organe délibérant,

En conséquence, il est demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir autoriser la saisine de la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis, dans l'hypothèse de la passation d'une délégation de service public pour le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : Les représentants des associations suivantes sont nommés au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

- Association Force Ouvrière Consommateur (AFOC),
- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV),
- Familles de France,
- France Nature Environnement (FNE) Île-de-France,
- Organisation Générale des Consommateurs (Orgeco) Grand Paris,
- UFC Que Choisir.

- 41 -

Ces associations sont représentées par leurs présidents ou leurs représentants locaux.

Article 2 : Autorise la saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis, dans l'hypothèse de la passation d'une délégation de service public pour le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- 42 -

ANNEXE N° 15-15

O B J E T :

Convention de partenariat Sigeif – Caisse des Dépôts

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Considérant l'intérêt que représente l'usage du Gaz Naturel Véhicule (GNV) pour lutter contre la pollution de l'air en Île-de-France, et l'engagement du Sigeif de construire des stations d'avitaillement GNV dans le cadre du partenariat signé le 18 décembre 2014 avec la Ville de Paris, La Poste et GrDF pour le développement de Nouveaux Véhicules Urbains au GNV,

Considérant la volonté du Sigeif et de la Caisse des Dépôts de développer conjointement un réseau de stations GNV en Ile-de-France pour encourager la mobilité durable,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : Approuve la convention de partenariat entre le Sigeif et la Caisse des Dépôts, en vue d'étudier la faisabilité d'un outil commun pour le développement d'un réseau de stations GNV en Île-de-France.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants.



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Électricité
en Île-de-France



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET DE RÉSEAU DE STATIONS GNV EN ÎLE-DE-FRANCE

**LE SIGEIF
ET
LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), domicilié 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, représenté par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en sa qualité de Président du SIGEIF, dûment habilité par délibération du Comité syndical n° XX-XX en date du ,

ci-après désigné par le « SIGEIF »,
d'une part,

Et

La Caisse des dépôts et consignations , établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à PARIS (7^{ème}), représentée par Monsieur Régis Péliissier, Directeur régional Ile-de-France, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ci-après désignée « la Caisse des Dépôts » ou la « CDC »,
d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les «Partenaires » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le Gaz naturel Véhicule (GNV) est aujourd'hui le premier carburant propre de substitution au monde et son potentiel de développement en France est important. Ses qualités en termes de réduction de la pollution de l'air (et de bilan environnemental s'agissant du bio-GNV) en font une énergie d'avenir reconnue dans le cadre de la transition énergétique.

La Région Ile-de-France voit dans les nouveaux véhicules urbains (NVU) un moyen de contribuer à l'atteinte de ses objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre et d'amélioration de la pollution atmosphérique. C'est pourquoi, le Conseil Régional d'Ile-de-France souhaite favoriser l'usage de NVU au GNV et biogaz en levant les freins qui viennent limiter leur usage, notamment en développant des stations de compression ouvertes au public (à destination des entreprises et collectivités).

Partageant le constat de la faiblesse des infrastructures d'avitaillement présentes sur le territoire francilien, le SIGEIF s'est d'ores et déjà associé, dans le cadre d'une charte d'engagement, à La Poste, à Grdf et à la Ville de Paris pour porter des projets de stations GNV.

Pour faire face aux défis de la transition énergétique, le SIGEIF, autorité concédante sur un périmètre de 184 communes, a en effet réformé ses statuts et s'est plus particulièrement doté d'une compétence sur la construction de station d'avitaillement en GNV/BioGNV, par délibération en date du 16 décembre 2013. Elle s'accompagne de la fourniture de GNV ou BioGNV au travers d'un groupement d'achat fondé depuis 2006.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. A ce titre, La Caisse des Dépôts a pour ambition d'accompagner et d'accélérer la transition énergétique et écologique, visant à transformer la société et l'économie en un modèle sobre en carbone et en ressources.

Elle dispose d'ores et déjà d'une expérience solide et d'une forte expertise sur la transition énergétique et écologique comme en témoignent en particulier ses actions et engagements en faveur de l'efficacité énergétique, d'infrastructures durables, des énergies renouvelables et de la biodiversité.

Cette expertise recouvre l'ensemble des politiques publiques qui concourent à cette transition et, notamment, les politiques menées à l'échelle nationale, pour améliorer l'empreinte environnementale des différents secteurs économiques, tels que les bâtiments, l'industrie, l'agriculture et le transport.

Constatant une convergence d'intérêts et d'actions, le SIGEIF et la CDC ont souhaité engager une démarche de partenariat stratégique.

A travers ce partenariat, le SIGEIF et la Caisse des Dépôts affirment la volonté de travailler ensemble au développement d'un réseau de stations GNV à l'échelle du périmètre concessif pour encourager la mobilité durable.

Ils expriment ainsi l'ambition d'une action publique innovante et exemplaire.

C'est dans ce contexte que les Parties ont souhaité officialiser l'ouverture des discussions à travers un protocole d'intention en vue d'étudier la faisabilité d'un outil d'investissement commun de développement des infrastructures d'avitaillement en gaz naturel en Île-de-France.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir le cadre du partenariat entre le SIGEIF et la Caisse des Dépôts.

Les principes de ce partenariat étant déclinés ci-après.

DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est signée pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature. Le SIGEIF et la Caisse des Dépôts peuvent convenir par avenant d'étendre leur coopération à d'autres thèmes.

Les Parties se concerteront **trois (3)** mois avant la date d'échéance de la Convention pour juger de l'opportunité de la renouveler.

La Convention pourra être résiliée sur la demande d'une des Parties en cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général.

SUIVI ET MISE EN ŒUVRE

Sans préjudice de réunions techniques intermédiaires, un comité de suivi se tiendra semestriellement, animé par le président du SIGEIF et le Directeur régional Ile de France de la Caisse des Dépôts, ou leurs représentants.

Ce comité de suivi aura pour objet d'examiner la mise en œuvre de la Convention et des engagements pris tels qu'ils figurent ci-dessous.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définie d'un commun accord entre SIGEIF et la Caisse des Dépôts, fera l'objet d'un avenant, qui précisera les éléments modifiés de la Convention.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à discuter, négocier et travailler conjointement de bonne foi dans les meilleures conditions possibles et mutuellement satisfaisantes, et notamment en vue :

- (i) de réaliser et de faciliter la réalisation des études juridiques, techniques, environnementales, comptables, fiscales, des études commerciales et financières, des études pré-opérationnelles et des études complémentaires de faisabilité ;
- (ii) de déterminer un plan de développement des infrastructures d'avitaillement en gaz naturel en Ile-de-France;
- (iii) sous réserve que le résultat de ces études et dudit plan de développement soit satisfaisant pour les Parties, de parvenir à un accord sur les conditions de création d'une structure juridique commune, à même de porter les investissements identifiés comme indispensables au déploiement de l'activité ;
- (iv) de définir les moyens humains, techniques ou, si besoin, financiers nécessaires à l'accomplissement des objectifs décrits aux paragraphes (i), (ii), (iii) ci-dessus.

La Convention ne pourra en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un engagement formel d'investir dans une structure juridique commune de la part de l'une ou l'autre des Parties. Il est d'ailleurs rappelé que tout engagement financier de la Caisse des Dépôts, quel qu'il soit, devra avoir été préalablement validé par ses organes décisionnels compétents.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « Informations confidentielles »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) années à compter du terme de la Convention, quelle que soit la cause de terminaison.

ÉLECTION DE DOMICILE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

La Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A []

Le []

Pour
Le SIGEIF

Pour la Caisse des Dépôts

- 43 -

ANNEXE N° 15-16

O B J E T :

Budget supplémentaire
de l'exercice 2015

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 94-504 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat,

Vu la délibération n° 14-56 du 15 décembre 2014 portant approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 15-04 du 9 février 2015 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2015,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical en sa séance du 15 juin 2015,

Sur proposition du Président,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article unique : - Le budget supplémentaire de l'exercice 2015 qui s'élève à 5 513 775.94 € dont :

- 4 157 768.59 €, y compris les restes à réaliser, pour la section d'investissement,
- 1 356 007.35 € pour la section de fonctionnement.

est approuvé, au niveau du chapitre, pour chacune des sections.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SIGEIF

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France

Etablissement public de coopération intercommunale

SIRET : 200 050 433 00024

Poste comptable : Trésorerie principale EPL
26 rue Bénard - 75014 Paris

M 14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE VOTE PAR NATURE

ANNEE 2015

SOMMAIRE

I. Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	3
B - Modalités de vote du budget	4
II. Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9
III. Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	10/14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15/17
B1 - Section d'investissement - détail des dépenses	18/20
B2 - Section d'investissement - détail des recettes	21/23
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	-
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par compétence	24-28
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	29
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	29-30
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	31
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de répartition de l'encours	32
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	33
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	33
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	33
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	33
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	33
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	34
A4 - Etat des provisions	35
A5 - Etalement des provisions	35
A6 - Equilibre des opérations financières	36-38
A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes - services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	-
A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes - services d'eau et d'assainissement - Investissement	-
A7.2 - Etat de la répartition de la TEOM	-
A8 - Etat des charges transférées	-
A9 - Etat des opérations pour le compte de tiers	-
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par l'établissement public	-
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	-
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	-
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	-
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	-
B1.6 - Etat des engagements reçus	-
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	-
B2 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	-
B3 - Etat des recettes grévées d'une affectation spéciale	-
C - Autres éléments d'information	
C1 - Etat du personnel	39-40
C2 - Liste des organismes dans lesquels ont été pris un engagement financier	-
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère l'établissement public	-
C3.2 - Liste des établissements publics créés	-
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	-
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	-
D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêtés et signatures	-
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	-
D2 - Arrêtés et signatures	41-42

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations statistiques	Valeurs
<u>I - Compétence "GAZ" :</u>	
Nombre de communes syndiquées au 01/01/2014 :	184
Population au 01/01/2014 :	5 391 635
Nombre d'abonnés sur le territoire de la concession au 01/01/2014 :	1 221 603
Longueur totale des réseaux en concession au 01/01/2014 en km :	9 371
Valeur nette comptable des ouvrages en concession au 01/01/2014 en M€ :	855
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2014 en M€ :	1 482
<u>II - Compétence "ELECTRICITÉ" :</u>	
Nombre de communes syndiquées au 01/01/2014 :	63
Population au 01/01/2014 :	1 395 396
Nombre d'usagers sur le territoire de la concession au 01/01/2014 :	656 839
Longueur totale des réseaux de la concession au 01/01/2014 en km :	8 529
Valeur nette comptable des ouvrages de la concession au 01/01/2014 en M€ :	395
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2014 en M€ :	756
Provisions constituées pour renouvellement au 01/01/2014 en M€	212
Informations financières - Ratios	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	-
2 - Produit des impositions directes / population	-
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	-
4 - Dépenses d'équipement brut / population	-
5 - Encours de la dette / population	-
6 - DGF / population	-
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (*)	0,54
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
8 bis - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	-
9 - Dépenses de fonct.et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	1,03
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,58
11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,15

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- * Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- * Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- * Sans chapitre "opérations d'équipement" de l'état III B 3 ;
- * Sans vote formel sur aucun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'articles à articles est la suivante : NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opérations d'équipement".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le budget est un budget supplémentaire, la comparaison s'effectue avec le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N - 1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 356 007.35	
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 356 007.35
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 356 007.35	1 356 007.35

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 300 000.00	2 461 446.23
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 857 768.59	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 696 322.36
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		4 157 768.59	4 157 768.59

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		5 513 775.94	5 513 775.94

Procès-verbal du Comité d'administration .164.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 588 000.00		60 000.00	60 000.00	1 648 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 750 000.00				2 750 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 300 000.00				21 300 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	270 000.00				270 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
Total des dépenses de gestion courante		25 908 000.00		60 000.00	60 000.00	25 968 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	33 000.00				33 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	155 000.00				155 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES			201 007.35	201 007.35	201 007.35
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 096 000.00		261 007.35	261 007.35	26 357 007.35
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 754 000.00		1 095 000.00	1 095 000.00	2 849 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 070 000.00				2 070 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 824 000.00		1 095 000.00	1 095 000.00	4 919 000.00
TOTAL		29 920 000.00		1 356 007.35	1 356 007.35	31 276 007.35

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 276 007.35
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 230 000.00				1 230 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	21 520 000.00				21 520 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	450 000.00				450 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 650 000.00				6 650 000.00
Total des recettes de gestion courante		29 850 000.00				29 850 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 000.00				70 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		29 920 000.00				29 920 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		29 920 000.00				29 920 000.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 356 007.35
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 276 007.35
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 095 000.00
---	--------------

Procès-verbal du Comité d'administration .165.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104 000.00	17 140.70			121 140.70
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 250 000.00	70 293.00			2 320 293.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00	71 101.39			191 101.39
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 165 000.00	2 650 812.37	1 300 000.00	1 300 000.00	10 115 812.37
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		8 639 000.00	2 809 347.46	1 300 000.00	1 300 000.00	12 748 347.46
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000.00	48 421.13			548 421.13
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.					
Total des dépenses financières		500 000.00	48 421.13			548 421.13
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		9 139 000.00	2 857 768.59	1 300 000.00	1 300 000.00	13 296 768.59
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000.00				800 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		800 000.00				800 000.00
TOTAL		9 939 000.00	2 857 768.59	1 300 000.00	1 300 000.00	14 096 768.59

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	14 096 768.59
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	3 310 000.00		160 000.00	160 000.00	3 470 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 175 000.00		45 000.00	45 000.00	1 220 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
Total des recettes d'équipement		4 485 000.00		205 000.00	205 000.00	4 690 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	30 000.00				30 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés			1 161 446.23	1 161 446.23	1 161 446.23
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00				800 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					
Total des recettes financières		830 000.00		1 161 446.23	1 161 446.23	1 991 446.23
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		5 315 000.00		1 366 446.23	1 366 446.23	6 681 446.23
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 754 000.00		1 095 000.00	1 095 000.00	2 849 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 070 000.00				2 070 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000.00				800 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 624 000.00		1 095 000.00	1 095 000.00	5 719 000.00
TOTAL		9 939 000.00		2 461 446.23	2 461 446.23	12 400 446.23

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 696 322.36
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	14 096 768.59
---	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 095 000.00
--	------------------------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 000.00		60 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
022	DEPENSES IMPREVUES	201 007.35		201 007.35
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 095 000.00	1 095 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	261 007.35	1 095 000.00	1 356 007.35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 356 007.35
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	48 421.13		48 421.13
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	17 140.70		17 140.70
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	70 293.00		70 293.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	71 101.39		71 101.39
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	3 950 812.37		3 950 812.37
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Dépenses d'investissement - Total	4 157 768.59		4 157 768.59

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 157 768.59
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
Recettes de fonctionnement - Total				

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 356 007.35
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 356 007.35
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	160 000.00		160 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	45 000.00		45 000.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 095 000.00	1 095 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
Recettes d'investissement - Total		205 000.00	1 095 000.00	1 300 000.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 696 322.36
---	---------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 161 446.23
-----------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 157 768.59
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 588 000.00	60 000.00	60 000.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	90 000.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60612	FOURNITURES NON STOCKABLES			
	ENERGIE - ELECTRICITE	10 000.00		
60622	FOURNITURES NON STOCKEES			
60623	CARBURANTS	30 000.00		
60628	ALIMENTATION	7 000.00		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 000.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 000.00		
60636	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	5 000.00		
	VETEMENTS DE TRAVAIL	3 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	25 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	833 000.00	40 000.00	40 000.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	100 000.00	40 000.00	40 000.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	90 000.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	90 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES			
	MATERIEL ROULANT	7 000.00		
6156	MAINTENANCE	45 000.00		
616	PRIMES D'ASSURANCE	6 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	415 000.00		
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	40 000.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	40 000.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	654 000.00	20 000.00	20 000.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	4 000.00		
6226	HONORAIRES	5 000.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 000.00		
6228	DIVERS	240 000.00		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	35 000.00		
6233	FETES ET CEREMONIES	5 000.00		
6236	FOIRES ET EXPOSITIONS	10 000.00		
6237	CATALOGUES ET IMPRIMES	47 000.00		
6238	PUBLICATIONS	33 000.00		
	DIVERS	29 000.00		
6244	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	5 000.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6251 6256 6257	VOYAGES ET DEPLACEMENTS MISSIONS RECEPTIONS	8 000.00 5 000.00 45 000.00		
6261 6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	50 000.00 35 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 000.00		
6281 6283 6288	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX AUTRES SERVICES EXTERIEURS	60 000.00 30 000.00 5 000.00	20 000.00	20 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)	11 000.00		
63512 63513	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES AUTRES IMPOTS LOCAUX	5 000.00 6 000.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 750 000.00		
- 62 - - 63 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	67 000.00		
6331 6332 6336	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS. VERSEMENT DE TRANSPORT COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	40 000.00 5 000.00 22 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	2 683 000.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111 64112 64116 64118	PERSONNEL TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE INDEMNITES DE PREAVIS ET DE LICENCIEMENT AUTRES INDEMNITES	730 000.00 42 000.00 10 000.00 420 000.00		
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS NON TITULAIRES	675 000.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451 6453 6455 6456	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F. COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	320 000.00 310 000.00 22 000.00 6 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
64731	ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	30 000.00		
6475 6478	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	5 000.00 3 000.00		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES	110 000.00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS			
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 300 000.00		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	21 300 000.00		
7398	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	21 300 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	270 000.00		
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	270 000.00		
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ			
6532	IMDEMNITES	160 000.00		
6533	FRAIS DE MISSION	45 000.00		
6534	COTISATIONS DE RETRAITE	15 000.00		
6535	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	30 000.00		
65361	FORMATION	5 000.00		
65362	FRAIS DE REPRESENTATION DU PRESIDENT	10 000.00		
	FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL	4 000.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		25 908 000.00	60 000.00	60 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	33 000.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	33 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	32 000.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	1 000.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	155 000.00		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	155 000.00		
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION BOURSES ET PRIX	5 000.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	20 000.00		
6748	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	5 000.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
022	DEPENSES IMPREVUES		201 007.35	201 007.35
022	DEPENSES IMPREVUES		201 007.35	201 007.35
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		26 096 000.00	261 007.35	261 007.35

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 754 000.00	1 095 000.00	1 095 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 754 000.00	1 095 000.00	1 095 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 070 000.00		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 070 000.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 070 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 824 000.00	1 095 000.00	1 095 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 824 000.00	1 095 000.00	1 095 000.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	29 920 000.00	1 356 007.35	1 356 007.35
--	---------------	--------------	--------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	1 356 007.35

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS			
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS			
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 230 000.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 230 000.00		
7083	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	13 000.00		
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	10 000.00		
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	7 000.00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	1 200 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	21 520 000.00		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	21 520 000.00		
7351	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS TAXE SUR L'ELECTRICITE	21 520 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	450 000.00		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	450 000.00		
7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	50 000.00		
74748	AUTRES COMMUNES	220 000.00		
74758	AUTRES GROUPEMENTS	50 000.00		
7478	AUTRES ORGANISMES	130 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 650 000.00		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 650 000.00		
7571	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	2 900 000.00		
7572	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	800 000.00		
7573	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	2 900 000.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	50 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		29 850 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 000.00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 000.00		
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	40 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	30 000.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		29 920 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	29 920 000.00		
--	---------------	--	--

RESTES A REALISER N-1		
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		1 356 007.35
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)		1 356 007.35

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104 000.00		
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	104 000.00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 250 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 250 000.00		
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 250 000.00		
2041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 150 000.00		
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	100 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00		
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	100 000.00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	20 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 165 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 165 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 165 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		8 639 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	450 000.00		
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	AUTRES EMPRUNTS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
16818	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	50 000.00		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		500 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		9 139 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000.00		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00		
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	800 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		800 000.00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	9 939 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00
---	--------------	--------------	--------------

RESTES A REALISER N-1	2 857 768.59
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	4 157 768.59

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 310 000.00	160 000.00	160 000.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 310 000.00	160 000.00	160 000.00
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
1323	REGIONS	160 000.00	160 000.00	160 000.00
13248	DEPARTEMENTS	420 000.00		
13258	AUTRES COMMUNES	850 000.00		
1328	AUTRES REGROUPEMENTS	90 000.00		
	AUTRES	1 790 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 175 000.00	45 000.00	45 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 175 000.00	45 000.00	45 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
	EMPRUNTS EN EUROS	1 175 000.00	45 000.00	45 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		4 485 000.00	205 000.00	205 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	30 000.00	1 161 446.23	1 161 446.23
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	30 000.00	1 161 446.23	1 161 446.23
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT			
	F.C.T.V.A.	30 000.00		
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 161 446.23	1 161 446.23
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00		
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES			
	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	800 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		830 000.00	1 161 446.23	1 161 446.23

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 315 000.00	1 366 446.23	1 366 446.23

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 754 000.00	1 095 000.00	1 095 000.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 754 000.00	1 095 000.00	1 095 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 070 000.00		
- 28 -	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 070 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
280421	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 937 000.00		
	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	35 000.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES			
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	48 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28135	CONSTRUCTIONS			
	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00		
28183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	19 000.00		
28188	MOBILIER	24 000.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 824 000.00	1 095 000.00	1 095 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 624 000.00	1 095 000.00	1 095 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		9 939 000.00	2 461 446.23	2 461 446.23
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1 696 322.36
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				4 157 768.59

SYNDICATS DE L'ARTICLE L 5212-16 DU CGCT

PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE
FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE
TOTAL DEPENSES	29 800 507,35	878 000,00	597 500,00
011 Charges à caract. gal	1 608 000,00	40 000,00	
012 Charges de personnel	1 347 500,00	825 000,00	577 500,00
65 Autres ch. de gest. Cour.	270 000,00		
014 Atténuation de prod.	21 300 000,00		
66 Charges financières (1)		13 000,00	20 000,00
6611 ICNE N			
67 Charges exceptionnelles	155 000,00		
73 Impôts et taxes			
042 Dot. Aux amts et prov.	2 070 000,00		
dont : dépenses d'administration générale			
022 Dépenses imprévues	201 007,35		
023 Viremt. à la sect. d'inv.	2 849 000,00		
002 Déficit de fonct (2)			
TOTAL RECETTES	24 226 007,35	2 900 000,00	4 150 000,00
70 Pro. des serv & du dom.	1 230 000,00		
72 Travaux en régie			
73 Impôts et taxes	21 520 000,00		
74 Dotations, participations			450 000,00
75 Autres pr. de gest. Cour.	50 000,00	2 900 000,00	3 700 000,00
013 Attén. de charges (1)			
6611 ICNE N-1 contrepassés			
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	70 000,00		
78 Reprises sur provisions			
79 Transfert de charges			
002 Exct. De fonct. Rep. (3)	1 356 007,35		

(1) Hors ICNE

(2) Si le compte administratif a été voté

(3) Si le compte administratif a été voté après affectation du résultat ou en cas de reprise anticipée du résultat sur délibération

Modalités de répartition des dépenses d'administration générale (pourcentage ou autre méthode)	Dépenses rapportées à la taille de la concession (gaz : 75% - électricité : 25%)	1 470 000,00	380 500,00
--	--	--------------	------------

DESIGNATION DE LA COMPETENCE DES COMMUNES ADHERENTES AU 1ER JANVIER 2012	GAZ	ELECTRICITE
Alfortville	1	
Andilly	1	
Antony	1	
Arcueil	1	
Argenteuil	1	
Arnouville-les-Gonesse	1	
Asnières-sur-Seine	1	
Attainville	1	
Aubervilliers	1	
Aulnay-sous-Bois	1	1
Bagneux	1	

Bagnolet	1	
Baillet-en-France	1	
Belloy-en-France	1	
Ballainvilliers	1	1
Bethemont-la-Forêt	1	
Bobigny	1	
Bois-d'Arcy	1	1
Bois-colombes	1	
Boissy-saint-léger	1	1
Bondy	1	
Bonneuil-en-France	1	
Bonneuil-sur-Marne	1	
Bouffémont	1	
Boulogne-billancourt	1	
Bourg-la-Reine	1	
Boussy-saint-Antoine	1	
Brou-sur-Chantereine	1	1
Bry-sur-Marne	1	
Cachan	1	
Carrières-sur-Seine	1	1
Champlan	1	1
Charenton-le-Pont	1	
Chatenay-Malabry	1	
Châtillon	1	
Chatou	1	1
Chauvry	1	
Chaville	1	1
Chelles	1	1
Chevilly-Larue	1	
Chilly-Mazarin	1	
Choisy-le-Roi	1	
Clamart	1	
Clichy-la-Garenne	1	
Colombes	1	
Courbevoie	1	
Courtry	1	1
Créteil	1	
Croissy-sur-Seine	1	1
Deuil-la-Barre	1	
Domont	1	
Drancy	1	
Dugny	1	
Eaubonne	1	
Enghien-les-Bains	1	
Epinay-sous-Sénart	1	1
Epinay-sur-Seine	1	
Ermont	1	
Fontenay-aux-roses	1	
Fontenay-en-parisis	1	
Fontenay-le-Fleury	1	1
Fontenay-sous-bois	1	
Fresnes	1	
Gagny	1	1
Garches	1	1
Garges-lès-Gonesse	1	
Gennevilliers	1	
Gentilly	1	
Gonesse	1	
Goussainville	1	
Grolay	1	
Igny	1	
Issy-les-Moulineaux	1	
Ivry-sur-Seine	1	
Joinville-le-Pont	1	
Jouy-en-Josas	1	1

La Celle-saint-Cloud	1	1
La Courneuve	1	
La Garenne-Colombes	1	
Le Blanc-Mesnil	1	1
Le Bourget	1	
Le Chesnay	1	1
Le Kremlin-Bicêtre	1	
Le Perreux-sur-Marne	1	
Le Plessis-Robinson	1	
Le Pré-saint-Gervais	1	
Le Raincy	1	1
Le Thillay	1	
Le Vésinet	1	1
Les lilas	1	
Levallois-Perret	1	
L'Haÿ-les-roses	1	
L'Ile-saint-Denis	1	
Limeil-Brévannes	1	1
Livry-Gargan	1	1
Longjumeau	1	1
Louvres	1	
Maisons-Alfort	1	
Maisons-Laffitte	1	1
Malakoff	1	
Mandres-les-roses	1	1
Marcoussis	1	1
Margency	1	1
Marnes-la-coquette	1	1
Marolles en Brie	1	1
Massy	1	1
Meudon	1	1
Mitry-Mory	1	1
Moisselles	1	
Montesson	1	1
Montfermeil	1	1
Montlignon	1	
Montmagny	1	
Montmorency	1	
Montreuil-sous-bois	1	
Montrouge	1	
Montsoult	1	
CA Les portes de l'Essonne (représente Morangis)	1	1
Nanterre	1	
Neuilly-Plaisance	1	1
Neuilly-sur-Seine	1	
Nogent-sur-Marne	1	
Noisy-le-grand	1	1
Noisy-le-sec	1	
Nozay	1	1
Orly	1	
Orsay	1	1
Pantin	1	
Pavillons-sous-bois	1	
Périgny-sur-Yerres	1	1
Pierrefitte-sur-Seine	1	
Piscop	1	
Puiseux-en-France	1	
Puteaux	1	
Rocquencourt	1	1
Roissy-en-France	1	
Romainville	1	
Rosny-sous-bois	1	
Rueil-Malmaison	1	1
Rungis	1	
Saint-Brice-sous-forêt	1	

Saint-Cloud	1	1
Saint-Cyr-l'école	1	1
Saint-Denis	1	
Saint-Gratien	1	
Saint-Mandé	1	
Saint-Martin-du-tertre	1	
Saint-Maur-des-Fossés	1	
Saint-Maurice	1	
Saint-Ouen	1	
Sannois	1	
Sarcelles	1	
Saulx-les-Chartreux	1	1
Sceaux	1	
Sevran	1	1
Sèvres	1	1
Servon	1	1
Soisy-sous-Montmorency	1	
Stains	1	
Suresnes	1	
Thiais	1	
Tremblay-en-France	1	1
Vaires-sur-Marne	1	1
Vaujours	1	1
Vanves	1	
Vaucresson	1	1
Vélizy-Villacoublay	1	1
Verrières-le-Buisson	1	1
Versailles	1	1
Villaines-sous-bois	1	
Villebon-sur-Yvette	1	1
Ville-d'Avray	1	1
Villejuif	1	
Villemomble	1	
Villeneuve-la-Garenne	1	
Villeparisis	1	1
Villepinte	1	1
Villetaneuse	1	
Villiers-Adam	1	
Villiers-le-bel	1	
Vincennes	1	
Viroflay	1	1
Vitry-sur-Seine	1	
Wissous	1	1

SYNDICATS DE L'ARTICLE L. 5212-16 DU CGCT

PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE
INVESTISSEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE
TOTAL DEPENSES	288 535,09	3 027 000,00	10 781 233,50
Dépenses d'équipt non ind.			
20 Immob. Incorporelles	27 140,70	12 000,00	82 000,00
204 Subventions d'équipement	170 293,00	150 000,00	2 000 000,00
21 Immob. Corporelles	91 101,39	100 000,00	
23 Immob en cours		2 665 000,00	7 450 812,37
OPERATIONS VOTEES			
.....			
.....			
.....			
Dépenses financières			
10 Reversement de dotations			
13 Reversement de subv.			
16 Remb. d'emprunts (1)		100 000,00	448 421,13
26 Acquisition de titres			
27 Immob. Financières			
041 Opérations patrimoniales			800 000,00
Opérations d'ordre de section à section (3)			
dont ICNE N-1 contrepassés			
dont : dépenses d'adm. Gale			
020 Dépenses imprévues			
001 Solde d'exécution (4)			
TOTAL RECETTES	8 126 768,59	1 220 000,00	4 750 000,00
Recettes aff. À l'équipement			
10 Dotations	30 000,00		
1068 Excédents capitalisés	1 161 446,23		
13 Subventions	320 000,00		3 150 000,00
16 emprunts et dettes		1 220 000,00	
OPERATIONS VOTEES			
024 Produits de cession d'immobilisations			
Recettes financières			
138 Subventions d'inv			
27 Transf de droit à déd TVA			800 000,00
041 Opérations patrimoniales			800 000,00
Opérations d'ordre de section à section (3)	2 070 000,00	0,00	0,00
dont ICNE N			
021 Virt. De la section de fonct.	2 849 000,00	0,00	0,00
Solde d'exécution (4)	1 696 322,36		

(1) Hors 1668

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

(3) Dépenses d'investissement = recettes de fonctionnement ; recettes d'investissement = dépenses de foncti.

(4) N-1 si le compte administratif a été voté

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1-DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

NEANT	
-------	--

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR NATURE DE LA DETTE		A2.2

A.2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date de premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé partiel	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (total)														
Emprunts auprès d'établissements de crédits (total)														
1641 Emprunts en euros (total)					2 000 000									
Décision 11-09 du 11 juillet 2011 - contrat 60317081086	CRCA IDF	11/07/2011	02/05/2012	02/08/2012	1 000 000	Variable	Euribor 3M + 0,7%	1,42	0,78	Euro	Trimestre	Linéaire	Oui	A
Décision 14-01 du 27 mai 2014 - contrat 00000400471	CRCA IDF	27/05/2014	03/06/2014	03/09/2014	1 000 000	Variable	Euribor 3M + 1,10%	1,41	1,18	Euro	Trimestre	Linéaire	Oui	A
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)														
1671 Avances consolidées au trésor														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux														
1675 Dettes pour METP et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (total)														
1681 Autres emprunts (total)					48 421									
16818 Avances (1)					48 421	-	-	-	-	-	Personnalisée	-	-	-
1682 Bons à moyens terme négociables (total)														
TOTAL GENERAL					2 048 421									

(1) Avances des communes pour les travaux d'enfouissement réalisés sur leurs territoires

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR NATURE DE LA DETTE	IV
	A2.2

A.2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/2015												
Nature	Couverture (O/N) ?	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2015	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus le cas échéant	
163 Emprunts obligataires (total)												
Emprunts auprès d'établissements de crédits (total)												
1641 Emprunts en euros (total)				1 517 857						14 066		1 729
Décision 11-09 du 11 juillet 2011 - contrat 60317081086	N	-	-	642 857	4 ans	Variable	Euribor 3M	0,78	150 857	4 707		360
Décision 14-01 du 27 mai 2014 - contrat 00000400471	N	-	-	875 000	3 ans	Variable	Euribor 3M	1,18	250 000	9 360		1 369
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)												
1671 Avances consolidées au trésor												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux												
1675 Dettes pour METP et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (total)												
1681 Autres emprunts (total)												
16818 Avances (1)	-	-	-	48 421	1 an	Néant	-	-	48 421	-	-	-
1682 Bons à moyens terme négociables (total)												
TOTAL GENERAL				1 566 278					449 278	14 066	0	1 729

(1) Avances des communes pour les travaux d'enfouissement réalisés sur leurs territoires

(2) Emprunt n° 0000302079 (Décision 13-01 du 9 juillet 2013) remboursé intégralement le 6 mars 2014

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A2.3

A.2.3 REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 01/01/2015	Type d'indice	Durée du contrat	Dates de périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau de taux à la date de vote du budget	Intérêts à payer au cours de l'exercice	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat														
Décision 11-09 du 11 juillet 2011 - contrat 60317081086	CRCA IDF	1 000 000	642 857	Euribor 3M + 0,7%	7 ans	-	-	-	0	-	0,78	4 707	-	41%
Décision 14-01 du 27 mai 2014 - contrat 00000400471	CRCA IDF	1 000 000	875 000	Euribor 3M + 1,10%	4 ans	-	-	-	0	-	1,18	9 360	-	56%
Avances (1)	VILLES	48 421	48 421	Néant	2 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	3%
TOTAL A		2 048 421	1 566 278						0			14 066		
Barrière simple B														
TOTAL B														
Option d'échange C														
TOTAL C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E														
Autres types de structures														
TOTAL F														

(1) Avances des communes pour les travaux d'enfouissement réalisés sur leurs territoires

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

A.2.4 TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS - au 1er janvier 2015

Indices sous jacents	Structure	(1) Indices zones euro	(2) Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
		Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)		2					
		100%					
		1 025 857					
(B) Barrière simple. Pas d'effet levier		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					
(F) Autres types de structures		Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant en euros					

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5-DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT OU REFINANCEMENT	A2.6

A2.6-REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT OU REFINANCEMENT

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A2.7

A2.7-EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8-DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.9

A2.9-AUTRES DETTES

NEANT

IV ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

PROCEDURE	CHOIX DU COMITE D'ADMINISTRATION	Durée	Délibération du
Amortissement	Immobilisations incorporelles		96-38
linéaire	Logiciels	2 ans	du 2/12/1996
à partir du début			
de l'exercice suivant	Immobilisations corporelles		96-38
la date d'achat	Appareils de laboratoire	5 ans	du 2/12/1996
ou de versement	Bâtiments légers	10 ans	
	Coffre-fort	20 ans	
	Equipement de cuisine	10 ans	
	Installations électriques et téléphoniques	15 ans	
	Installations des appareils de chauffages	15 ans	
	Matériel classique	8 ans	
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	
	Matériel et outillage d'incendie	7 ans	
	Matériel informatique	3 ans	
	Mobilier	10 ans	
	Véhicules légers	5 ans	
	Véhicules de type industriel	8 ans	
	Immobilisations d'une valeur inférieure à 500 €	1 an	02-22
			du 21/10/2002
	Subventions d'équipement versées	5 ans	06-16
			du 26/06/2006

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4-ETAT DES PROVISIONS

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A4-ETALEMENT DES PROVISIONS

NEANT

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		500 000.00	48 421.13		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	500 000.00	48 421.13		
1631	Emprunts obligataires				
1641	Emprunts en euros	450 000.00			
1643	Emprunts en euros				
16441	Opérations afférentes à l'emprunt				
1671	Avances consolidées du Trésor				
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor				
1678	Autres emprunts et dettes				
1681	Autres emprunts	50 000.00	48 421.13		
1682	Bons à moyen terme négociables				
1687	Autres dettes				
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)				
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>				
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves				
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>				
020	Dépenses imprévues				

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	48 421.13	2 857 768.59		2 906 189.72

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 654 000.00		1 095 000.00	1 095 000.00
	Ressources propres externes de l'année (a)	830 000.00			
10222	FCTVA	30 000.00			
10223	TLE				
10224	Versements pour dépassement PLD				
10225	Participation pour dépassement de COS				
10228	Autres fonds				
138	Autres subvent° invest. non transf.				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières	800 000.00			
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	800 000.00			
	Ressources propres internes de l'année (b)	3 824 000.00		1 095 000.00	1 095 000.00
15	Provisions pour risques et charges				
169	Primes de remboursement des obligations				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissement des immobilisations	2 070 000.00			
2804148	AUTRES COMMUNES				
28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 937 000.00			
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE				
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	35 000.00			
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES				
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	48 000.00			
28135	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00			
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.				
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	19 000.00			
28184	MOBILIER	24 000.00			
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000.00			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations				
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours				
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers				
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
021	Virement de la section de fonctionnement	1 754 000.00		1 095 000.00	1 095 000.00

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	1 095 000.00		1 696 322.36	1 161 446.23	3 952 768.59

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 906 189.72
Ressources propres disponibles	VIII	3 952 768.59
Solde (VIII - IV)	IX	1 046 578.87

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNEL AU 1ER JUILLET 2015

Annexe au budget supplémentaire 2015

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
1 - DIRECTION				
Directeur général	A	1	1	
Directeur général adjoint	A	1	1	
TOTAL		2	2	
2 - SECTEUR ADMINISTRATIF				
Administrateur	A	1	1	
Directeur territorial	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B			
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	3	2	1 (5/35 ^{èmes})
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	2	2	
Adjoint administratif 1ère cl	C			
Adjoint administratif 2ème cl	C	2	2	
TOTAL		14	13	
3 - SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef cl. except.	A	2	1	
Ingénieur en chef cl. Normale	A	2	2	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	7	7	
Technicien principal de 1ère classe	B			
Technicien principal de 2ème classe	B	4	4	
Agent de maîtrise	C	1	1	
TOTAL		18	17	
4 - CABINET				
Collaborateur de cabinet	A	1	1	
TOTAL		1	1	
TOTAL GÉNÉRAL		35	33	

ANNEXE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS - AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATÉGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
Directeur général	A	ADM	HEC3	Art 47
Chargé de mission relations institution.	A	ADM	852	Art 3-3
Responsable service technique élec.	A	TECH	HEA1	Art 3-3
Ingénieur contrôle des raccordements	A	TECH	379	Art 3-3
Responsable PAO	A	COM	811	Art 3-3
Ingénieur groupement de commandes	A	TECH	458	Art 3-3
Technicien conseil en énergie partagé	B	TECH	367	Art 3-2
Technicien conseil en énergie partagé	B	TECH	367	Art 3-2
Cadre comptabilité recettes	A	FIN	379	Art 3-3

GRADES OU EMPLOIS Cabinet	CATÉGORIES (1)	SECTEUR (2)	RÉMUNÉRATION (3)	CONTRAT
Chef de cabinet	A	CAB	84 % du traitement maximum applicable au fonctionnaire du grade de plus élevé	art 110

(1) **CATEGORIES** : A, B et C(2) **SECTEUR** :

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM : Communication

CAB : Cabinet

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts(4) **CONTRAT** : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 44 -

ANNEXE N° 15-17

O B J E T :

Avenant n° 18 portant mise à jour de la
convention de concession, du cahier des
charges et de ses annexes signés
le 21 novembre 1994

L E C O M I T É,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2224-31 relatif à l'organisation de la distribution publique de l'électricité et du gaz,

Vu les statuts du Syndicat et notamment leur article 2,

Vu l'accord intervenu entre la FNCCR et ERDF pour l'actualisation juridique du modèle 1994 de Contrat de concession de distribution publique d'Electricité,

Considérant la nécessité d'adapter la convention de concession et son cahier des charges pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues dans le domaine de la distribution publique d'électricité,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : Est approuvé le projet d'avenant n° 18 portant mise à jour de la convention de concession, du cahier des charges et de ses annexes, signés le 21 novembre 1994,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenant et cahier des charges.

- 45 -

ANNEXE N° 15-18

O B J E T :

Convention d'utilisation d'appuis du réseau
de distribution publique de l'électricité entre
le Sigeif, ERDF, Orange

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques

Vu l'article 3 du Cahier des Charges de la convention de concession pour le
service public de la distribution d'énergie électrique,

Considérant l'intérêt pour les communes adhérentes à la compétence électricité au
Sigeif, d'autoriser, pour le déploiement d'un réseau de communications
électroniques par fibre optique, les supports des réseaux électriques de distribution
publique,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Sont approuvés les termes de la convention d'utilisation d'appuis du
réseau de distribution publique de l'électricité entre le SIGEIF, ERDF et Orange.

Article 2 : - Habilite son Président à signer cette convention au nom du SIGEIF.



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Électricité
en Ile-de-France



CONVENTION

**RELATIVE A L'USAGE DES RESEAUX
PUBLICS DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT)**

**POUR L'ETABLISSEMENT ET
L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN
FIBRES OPTIQUES SUR SUPPORTS DE
LIGNES AERIENNES SUR LA CONCESSION
ELECTRICITE DU SIGEIF**

Mai 2015

Le présent document a été élaboré à partir des échanges des membres du groupe de travail ERDF, FNCCR, autres fédérations d'ELD (FNSICAE, ANROC, ELE), AMF, Avicca, et opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP en vue du déploiement de fibres optiques sur le réseau public de distribution d'électricité. Il comporte des éléments d'ordre public voulus par les représentants de l'Etat. Il pourra faire l'objet d'une mise à jour ultérieure notamment concernant l'annexe 5 constituée du guide pratique d'appuis communs (installation sur lignes BT et HTA).

Les principaux textes auxquels renvoie le présent modèle de convention sont les suivants :

- *Code du travail, en particulier les articles R. 4534-107 à R. 4534-130 (relatifs à la maîtrise du risque électrique) ainsi que les articles R. 4511-1 à R. 4515-11 (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure)*
- *Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49.*
- *Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012*
- *Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008*
- *Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique*
- *Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*
- *Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières*
- *Décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012*
- *Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.*
- *Arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité*
- *Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier*
- *Publication UTE C 18-510 relative aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors des travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet de Prescriptions au Personnel d'ERDF-GRDF*
- *Norme NFC 11-201 en vigueur lors de l'exécution des travaux (réseaux de distribution publique d'énergie électrique)*
- *Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques*

L'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code. Les références indiquées dans ce qui suit reportent chaque fois que possible simultanément au texte législatif d'origine abrogé et à son équivalent dans le Code de l'énergie mentionné entre parenthèses.

ENTRE

- **Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92085), Tour Winterthur, terrasse Boieldieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Guillaume LANGLET, Directeur Territorial en Hauts-de-Seine,

Ci-après dénommé "**le Distributeur**" ;

- **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)** dont le siège est situé au 64 bis rue de Monceau à Paris 8ème, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du SIGEIF, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité d'administration en date du 29 juin 2015.

Ci-après désigné "**l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité**" ;
l'abréviation "**AODE**" sera utilisée par la suite.

- **L'opérateur de réseau de communications électroniques, Orange, société anonyme**, au capital de 10 595 541 532 euros dont le siège est situé 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 380 129 866, représenté par Rémi Dupuy, Délégué Régional Ile de France Ouest,

Ci-après désigné "**l'Opérateur et le Maître d'ouvrage**" ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

PREAMBULE

Le projet de réseau de communications électroniques par fibres optiques (ci-après dénommées FO) objet de la présente convention requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- L'Opérateur du réseau FO.

La présente convention porte sur l'installation des équipements du réseau FO et l'exploitation dudit réseau.

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE.

L'Opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de[s] commune[s] visées à l'article 2 de l'annexe 2. Il a retenu, la technologie FO sur ligne électrique aérienne pour les communes listées en annexe 2.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé à la convention de concession signée entre le Distributeur et l'AODE autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur d'installer des équipements FO sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en résulter pour le Distributeur et l'AODE ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du Code des postes et des communications électroniques.

Ainsi, les parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du réseau FO.
- D'autre part à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau FO n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution électrique.

Afin d'établir les droits et obligations de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le réseau de distribution publique d'électricité afin d'installer le réseau FO, les parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONVENTION.....	7
2	AUTORISATIONS ET DECLARATIONS	7
3	PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU FO	8
3.1	PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	8
3.2	PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU FO	8
3.2.1	Partage des équipements d'accueil des câbles.....	8
4	MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU FO	9
4.1	PHASE D'ETUDE ET D'INGENIERIE DU RESEAU FO	9
4.1.1	Tests des équipements, agrément et choix techniques.....	9
4.1.2	Rédaction en commun des procédures applicables	10
4.1.3	Etude du déploiement.....	10
4.1.4	Préparation et programmation des travaux	11
4.2	PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU FO	14
4.2.1	Information préalable au commencement des travaux.....	14
4.2.2	Sous-traitance.....	14
4.2.3	Conditions d'accès et habilitation du personnel.....	14
4.2.4	Réalisation des travaux	15
4.2.5	Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en FO	15
4.3	PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX	15
4.3.1	Supervision des réseaux	15
4.3.2	Maintenance par le Distributeur des ouvrages de la distribution publique d'électricité équipés en FO	16
4.3.3	Maintenance par l'Opérateur sur le réseau FO	16
4.4	PHASE D'EVOLUTION DU RESEAU FO ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS FO	16
4.5	CARTOGRAPHIE DES EQUIPEMENTS FO	16
5	MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.....	17
5.1	MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR	17
5.1.1	Règles générales.....	17
5.1.2	Cas de la mise en « techniques discrètes »	18
5.2	MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS	18
5.3	MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR	19
6	MODALITES FINANCIERES.....	19
6.1	REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR	19
6.2	MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR	20
6.3	MODALITES DE REVISION DU COUT DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR	20
6.4	DROIT D'USAGE DU RESEAU ELECTRIQUE VERSE AU DISTRIBUTEUR	20
6.5	REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE.....	20
6.6	ACTUALISATION DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION	21
6.7	MODALITES DE VERSEMENT DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE.....	21
7	ABANDON DU PROJET DE RESEAU FO - RESILIATION DE LA CONVENTION.....	21
7.1	ABANDON DU PROJET DE RESEAU FO	21
7.2	RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR	22
7.3	DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR	23
8	RESPONSABILITES	23
8.1	RESPONSABILITES PROPRES A L'OPERATEUR.....	23
8.2	RESPONSABILITES PROPRES AU DISTRIBUTEUR	23
8.2.1	Principe.....	23
8.2.2	Force majeure.....	24
8.3	RESPONSABILITE DE L'AODE	24
8.4	DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS.....	24
8.5	DOMMAGES CAUSES A DES TIERS	25
9	ASSURANCES ET GARANTIES	25
10	CONFIDENTIALITE	25
11	CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES.....	26
12	DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DES APPUIS – ECHEANCE DE LA CONVENTION.....	26
12.1	RESEAU FO ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE.....	26
12.2	RESEAU FO ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE.....	27
12.3	DISPOSITIONS COMMUNES.....	27
12.4	ACTUALISATION DE LA CONVENTION.....	27
13	CESSION DU RESEAU FO	28
14	REGLEMENT DES LITIGES	28

15 SIGNATURES.....	29
16 ANNEXES.....	30
ANNEXE 1 : DEFINITION DES TERMES	30
ANNEXE 2 : LOCALISATION DU DEPLOIEMENT FO COUVERT PAR LA CONVENTION.....	33
ANNEXE 3 : LISTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS A OBLIGATION DE PARTAGE	35
ANNEXE 4 : REGLES APPLICABLES AUX OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT.....	36
DOCUMENT SEPRE	38
ANNEXE 6 : INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'OPERATEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX.....	39
ANNEXE 7 : MODELES DE DECOMPTE DES SOMMES DUES PAR L'OPERATEUR.....	41

1 OBJET DE LA CONVENTION

L'AODE et le Distributeur autorisent conjointement le Maître d'ouvrage du projet et/ou l'Opérateur à établir ou faire établir, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention, un réseau FO sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension desservant les commune des Hauts-de-Seine dont la liste est précisée en annexe 2, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

La présente convention définit les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau FO susmentionné, répondant aux définitions données en annexe 1.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau FO. Par voie de conséquence, le Maître d'ouvrage et l'Opérateur ne peuvent s'opposer aux interventions effectuées, par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.), ou par le Distributeur dans le cadre de son exploitation, sur le réseau de distribution d'électricité et sur les ouvrages qui le composent.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation du réseau FO. Il s'engage à faire respecter la présente convention par les tiers intervenants pour son compte ainsi que par les éventuels utilisateurs des équipements dont il est gestionnaire.

En aucun cas, la présente convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit de l'Opérateur ou de leurs prestataires.

Cette convention ne garantit pas à l'Opérateur la mise à disposition d'un appui. Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs Opérateurs. Seul l'accord technique donné par le Distributeur engage les cosignataires de la présente convention pour l'utilisation d'un ou plusieurs appuis. Aucun accord technique ne peut être délivré si une convention n'a pas été préalablement signée avec l'Opérateur le demandant.

2 AUTORISATIONS ET DECLARATIONS

D'une façon générale, le Maître d'ouvrage et l'Opérateur font leur affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation du réseau FO dans le cadre des textes en vigueur.

Préalablement à l'établissement de son réseau FO, le Maître d'ouvrage et (ou) l'Opérateur s'engagent à effectuer la déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes prévue par l'article L. 33-1-I du Code des postes et des communications électroniques.

Sous réserve que cela ne porte pas atteinte au service public de la distribution d'énergie électrique, le Distributeur accepte, dans les conditions techniques et financières fixées dans la présente convention et dans le cadre du partage des droits de passage et des servitudes prévues par les articles L. 47 et L. 48 du Code des postes et communications électroniques,

que le Maître d'ouvrage puisse utiliser les ouvrages du réseau électrique nécessaires pour l'installation des équipements du réseau FO.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'alinéa précédent, le Maître d'ouvrage et l'Opérateur s'engagent à obtenir toutes autres autorisations des tiers nécessaires pour l'implantation du réseau FO.

3 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU FO

3.1 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Les ouvrages électriques font partie du réseau public de distribution d'électricité et constituent des biens concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de la concession pour le service public d'énergie électrique.

Dans les conditions définies à l'article 36 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières (Art. L. 322-4 du Code de l'énergie), ils appartiennent à l'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

3.2 PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU FO

3.2.1 Partage des équipements d'accueil des câbles¹

Les équipements du réseau FO sont propriété de l'Opérateur. Au regard de l'article L. 47 du Code des postes et des communications électroniques invitant à une utilisation partagée des installations existantes, et considérant par ailleurs les contraintes de place limitée sur les appuis et d'esthétique, l'opérateur fera ses meilleurs efforts pour donner droit aux demandes raisonnables d'accès aux équipements d'accueil (hors coffrets), tels que les traverses et gaines de protection verticales, qu'il a mis en place. L'accès doit se faire dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires. L'opérateur signataire de la présente convention se porte fort de notifier à tout autre opérateur souhaitant utiliser les équipements d'accueil, les modalités techniques définies par la présente convention. Il communique par écrit dans les meilleurs délais au Distributeur l'identité de ces opérateurs tiers souhaitant utiliser les équipements d'accueil et le calendrier de déploiement et de mise en service souhaité.

L'installation d'un nouveau câble par un opérateur autre que le signataire de la présente convention fait l'objet d'une nouvelle convention, établie sur le même modèle que la présente, entre ce deuxième opérateur, le Distributeur et l'AODE, pour l'utilisation des supports électriques et d'une convention entre les deux opérateurs pour l'utilisation des équipements d'accueil.

7

¹ Voir annexe 3

4 MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU FO

Ce chapitre décrit les obligations et les attributions du Maître d'ouvrage et de l'Opérateur, d'une part, et du Distributeur d'autre part, pour l'établissement du réseau FO, c'est-à-dire la phase des études générales d'ingénierie du réseau et des études pour chacun des sites ainsi que la phase de réalisation des travaux de déploiement dans les ouvrages, et par ailleurs pour la phase d'exploitation et de maintenance de ce réseau.

D'une façon générale, le Maître d'ouvrage et l'Opérateur s'engagent à respecter et à faire respecter par les sous-traitants la confidentialité des informations fournies dans les conditions de l'article 10 ci-après, ainsi que la sécurité des personnes et des biens, l'environnement et les différentes normes applicables auxquelles la convention fait référence. De même, le Distributeur s'engage à respecter la confidentialité des informations reçues et à faire ses meilleurs efforts pour ne pas retarder le déploiement du réseau FO.

Les présentes modalités ont pour finalité de démontrer la neutralité du projet de communications électroniques vis-à-vis de la distribution publique d'électricité en l'état des règles de l'art et au regard de la réglementation en vigueur. Le retour d'expérience de leur mise en œuvre, réalisé par le Distributeur avec l'organisme représentatif des autorités concédantes, visera leur amélioration.

4.1 PHASE D'ETUDE ET D'INGENIERIE DU RESEAU FO

4.1.1 Tests des équipements, agrément et choix techniques

Préalablement à toute généralisation, l'Opérateur présente au Distributeur les principes d'ingénierie, les modes de pose et les équipements qu'il compte mettre en œuvre pour installer le réseau FO.

Le Distributeur n'autorise leur mise en œuvre sur le réseau de distribution publique d'électricité qu'après en avoir vérifié la bonne adaptation aux exigences et contraintes de l'environnement d'exploitation.

Le Distributeur s'engage à valider, dans les délais prévus ci-après, l'ingénierie d'installation sur les ouvrages proposée par l'Opérateur.

4.1.1.1 Choix techniques : principes d'ingénierie

Le Distributeur dispose de 4 semaines à compter de la réception des éléments fournis par l'Opérateur pour faire connaître ses observations et les caractéristiques qui doivent être testées pour garantir dans la durée le bon fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité et des différents équipements électriques impactés par le projet.

4.1.1.2 Présentation des équipements au Distributeur (dossier d'identification et de crédibilité) par l'Opérateur

L'Opérateur présente ses équipements et leurs modalités de connexion par le biais d'un dossier technique constitué d'un dossier d'identification et d'un dossier de crédibilité.

Le dossier d'identification est un document destiné à fournir tous les éléments dont la connaissance est nécessaire pour décrire les principales caractéristiques du matériel retenu dans l'architecture FO envisagée.

Le dossier de crédibilité est un document destiné à fournir tous les éléments dont la connaissance est nécessaire pour crédibiliser les matériels décrits dans le dossier d'identification auquel il fait référence. En particulier, il comporte tous les rapports de tests et d'essais de ces équipements.

Les certificats d'essais de type sont émis par des laboratoires indépendants (ou de constructeurs) accrédités selon la norme NF EN 17025 par un organisme d'accréditation national.

Les câbles de fibres optiques indépendants auto-suspendus conformes aux normes CENELEC EN-60793 et EN-60794 possèdent le niveau de qualification requis.

4.1.2 Rédaction en commun des procédures applicables

Les modalités d'installation et de connexion des équipements et le plan de prévention et de sécurité entre l'opérateur et son prestataire prévu par la réglementation (articles R.237.7 et suivants du Code du travail) doivent être établis et validés avant tout début de déploiement.

Ces procédures nécessitent une coordination forte entre le Distributeur et l'Opérateur ou son prestataire désigné. Elles sont donc rédigées par l'Opérateur ou son prestataire désigné en étroite collaboration avec le Distributeur et signées par les personnes ad hoc avant le début des travaux. Elles respectent les règles d'accès aux ouvrages électriques qui font l'objet de l'annexe 6 de la présente convention.

4.1.3 Etude du déploiement

4.1.3.1 Fourniture par le Distributeur des informations relatives au réseau de distribution électrique

Le Distributeur fournit dans un délai de 4 semaines à l'Opérateur les informations lui permettant de définir la topologie et l'architecture générale du réseau FO à déployer. Tout délai supplémentaire jugé nécessaire par le Distributeur fait l'objet d'une information motivée à l'Opérateur.

Ces informations concernent :

- La possibilité d'utilisation des supports BT du réseau public de distribution d'électricité.
- La nature (type de câble, nombre) et la configuration de la ligne BT ainsi que des éventuels autres réseaux présents sur les supports, afin de pouvoir effectuer les calculs d'efforts.

Si le Distributeur ne dispose pas de toutes les données nécessaires et suffisantes à la réalisation de ces études et calculs en conformité avec la réglementation en vigueur, le Distributeur indique les données manquantes et les modalités de leur collecte, à la charge de l'Opérateur.

En fonction des informations à sa disposition au moment de la mise en œuvre de la présente convention, le Distributeur fera ses meilleurs efforts pour donner à l'Opérateur la visibilité la plus précise possible quant aux modifications ultérieures prévisibles des ouvrages du réseau public d'électricité (cf. chapitre 5 : enfouissement, déplacement etc.) où seront installés des équipements du réseau FO.

4.1.3.2 *Principes d'architecture et d'ingénierie du réseau FO*

L'Opérateur informe le Distributeur des principes d'architecture topologique qu'il compte mettre en œuvre, notamment l'usage des supports BT.

Il se rapproche du Distributeur pour connaître les lignes générales des contraintes d'exploitation qui peuvent impacter le déploiement de cette architecture.

4.1.3.3 *Calendrier général de déploiement*

Le rythme de déploiement de l'architecture FO envisagée doit tenir compte des priorités liées aux missions du Distributeur. Il est donc, en partie, dépendant de la disponibilité des ressources humaines du Distributeur nécessaires à ce déploiement.

Afin de favoriser le dialogue et les engagements réciproques autour de cette contrainte, l'Opérateur et le Distributeur veillent à s'accorder sur un "calendrier général de déploiement" prenant notamment en compte les contraintes de ressources humaines du Distributeur et les contraintes propres à l'architecture et aux modalités d'exploitation du réseau public de distribution électrique.

Le projet de "**calendrier général de déploiement**" est transmis au Distributeur.

Le Distributeur adresse ses observations sur ledit calendrier dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de ce projet. En particulier, le Distributeur vérifie sa capacité à assurer les visites communes sur place, ainsi que les accès aux ouvrages correspondant à la cadence de déploiement et fait éventuellement une proposition d'adaptation.

Prenant en compte les informations du Distributeur, l'Opérateur établit la version définitive du calendrier général de déploiement que le Distributeur s'engage à approuver formellement dans un délai de 2 semaines à compter de sa réception.

Dès lors le Distributeur veille à la disponibilité de ses ressources humaines nécessaires au déploiement ainsi programmé.

Toute évolution fortuite et significative de la disponibilité de ces ressources, notamment consécutive à un événement majeur sur les réseaux, est annoncée à l'Opérateur dès que possible afin de procéder aux ajustements nécessaires.

Ainsi, toute demande de modifications du calendrier général de déploiement émanant du Distributeur ou de l'Opérateur doit être justifiée.

Elle doit être discutée entre le Distributeur et l'Opérateur et faire l'objet d'un accord.

4.1.4 Préparation et programmation des travaux

4.1.4.1 *Demande d'utilisation d'ouvrages BT et/ou HTA par l'Opérateur pour les équiper en FO en technique ADSS (all dielectric self supporting cable)*

L'Opérateur fournit au Distributeur un dossier de réalisation comportant l'étude complète d'utilisation des ouvrages de distribution d'électricité BT comprenant :

- le détail des calculs d'efforts par support BT utilisé, avec le cas échéant l'identification des supports à remplacer ou à modifier, en indiquant le progiciel utilisé (ce progiciel doit être agréé par l'UTE et reconnu par le Distributeur) ;
Nota : la version en vigueur de CAMELIA permet de répondre à ces deux conditions en BT (module COMAC intégré dans CAMELIA).
Voir site http://www.atlog.net/camelia_atlog_erdf.html.
- les caractéristiques détaillées des matériels, avec notamment les éventuels dispositifs fusibles, et des câbles mis en œuvre, la tension de pose ;
- les modes de mise à la terre des coffrets et des accessoires FO ;

- les plans (moyenne échelle et situation) et schémas nécessaires à l'identification sans ambiguïté et à la compréhension du projet ;
- les éventuels déplacements d'équipements du réseau public de distribution d'électricité, notamment les descentes de terre ;
- la présence, le cas échéant, d'un réseau d'éclairage public et les éventuelles modifications demandées à la collectivité locale en charge de ce réseau ;
- la présence, le cas échéant, d'autres réseaux et les éventuelles modifications demandées aux exploitants qui les ont en charge.

Les dispositions constructives des réseaux FO doivent respecter les règles techniques définies ci-dessous.

Nota : les techniques COE (câble optique enroulé) et OPPC (Optical Phase Conductor) ne sont pas applicables de manière générale et doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité au cas par cas donnant lieu à un retour d'expérience.

4.1.4.1.1 Règles générales

L'ensemble des matériels installés est soumis à l'accord préalable du Distributeur.

Les dispositions constructives des réseaux FO doivent respecter les dispositions définies dans le « Guide pratique des appuis communs - modalités techniques - construction et exploitation des lignes de communications électroniques sur les supports d'énergie » figurant en annexe 5. Il est cependant expressément convenu que les dispositions de la présente convention prévalent sur les dispositions de l'annexe 5 éventuellement contraires ou divergentes.

4.1.4.1.2 Conditions techniques pour les calculs de flèches et d'efforts

Plusieurs cas sont prévus selon la date de construction de l'ouvrage électrique.

1. Réseau construit avant 1970

Lorsque la date de construction de la ligne aérienne BT est antérieure à l'année 1970, les calculs de flèches et d'efforts permettant de vérifier la tenue mécanique des supports sont faits sur la base des conditions définies par l'arrêté technique de 1970.

Les directives prescrites par cet arrêté technique ont permis de rationaliser les règles de calcul et présentent l'avantage de pouvoir être facilement applicables avec les moyens modernes de calcul.

Toutefois, si les calculs conduisent à remplacer un nombre supérieur ou égal à 30 % des supports d'un canton, l'article 100 de l'arrêté technique de 2001 et ses commentaires (édités par la publication UTE C11-001) doivent être pris en considération et l'intervention sur l'ouvrage BT et/ou HTA doit être considérée comme une modification importante. A ce titre, l'ouvrage supportant le réseau FO doit être recalculé selon les conditions de l'arrêté technique du 17 mai 2001 et son évolution relève des dispositions du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011.

2. Réseau construit entre 1970 et 2001

Lorsque la date de construction de la ligne aérienne BT est comprise entre 1970 et 2001, les calculs de flèches et d'efforts permettant de vérifier la tenue mécanique des supports sont faits sur la base des conditions définies par l'arrêté technique en vigueur au moment de la construction de l'ouvrage (arrêté technique de 1970, 1978 ou 1991).

Toutefois, si les calculs conduisent à remplacer un nombre supérieur ou égal à 30 % des supports d'un canton, l'article 100 de l'arrêté technique de 2001 et ses commentaires (édités par la publication UTE C11-001) doivent être pris en considération et l'intervention sur

l'ouvrage BT et/ou HTA doit être considérée comme une modification importante. A ce titre, l'ouvrage supportant le réseau FO doit être recalculé selon les conditions de l'arrêté technique du 17 mai 2001 et son évolution relève des dispositions du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011.

3. Réseau construit après 2001

Lorsque la date de construction de la ligne aérienne BT est postérieure à l'année 2001, les conditions définies par l'arrêté technique de 2001 s'appliquent.

4. Modalité complémentaire

Quelle que soit la date de construction de la ligne aérienne BT, l'Opérateur pourra, en accord avec les Parties, ne pas utiliser l'intégralité des supports envisagés.

4.1.4.1.3 Validation du Distributeur

La technique retenue pour la pose du câble de fibres optiques est soumise à l'accord final du Distributeur. En effet, les matériels et systèmes de FO ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau FO. Le Distributeur se réserve le droit de refuser la mise en œuvre d'une ou de plusieurs techniques d'installation des réseaux FO si les conditions d'installation décrites ci-dessus ne sont pas respectées.

4.1.4.2 *Accord technique d'implantation sur un ouvrage et délai d'approbation*

Le dossier de réalisation établi sert de référence pour les travaux d'installation des équipements FO.

Le Distributeur donne formellement son accord technique sur le dossier de réalisation présenté, et donc sur les travaux à réaliser, dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la réception du dossier.

En cas de désaccord, la demande est retournée à l'Opérateur avec les éléments précis du refus. Lorsque des travaux doivent être réalisés par le Distributeur à la charge de l'Opérateur, par exemple une mise à niveau des appuis (remplacement ou modification), le montant des travaux qui sera facturé à l'Opérateur est précisé par le Distributeur en annexe à l'accord technique, pour acceptation par l'Opérateur.

4.1.4.3 *Caducité de l'accord technique d'implantation sur les ouvrages électriques*

Si les travaux de réalisation du réseau FO ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'accord technique visé à l'article 4.1.4.2, cet accord technique devient caduc de plein droit, sauf si le dépassement du délai découle d'une contrainte du Distributeur, par exemple lorsque le déploiement nécessite une mise à niveau des appuis que le Distributeur ne réalise pas dans les 6 mois.

L'Opérateur doit alors présenter un nouveau dossier de réalisation pour que le Distributeur puisse prendre en compte d'éventuelles modifications du réseau public de distribution d'électricité.

4.2 PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU FO

4.2.1 Information préalable au commencement des travaux

Avant d'entreprendre les travaux de déploiement du réseau FO sur le réseau de distribution publique d'électricité, l'Opérateur informe le Distributeur, l'AODE et la Collectivité selon les modalités de la réglementation en vigueur.

4.2.2 Sous-traitance

L'Opérateur s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de déploiement du réseau FO sur le réseau de distribution publique d'électricité que l'entreprise qu'il a mandatée et la ou les seules entreprises directement mandatées par cette dernière. En tout état de cause, l'entreprise qui intervient a une compétence en matière électrique au sens de la réglementation.

4.2.3 Conditions d'accès et habilitation du personnel

4.2.3.1 Habilitation du personnel de l'Opérateur et de ses sous-traitants

Toutes les personnes devant accéder ou intervenir dans les ouvrages électriques doivent être habilitées conformément à l'UTE C 18-510² et avoir reçu une formation adaptée aux activités qui leur sont demandées.

Elles doivent appliquer les règles d'intervention prévues par ce même document et par les dispositions de l'annexe 6 de la présente convention.

4.2.3.2 Modalités d'accès du personnel et des sous-traitants

Les personnels disposent d'un bon de travail et d'un accès aux ouvrages.

Pour toute intervention sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, l'opérateur devra respecter, et faire respecter par les entreprises travaillant pour son compte, notamment au travers du plan de prévention, les règles d'accès aux ouvrages prévues par le décret 82-167 du 16 février 1982 et l'arrêté du 17 janvier 1989, ainsi que par l'annexe 6 à la présente convention.

Dans le respect des dispositions précitées, l'opérateur, ou les entreprises travaillant pour son compte, pourront accéder à tout moment aux équipements installés sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité. Cet accès permanent est valable pendant toute la durée de la convention mais le Distributeur peut mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, à cet accès permanent en cas de manquement aux dispositions mentionnées au premier alinéa. Dans ce cas, l'opérateur, ou les entreprises travaillant pour son compte, devront demander au Distributeur par écrit une autorisation préalablement à chaque intervention.

L'opérateur, ou les entreprises travaillant pour son compte, bénéficient de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) en application des articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-I du code de l'environnement. Cette dispense est matérialisée par la signature de l'annexe 6 par l'opérateur et chacune des

² A compter du 1^{er} janvier 2015, sous réserve des dispositions réglementaires à venir (arrêté ministériel), le recueil de référence concernant les ouvrages sera l'UTE C 18-510-1.

entreprises travaillant pour son compte avec l'employeur délégataire des accès ERDF sur la zone concernée par les travaux.

Pour les travaux devant être réalisés hors tension, l'autorisation d'accès est matérialisée par une attestation de consignation délivrée par un chargé de consignation (voir annexe 6).

4.2.3.3 Information en temps réel du Distributeur par l'Opérateur

Cette information est décrite dans l'annexe 6 de la présente convention.

4.2.4 Réalisation des travaux

4.2.4.1 Installation des équipements dans les ouvrages

L'installation des réseaux et matériels FO est réalisée conformément aux procédures rédigées en commun et au dossier de réalisation accepté par le Distributeur visés aux articles 4.1.2, 4.1.3 et 4.1.4 et au planning d'intervention hebdomadaire visé à l'article 4.2.3.3.

4.2.4.2 Prestations du Distributeur pour l'Opérateur

L'Opérateur doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité d'exploitant d'ouvrage électrique, telle que, par exemple, une prestation de visite d'ouvrage avant déploiement du réseau FO ou la délivrance des autorisations d'accès aux ouvrages.

4.2.4.3 Signalisation de la fin de travaux par l'Opérateur

La fin des travaux réalisés par l'Opérateur est concrétisée par l'avis de fin de travail (restitution de l'ATST, Autorisation d'accès) ou par communication téléphonique selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'annexe 6 de la présente convention.

4.2.5 Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en FO

A l'issue des travaux de déploiement des réseaux FO sur un site signalé par l'Opérateur au Distributeur, le Distributeur a la possibilité de vérifier la conformité des travaux à l'accord technique préalablement donné en application de l'article 4.1.4.2 de la présente convention.

En cas de non-conformité, le Distributeur notifie ses observations à l'Opérateur. Celui-ci dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de cette notification pour mettre ses installations en conformité avec l'accord technique donné par le Distributeur.

En cas de problème mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de l'Opérateur.

4.3 PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX

4.3.1 Supervision des réseaux

Le Distributeur supervise le réseau public de distribution d'électricité et l'Opérateur supervise le réseau FO, afin d'avoir en permanence une vision globale de l'état de leurs réseaux respectifs.

Cette supervision permet au Distributeur et à l'Opérateur de coordonner leurs actions d'exploitation – maintenance en échangeant les informations relatives à la localisation des avaries sur les ouvrages et les délais de retour à l'état normal.

Les modalités de cet échange d'informations sont précisées dans les procédures décrites aux articles 4.3.2 et 4.3.3 de la présente convention.

4.3.2 Maintenance par le Distributeur des ouvrages de la distribution publique d'électricité équipés en FO

Le Distributeur peut procéder à toute opération sur le réseau public de distribution d'électricité sans information préalable de l'Opérateur, sans préjudice toutefois d'une information *a priori* ou *a posteriori* apportée à l'Opérateur si le Distributeur estime que la communication de cette information est nécessaire, par exemple lorsque le réseau FO est affecté.

4.3.3 Maintenance par l'Opérateur sur le réseau FO

4.3.3.1 Modalités d'accès et habilitation en phase d'exploitation

L'Opérateur a le droit d'accéder à ses équipements à tout instant sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'accès par le Distributeur. Les modalités d'accès et les habilitations nécessaires en phase d'exploitation sont conformes à l'UTE C 18-510 et précisées dans les procédures visées par l'annexe 6 de la présente convention.

4.3.3.2 Maintenance préventive sur les équipements FO installés sur les ouvrages

Dans le cas où il est établi, le planning des interventions de maintenance programmée de ses installations est transmis par l'Opérateur au Distributeur.

4.3.3.3 Maintenance curative sur les équipements FO installés sur les ouvrages

En cas de panne détectée ou signalée par les utilisateurs, l'Opérateur déclenche, s'il le juge nécessaire, des interventions sur les ouvrages concernés en coordination avec le Distributeur et selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'annexe 6 de la présente convention.

4.4 PHASE D'EVOLUTION DU RESEAU FO ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS FO

En cas de modification de son réseau FO et de mise hors service de certains équipements qui le constituent, l'Opérateur s'engage à démonter dans un délai de trois mois les équipements qui ne seraient plus utilisés et à supporter les frais de remise en état du réseau public de distribution d'électricité.

4.5 CARTOGRAPHIE DES EQUIPEMENTS FO

Pour chaque tronçon de l'infrastructure FO, l'Opérateur devra fournir au Distributeur les informations dont celui-ci a besoin pour assurer la maintenance et la gestion des appuis. Ces informations seront fournies après déploiement, puis ultérieurement sur modification, ou sur

demande passé un délai de six mois. Elles seront fournies dans un délai maximum d'un mois, sous forme de données géo localisées pouvant être reprises dans des systèmes d'informations géographiques et suivant un format largement répandu. L'opérateur fait son affaire de la déclaration de son réseau et des réponses aux DT-DICT au titre du chapitre 4 du livre 5 du code de l'environnement.

Le présent article s'entend sans préjudice des dispositions de l'article L. 33-7 du Code des postes et communications électroniques.

5 MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

L'Opérateur établit le réseau FO sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité en l'état existant de ce réseau dont il a pris connaissance au préalable et dans le cadre des modalités décrites à l'article 4. En conséquence, il ne peut modifier ou demander des modifications du réseau public de distribution d'électricité que dans les conditions prévues par la présente convention, et sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte à la bonne exploitation du service ou à la sécurité du réseau public de distribution d'électricité. Toutes les modifications pour les besoins de l'établissement du réseau FO, notamment le remplacement des supports pour tenir le surcroît d'effort mécanique exercé par le câble optique, ou encore le remaniement des réseaux électriques et des autres réseaux existants pour les besoins de l'ajout du câble optique, sont facturées à l'Opérateur.

Pour assurer la distribution d'électricité qui constitue l'activité prioritaire du réseau électrique, le Distributeur ou l'AODE peuvent procéder à des modifications ultérieures des ouvrages de ce réseau. De même, certaines modifications peuvent résulter du fait de tiers (demandes de raccordement, déplacements d'ouvrages etc.). Certaines modifications s'imposent dans leur principe à l'Opérateur.

5.1 MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

5.1.1 Règles générales

L'Opérateur ne peut faire obstacle à une modification de tout ou partie du réseau public de distribution d'électricité existant.

En dehors d'événements nécessitant une intervention urgente sur le réseau public de distribution d'électricité, le Distributeur ou l'AODE selon le cas informe l'Opérateur, avec un délai minimum de trois mois avant le début des travaux à l'exception des opérations de raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour lesquelles le délai est ramené à un mois, de leur intention de réaliser des travaux ayant des effets temporaires ou définitifs sur le réseau FO.

En cas de travaux nécessitant une modification ou une dépose de tout ou partie du réseau FO, le Distributeur ou l'AODE indiquent à l'Opérateur l'objet et la durée prévisible desdits travaux ainsi que le délai dans lequel le réseau FO doit être modifié ou déposé. A l'achèvement des travaux visés dans le présent article, le Distributeur ou l'AODE informe par écrit l'Opérateur de la fin desdits travaux.

Ces travaux et leurs conséquences sur le système FO peuvent ouvrir droit à une indemnité au profit de l'Opérateur dans le cas d'une dépose définitive du réseau public de distribution d'électricité et dans les conditions suivantes :

- pendant les 2 premières années la redevance d'usage des réseaux public de distribution d'électricité versée au titre des articles 6.4 et 6.5 est remboursée au Maître d'ouvrage,
- au-delà des 2 premières années aucune indemnisation n'est versée par le Distributeur ou l'AODE.

On entend par « 2 premières années » le délai courant entre la date de l'accord technique visé au 4.1.4.2 et la date de la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) relative aux travaux de modification du réseau public de distribution d'électricité.

En tout état de cause, l'Opérateur fait son affaire de la reconstruction du réseau FO jusqu'à la réception des travaux par le Maître d'ouvrage.

5.1.2 Cas de la mise en « techniques discrètes »

La mise en “ techniques discrètes ” des réseaux consiste à poser des câbles sur façades ou en souterrain.

Quel que soit le motif de la mise en “ techniques discrètes ” de tout ou partie du réseau de distribution publique de l'électricité, l'Opérateur ne peut y faire obstacle. Il s'engage à déposer, préalablement ou simultanément, son réseau en appuis communs. Il sera préalablement informé de la mise en œuvre des travaux.

Afin de favoriser la concertation et la coordination des travaux, sauf cas d'urgence ou de force majeure, l'AODE ou (et) le Distributeur communiquent à l'Opérateur leurs programmes annuels, afin de permettre à ce dernier de programmer et de budgétiser les travaux de mise en “ techniques discrètes ” du réseau de communications électroniques concerné.

L'Opérateur fait alors son affaire, techniquement et financièrement, de la mise en “ techniques discrètes ” de son propre réseau posé sur les appuis de distribution publique de l'électricité, ce qui ne fait pas obstacle à une réalisation conjointe de ces travaux.

En cas de remplacement d'une ligne aérienne du réseau public de distribution d'électricité par une ligne souterraine, les Parties appliquent les règles définies en annexe 4.

Si les câbles de plusieurs opérateurs sont présents sur une même traverse ou dans une même gaine dans le cadre d'un partage dans les conditions définies à l'article 3.2.1, le gestionnaire des équipements d'accueil est seul interlocuteur du Distributeur ou de l'AODE pour ce qui concerne l'organisation de l'enfouissement des lignes. Le gestionnaire des équipements d'accueil prend en charge la partie du coût d'enfouissement de l'ensemble des réseaux installés sur ses équipements. Le gestionnaire des équipements d'accueil fait son affaire de la coordination des différents opérateurs et de l'éventuelle perception, auprès d'eux, d'une participation financière aux frais d'enfouissement.

5.2 MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS

Dans le cas de modifications des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité à la demande d'un tiers, seules les règles relatives aux modifications des réseaux publics de distribution d'électricité s'appliquent, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 (Art. L. 323-4 et suivants du Code de l'énergie), ainsi qu'aux décrets et à la jurisprudence qui en découlent.

Le cas échéant, si cette demande du tiers est susceptible d'affecter l'établissement du réseau FO, le Distributeur en informe par écrit l'Opérateur dans un délai lui permettant de prendre les dispositions éventuellement nécessaires, et de se rapprocher du demandeur.

Le Distributeur, l'Opérateur et les autres exploitants éventuels font chacun leur affaire de la perception auprès du demandeur de sa participation financière aux frais de modification des réseaux dont ils ont respectivement la charge.

Lorsque les modifications demandées par le tiers ne peuvent ouvrir droit à indemnisation, le Distributeur et l'Opérateur prennent à leur charge les frais de modification des ouvrages dont ils ont respectivement la charge et réaliseront les travaux.

En aucun cas, l'Opérateur ne peut prétendre au remboursement des frais engagés ni à aucune autre indemnisation par le Distributeur ou par l'AODE.

5.3 MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR

Les travaux et interventions pour l'établissement du réseau FO ne peuvent remettre en cause l'architecture et la consistance du réseau public de distribution d'électricité et des autres réseaux existants.

L'Opérateur peut toutefois souhaiter la réalisation de modifications ou d'aménagements, jugés mineurs par le Distributeur, des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cas, il doit adresser une demande préalable au Distributeur accompagnée de tous les éléments nécessaires notamment techniques.

Le Distributeur doit se prononcer dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'Opérateur.

En tout état de cause, ces modifications et celles afférentes aux autres réseaux existants sont à la charge de l'Opérateur.

Pour chaque tronçon de l'infrastructure modifiée, l'Opérateur fournit à l'AODE et au Distributeur les informations relatives aux éléments modifiés, un mois après la fin des travaux.

6 MODALITES FINANCIERES

La mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un système FO ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

En conséquence, toutes les interventions et prestations que le Distributeur et/ou l'AODE doit assurer au profit de l'Opérateur ou du Maître d'ouvrage du système FO leur sont facturées.

En outre, l'Opérateur verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité, et à l'AODE une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

6.1 REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR

L'Opérateur doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité telles que par exemple une prestation de visite d'ouvrage public avant déploiement du réseau FO ou de consignation d'un ouvrage électrique pour installation des équipements FO.

Certaines prestations peuvent facilement être dénombrées et facturées à l'acte (exemple : Consignation d'un ouvrage pour installation d'un équipement).

D'autres correspondent à des prestations continues, difficilement dénombrables (exemple : Gestion des accès aux ouvrages). Elles sont alors facturées forfaitairement.

Les prestations effectuées par le Distributeur sont rémunérées par l'Opérateur dans des conditions veillant à assurer la neutralité économique, en tenant compte de leur coût de revient pour le Distributeur et de la couverture des charges exposées par ce dernier. Les coûts des prestations :

- soit sont exposés dans le catalogue de prestations du Distributeur,
- soit font l'objet d'un devis.

6.2 MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR

Les prestations font l'objet d'une facturation trimestrielle par le Distributeur à l'Opérateur. Le paiement doit survenir dans un délai de trois mois.

6.3 MODALITES DE REVISION DU COUT DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR

Le forfait des prestations permanentes et le coût des prestations ponctuelles sont révisables en fonction des évolutions techniques ultérieures sur production de justificatifs par le Distributeur à l'Opérateur.

Le coût des prestations permanentes et ponctuelles est soumis à réactualisation en fonction des coûts horaires du Distributeur contrôlés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

6.4 DROIT D'USAGE DU RESEAU ELECTRIQUE VERSE AU DISTRIBUTEUR

L'Opérateur verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'énergie électrique. Le droit d'usage est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public, et tient compte des éléments et charges suivants :

- La perte de suréquipement ;
- La gêne d'exploitation ;
- L'entretien et le renouvellement des appuis ;
- L'élagage à proximité des lignes électriques.

Il est également distinct des rémunérations perçues par le Distributeur pour les prestations permanentes ou ponctuelles qu'il peut en outre effectuer pour l'Opérateur au titre de l'installation des équipements du réseau FO et de leur maintenance.

Le montant du droit d'usage est facturé une seule fois pour la durée de vie estimative des réseaux FO. Pour l'année n, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse (voir annexe 5) à 50,09 € HT (base 44,65 € en 2008).

Il est assujetti à la TVA, au taux en vigueur à la date d'émission de la facture HT.

6.5 REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDEANTE

L'Opérateur verse une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'Opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour la durée de vie estimative des réseaux FO. Pour l'année n, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse (voir annexe 5) à 25,04 € HT (base 22,32 € en 2008).

La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'AODE n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code général des impôts.

6.6 ACTUALISATION DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION

Le droit d'usage versé au Distributeur et la redevance d'utilisation versée à l'AODE sont calculés au 1^{er} janvier de chaque année et varient proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit :

$$K = 0,15 + 0,85 (TP12n / TP12o)$$

Où :

- TP12 correspond à l'index national de travaux publics pour les « réseaux d'électrification avec fournitures », publié mensuellement au « bulletin officiel de la concurrence, consommation, répression, répression des fraudes ».
- « n » correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année « n-1 ».
- « o » indique l'année d'établissement des prix, soit 2008. L'index TP12o est celui du 1^{er} juillet 2007, sa valeur est 518,4 et correspond aux valeurs de base de 44,65 € HT pour le droit d'usage, et de 22,32 € HT pour la redevance d'utilisation.

6.7 MODALITES DE VERSEMENT DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE

Les montants visés aux articles 6.4 et 6.5 correspondent aux montants totaux dus par l'Opérateur par support ou par traverse pour la durée de la présente convention.

Ces montants sont versés en une seule fois par l'Opérateur au Distributeur et à l'AODE, après le début des travaux et à 60 jours après réception de la facture correspondante.

En cas de retard de l'Opérateur dans le règlement de la redevance, le Distributeur et l'AODE peuvent appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

7 ABANDON DU PROJET DE RESEAU FO - RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1 ABANDON DU PROJET DE RESEAU FO

En cas d'abandon du projet de réseau FO pendant la période de temps couverte par la présente convention, l'Opérateur s'engage à :

- en informer dans le délai d'un mois, par lettres recommandées le Distributeur et l'AODE ;
- déposer ou faire déposer le réseau FO dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de la lettre recommandée, après confirmation de la Collectivité

dans un délai de 3 mois. La dépose inclut la remise en état des ouvrages et les éventuelles opérations de dépollution. L'Opérateur demeure entièrement responsable du réseau FO jusqu'à la dépose complète de celui-ci.

- Nota 1 : aucun équipement d'accueil n'est déposé sans avis préalable de la Collectivité, qui se réserve le droit de prendre possession des équipements d'accueil correspondant au réseau FO abandonné, ainsi que des droits et obligations de la présente convention.
- Nota 2 : dans le cas où les équipements appartenant à l'Opérateur sont utilisés par des tiers, aucun équipement n'est déposé sans qu'une solution d'accueil équivalente ne soit proposée aux tiers utilisateurs par l'Opérateur. Une solution peut être la cession gratuite des équipements à un tiers opérateur de communications électroniques, sous réserve de la signature d'une convention entre ce tiers, le Distributeur et l'AODE.

En cas de carence dans l'exécution des obligations au titre du présent article, le Distributeur se réserve le droit de déposer le réseau FO aux frais et risques de l'Opérateur, après qu'une mise en demeure adressée par le Distributeur au Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

7.2 RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR

La présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par le présent article en cas de manquement grave et répété, par l'Opérateur, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du réseau public de distribution d'électricité.

En cas de manquement grave et répété par l'Opérateur à ses obligations telles que visées à l'alinéa précédent, le Distributeur met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception l'Opérateur de remédier à ses manquements et informe concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, le Maître d'ouvrage, la Collectivité et l'AODE, de la situation. Le cas échéant, le Distributeur peut prendre, aux frais de l'Opérateur, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée trois mois après sa saisine, le Distributeur peut résilier la convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

En cas de résiliation, l'Opérateur devra déposer le réseau FO et remettre en état les ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité à ses frais dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de résiliation de la présente convention. Il doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités définies à l'article 7.1 s'appliquent.

A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau aux frais et risques de l'Opérateur.

7.3 DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR

En cas de défaillance de l'Opérateur, quelle qu'en soit la cause - et sans préjudice de l'opportunité éventuelle pour l'AODE de se substituer à l'Opérateur - , dont le résultat serait la non-exécution des obligations contractuelles relatives à la dépose du réseau FO susceptible de lui incomber au titre des articles 5.1.2, 7.1 et 7.2 de la présente convention, le Distributeur ou l'AODE peut, afin de recouvrer les frais afférents à la dépose dudit réseau qu'il aura exposés, demander à l'Opérateur la prise en charge desdits frais, sous réserve de l'avoir préalablement sollicité.

8 RESPONSABILITES

Si un ouvrage de distribution publique de l'électricité comportant des équipements installés par l'Opérateur subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité du service de distribution publique électrique et l'intégrité du réseau FO, le Distributeur et (ou) l'Opérateur effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge.

Un constat d'huissier décrivant l'ensemble des dommages est toutefois préalablement établi.

8.1 RESPONSABILITES PROPRES A L'OPERATEUR

L'Opérateur est responsable, au titre des travaux d'installation de ses équipements sur le réseau de distribution d'électricité, en cas de dommage causé au réseau électrique ; il assume l'entière responsabilité de ses équipements définis à l'article 1^{er} de la présente convention, quelle qu'en soit l'utilisation faite.

Les dommages causés par l'Opérateur aux installations du Distributeur, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors de toute intervention sur les ouvrages dont il a la charge ou d'une façon générale par les ouvrages dont il a la garde, sont de son entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.2 RESPONSABILITES PROPRES AU DISTRIBUTEUR

8.2.1 Principe

Les dommages causés par le Distributeur aux installations du réseau FO, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage sont de son entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

La responsabilité du Distributeur ne peut être recherchée en cas de perturbation affectant le réseau FO dans le cadre de l'exploitation du réseau électrique, que ce soit lors d'incidents, ou lors de travaux d'entretien et de maintenance.

A titre d'exemple aucun recours ne peut être exercé ni par l'Opérateur, ni par le Maître d'ouvrage envers le Distributeur, suite aux fonctionnements des protections de réseaux

(norme NF 50-160) et notamment des systèmes de ré-enclenchement automatique pour les deux aspects techniques suivants :

- Non-immunité de l'appareillage à ce type de phénomène ;
- Perturbation des communications ou transfert de données en cours.

8.2.2 Force majeure

En particulier, le Distributeur n'encourt pas de responsabilité en cas d'incident sur le réseau public de distribution d'électricité provenant d'un cas de force majeure affectant les conditions d'exploitation de ce réseau.

Dans la mesure du possible, le Distributeur informe le Maître d'ouvrage et l'Opérateur des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, lorsque ces événements présentent les caractéristiques de la force majeure (imprévisibilité, extériorité par rapport aux Parties et irrésistibilité) :

- Des destructions volontaires dues à des atteintes délictuelles, des actes de guerre, de terrorisme, émeutes, pillages, sabotages, attentats ;
- Des dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels que les incendies, les explosions ou les chutes d'avion ;
- Des catastrophes naturelles au sens de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, c'est-à-dire les dommages matériels, directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;
- Des phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques, sont particulièrement vulnérables (crues, tempête, canicule ou autre), dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, un nombre important de clients (nombre défini par référence aux contrats de fourniture d'électricité, soit 100 000 clients) alimentés par le réseau public de distribution sont privés d'électricité ;
- Les délestages imposés par les grèves ;
- Les mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de sécurité publique ou de police.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure sur les conditions d'exécution de la présente Convention.

8.3 RESPONSABILITE DE L'AODE

Les dommages causés aux installations du réseau FO, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'AODE sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.4 DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le Distributeur et l'Opérateur ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

8.5 DOMMAGES CAUSES A DES TIERS

Les dommages causés par les Parties au présent contrat aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute intervention sur les ouvrages dont elles ont la charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la charge sont de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

L'Opérateur fait son affaire des recours pouvant être exercés par des tiers contre le Distributeur au titre des dommages qui leurs seraient causés sous réserve que soit établie l'existence d'un préjudice causé par le réseau FO aux dits tiers.

9 ASSURANCES ET GARANTIES

A la signature de la présente convention, l'Opérateur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux d'établissement du réseau FO et la présence des équipements FO sur le réseau de distribution électrique ; il doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

10 CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées entre les parties, au titre de la présente convention, sont considérées comme confidentielles dès lors qu'une Partie présente expressément, par oral ou par écrit, aux autres Parties que ces informations sont confidentielles et qu'elles portent une mention explicite de leur caractère confidentiel. Une confirmation par écrit est faite dans les 72 heures de la divulgation par oral de leur caractère confidentiel.

Les informations fournies par le Distributeur ne peuvent en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article 20 de la loi du 10 février 2000 (Art. L. 111-73 du Code de l'énergie) et du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des informations à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la présente convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la partie émettrice ;
- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la présente convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la présente convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la présente convention.

Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice du respect de la législation, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

11 CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que le Distributeur, l'AODE et l'Opérateur ou ses prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la présente convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

Toutefois, lorsque l'Opérateur agit pour le compte d'un Maître d'ouvrage public, les connaissances acquises par l'Opérateur peuvent être transmises au Maître d'ouvrage dès lors que ces connaissances sont de nature à faciliter la cohérence des actions des collectivités en matière d'aménagement numérique du territoire.

Le Distributeur ou l'AODE (dans le cas où elle exercerait la maîtrise d'ouvrage) bénéficient d'un droit d'usage gratuit des connaissances qu'il a acquises au cours de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention, et ce pour leurs seuls besoins propres.

12 DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DES APPUIS - ECHEANCE DE LA CONVENTION

La mise à disposition des appuis consentie au titre de la présente convention s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

12.1 RESEAU FO ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Lorsque le réseau FO est mis en place par un Opérateur pour le compte d'une collectivité, la présente convention est signée après la date de prise d'effet du contrat pour l'établissement et l'exploitation du réseau FO.

Dans ce cas, la date de fin de la mise à disposition des appuis correspond au terme des relations contractuelles entre le Maître d'ouvrage et l'Opérateur.

Six mois avant cette échéance, le Maître d'ouvrage informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du réseau FO. Le Maître d'ouvrage a la faculté :

- soit de demander la prorogation de la présente convention et de se substituer à l'Opérateur ou de lui substituer un nouvel exploitant qu'il a désigné afin de poursuivre l'exploitation du réseau FO ;
- soit de demander la conclusion d'une nouvelle convention ; le Maître d'ouvrage, le Distributeur et l'AODE se rapprochent alors pour convenir d'un commun accord de ces modalités ;
- soit de mettre fin à l'exploitation du réseau FO.

Dans ce dernier cas, l'Opérateur s'engage à déposer le réseau FO dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'échéance de la présente convention. A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau aux frais et risques de l'Opérateur. Celui-ci doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités prévues à l'article 7.1 s'appliquent.

12.2 RESEAU FO ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE

La mise à disposition des appuis est consentie pour une durée de **vingt ans** à compter de la date de signature.

Six mois avant cette échéance, l'Opérateur informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du réseau FO. Si l'Opérateur souhaite poursuivre l'exploitation du réseau, une nouvelle convention est signée entre les parties. Si l'opérateur ne souhaite pas poursuivre l'exploitation du réseau FO, le réseau est considéré comme abandonné à la date d'échéance de la convention. Dans ce cas, les dispositions de l'article 7.1 s'appliquent, jusqu'à ce que l'Opérateur ait satisfait à ses obligations, et ce même si la date d'échéance de la convention est passée.

12.3 DISPOSITIONS COMMUNES

L'Opérateur demeure entièrement responsable du réseau FO jusqu'à la dépose complète de celui-ci.

Toute modification significative de la convention fait l'objet d'un avenant.

La convention ne peut pas être reconduite tacitement.

12.4 ACTUALISATION DE LA CONVENTION

A la demande de l'une des parties signataires de la présente convention, les termes de la convention peuvent être mis à jour afin de prendre en compte :

- une évolution du cadre réglementaire ;
- une évolution significative du contexte technique ou économique concernant les réseaux de distribution d'énergie électrique ou les réseaux de communications électroniques.

Toute évolution de la convention est discutée avec l'ensemble des Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la convention peut se faire par avenant ou par signature d'une nouvelle convention. Dans ce second cas, la présente convention devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Dans les deux cas, l'actualisation des termes de la convention ne peut donner lieu à la perception de nouveaux droits d'usage ou redevances auprès de l'Opérateur, sauf disposition réglementaire en ce sens. Sauf accord différent entre les Parties, la date d'échéance de la convention actualisée est la date d'échéance de la présente convention.

13 CESSION DU RESEAU FO

En cas de cession de tout ou partie du réseau FO, l'Opérateur s'engage à informer le futur repreneur de l'existence de la présente convention.

Il s'oblige à aviser l'AODE et le Distributeur, par lettre recommandée, de la cession, dans le mois suivant celle-ci. L'Opérateur doit fournir une copie de l'autorisation de cession délivrée par l'Autorité compétente.

Les droits et obligations de la présente convention sont transférés au nouvel Opérateur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la présente convention.

La cession de tout ou partie du réseau FO n'ouvre droit à aucun remboursement des frais engagés par l'Opérateur cédant, ni à aucune autre indemnisation et ce, indépendamment de la date de prise d'effet de la présente convention et des investissements réalisés par ce dernier.

14 REGLEMENT DES LITIGES

Sans préjudice des dispositions particulières prévues à l'article 8 de la présente convention, en cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des parties.

15 SIGNATURES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les Parties présentes signent³ cette convention en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties.

Pour le Distributeur

Fait à _____, le

Pour l'AODE

Fait à Paris _____, le

Le Directeur Territorial

Le Président

M. Guillaume LANGLET

M. Jean-Jacques GUILLET

Pour l'Opérateur

Fait à _____, le

Le Délégué Régional

Île-de-France Ouest

M. Rémi DUPUY

16 ANNEXES

ANNEXE 1 : DEFINITION des termes

1 DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Réseau FO : réseau de fibres optiques permettant la transmission des informations à très haut débit. Ces fibres sont assemblées en nombre pair dans des câbles de différentes technologies.

Équipement d'accueil : on entend par équipement d'accueil tout élément constitutif du réseau de communications électroniques dont la fonction est le support ou la protection des câbles optiques, éléments de connectique et éventuellement éléments actifs. Exemples : traverses mises en place sur les appuis ; gaines de protection verticales.

2 DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

ERDF : il s'agit de la filiale d'EDF à qui est confiée l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité. Sa mission est notamment de définir et de conduire les politiques d'exploitation, d'investissement et de développement des actifs des réseaux de distribution concédés à ERDF, de négocier et cosigner les contrats de concession et leurs avenants, d'assurer le caractère non discriminatoire du raccordement et de l'accès au réseau de distribution ainsi que d'assurer la responsabilité des relations avec l'ensemble des autorités de régulation de l'énergie au titre de ces activités. Cette direction est organisée en 8 entités régionales dont l'entité ERDF signataire qui est compétente pour le périmètre correspondant au projet de réseau de communications électroniques par CPL visé dans la présente convention.

Réseau public de distribution d'électricité : il est constitué par l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique. Compte tenu de ce régime, les ouvrages concédés se répartissent en trois catégories qui sont les biens de retour, propriété *ab initio* de l'AODE, les biens de reprise utiles à l'exploitation du service concédé et que l'AODE peut à ce titre racheter en fin de concession et les biens propres du concessionnaire.

Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique : c'est le contrat par lequel l'AODE, autorité organisatrice du service public de la distribution électrique, délègue au Distributeur en tant que concessionnaire, l'exploitation de ce service et l'ensemble des missions qui s'y rattachent. Il se compose d'une convention et d'un cahier des charges, ce dernier fixant à la fois les droits et obligations du concessionnaire et du concédant et les conditions du service concédé.

Poste de transformation : ouvrage électrique permettant d'assurer la liaison entre deux réseaux de tension différente. On en distingue deux types, les postes sources HTB/HTA et les postes HTA/BT.

Poste source : le poste de transformation HTB/HTA assurant la liaison entre les réseaux HTB (225 et 63 kV) et les réseaux HTA (généralement 20 kV, mais il subsiste d'autres tensions : 32, 15... kV). Il est composé essentiellement :

- d'ouvrages HTB (jeu de barre, sectionneurs, disjoncteurs) permettant de recevoir les lignes et câbles HTB ;
- de transformateurs HTB/HTA de puissance, permettant d'abaisser la tension ;
- d'ouvrages HTA permettant de répartir l'énergie électrique sur les différents départs HTA issus du poste source et d'assurer la protection de ces départs ;
- d'équipements de contrôle-commande.

Poste HTA/BT : parfois appelé poste de distribution, poste de transformation assurant la liaison entre les réseaux HTA (20 ou 15 kV) et les réseaux BT (230/400 V). Il est essentiellement composé :

- D'un équipement HTA permettant de le connecter au réseau HTA, tout en assurant les fonctions de séparation et de protection ;
- D'un transformateur HTA/BT, abaissant la tension ;
- D'un tableau BT permettant de répartir l'énergie électrique sur les différents départs BT issus du poste de transformation, de supporter les fusibles de protection de ces départs et d'y connecter les câbles BT correspondants.

Ces différents équipements sont abrités dans un local ad hoc de surface au sol limitée (de 6 à 10 m²) qui peut être :

- Un petit bâtiment construit à cet usage, soit en maçonnerie traditionnelle, soit en technique préfabriquée industrielle ;
- Un local mis à disposition dans un immeuble, de préférence au rez-de-chaussée, mais parfois au sous-sol ou en étage (dans les immeubles de grande hauteur) ;
- Un ouvrage construit sous la voie publique (poste souterrain) ;
- Une simple enveloppe métallique ou composite, assurant une protection mécanique des équipements, mais ne permettant pas à un Opérateur de s'y abriter pour les manœuvrer.

Il convient de distinguer :

- Les « postes de distribution publique » ou « poste DP », ayant vocation à alimenter les réseaux BT de même nom ;
- Les « postes clients » ayant vocation à alimenter les installations d'un client directement alimenté en HTA ;
- Et les « postes mixtes » regroupant dans un même local les équipements électriques d'un poste de distribution publique et les équipements électriques d'un « poste client ».

Les locaux abritant les équipements d'un poste de transformation peuvent :

- Faire partie du patrimoine de la concession de distribution publique ;
- Etre mis à la disposition du Distributeur par un propriétaire « privé » (cas des postes mixtes et des postes en immeuble faisant partie des ouvrages de la copropriété).

Nota : en zone rurale, desservie par des réseaux HTA aériens, il est aussi fait usage de postes HTA/BT simplifiés dont le transformateur n'est pas abrité dans un local mais est accroché à un support. Ces postes sont désignés par le vocable « H61 ».

Réseau HTA : aussi appelé « réseau moyenne tension », il s'agit de l'ensemble des ouvrages permettant de distribuer l'énergie électrique en Haute Tension de type A (HTA), c'est-à-dire en tension de 15 ou 20 kV.

Réseau BT : aussi appelé "réseau Basse Tension", il s'agit de l'ensemble des ouvrages de distribution publique permettant de distribuer l'énergie électrique en Basse Tension (230/400V). Le réseau BT est alimenté par les postes de distribution publique, eux même reliés au réseau HTA.

Consignation : ensemble de manœuvres et d'opérations (séparation de toute source de tension, condamnation, identification des installations, vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit) permettant d'assurer la protection des personnes et des ouvrages contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de tout retour intempestif de la tension sur cet ouvrage (voir publication UTE C 18-510).

Coffret de réseau BT ou de branchement : enveloppe isolante placée sur la voie publique et abritant normalement un équipement d'exploitation du réseau BT ou de raccordement d'un client. Dans certains cas, de tels coffrets pourront être utilisés pour raccorder au réseau BT des équipements du système CPL.

ANNEXE 2 : LOCALISATION du déploiement F0 couvert par la Convention

TERRITOIRE CONCERNE PAR LA CONVENTION

L'opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la concession électricité du Sigeif listé ci-après :

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES

Communes	Insee
Seine-et-Marne (77)	
BROU-SUR-CHANTEREINE	77055
CHELLES	77108
COURTRY	77139
MITRY-MORY	77294
SERVON	77450
VAIRES-SUR-MARNE	77479
VILLEPARISIS	77514
Yvelines (78)	
BOIS D'ARCY	78073
CARRIERES-SUR-SEINE	78124
CELLE SAINT-CLOUD (LA)	78126
CHATOU	78146
CHESNAY (LE)	78158
CROISSY-SUR-SEINE	78190
FONTENAY-LE-FLEURY	78242
JOUY-EN-JOSAS	78322
MAISONS-LAFFITTE	78358
MONTESON	78418
ROCQUENCOURT	78524
SAINT-CYR-L'ECOLE	78545
VELIZY-VILLACOUBLAY	78640
VERSAILLES	78646
VESINET (LE)	78650
VIROFLAY	78686
Essonne (91)	
BALLAINVILLIERS	91044
CHAMPLAN	91136
EPINAY-SOUS-SENART	91215
LONGJUMEAU	91345
MARCOUSSIS	91363
MASSY	91377
MORANGIS	91432
NOZAY	91458
ORSAY	91471
SAULX-LES-CHARTREUX	91587
VERRIERES-LE-BUISSON	91645
VILLEBON-SUR-YVETTE	91661
WISSOUS	91689

Hauts-de-Seine (92)	
CHAVILLE	92022
GARCHES	92033
MARNES-LA-COQUETTE (*)	92047
MEUDON	92048
RUEIL-MALMAISON	92063
SAINT-CLOUD (*)	92064
SEVRES	92072
VAUCRESSON	92076
VILLE D'AVRAY	92077
Seine-saint-Denis (93)	
AULNAY-SOUS-BOIS	93005
BLANC-MESNIL (LE)	93007
GAGNY	93032
LIVRY-GARGAN	93046
MONTFERMEIL	93047
NEUILLY-PLAISANCE	93049
NOISY-LE-GRAND	93051
RAINCY (LE)	93062
SEVRAN	93071
TREMBLAY-EN-FRANCE	93073
VAUJOURS	93074
VILLEPINTE	93078
Val-de-Marne (94)	
BOISSY-SAINT-LEGER	94004
LIMEIL-BRÉVANNES	94044
MANDRES-LES-ROSES	94047
MAROLLES-EN-BRIE (*)	94048
PERIGNY-SUR-YERRES	94056
Val-d'Oise (95)	
MARGENCY	95369
63 communes	

Nota (*): L'absence de réseau aérien BT sur les communes de Marnes-la-Coquette (92), de Saint-Cloud (92) et de Marolles-en-Brie (94) exclut ces dernières du champ d'application de la présente convention.

TRACES DES OPERATIONS

Le tracé des opérations sera défini entre les parties à l'occasion de chaque secteur ou zone projetée .

ANNEXE 3 : Liste des équipements d'accueil soumis à obligation de partage

La présente liste détaille les équipements d'accueil sur lesquels porte l'obligation de partage, conformément aux dispositions de l'article 3.2.

Selon les termes retenus dans la convention, le partage peut être mis en œuvre par la Collectivité, à qui les équipements sont transférés dès leur réalisation, ou bien directement par l'Opérateur.

Les équipements soumis à obligation de partage pour lequel l'Opérateur se porte fort sont les traverses et gaines de protection verticales.

L'Opérateur peut sous-traiter l'installation d'une fibre optique entre le domaine public et le domaine privé pour le raccordement internet, sachant que cette dernière demeure propriété de l'Opérateur..

ANNEXE 4 : Règles applicables aux opérations d'enfouissement

Dans le cadre des ouvrages concernés par la présente convention, la répartition des coûts imputables à chacun des ouvrages est établie comme suit.

1. Si l'enfouissement de l'ouvrage électrique est sous la maîtrise d'ouvrage du Distributeur :

Les Parties appliqueront les dispositions de l'article D. 407-6 du Code des postes et des communications électroniques telles qu'elles sont en vigueur à la date de la signature des présentes. Chacune des parties prend en charge les coûts spécifiques des ouvrages qu'elle exploite (fourreaux, regards, chambres de tirage, cadres et trappes standards ...) ainsi que les ouvrages de génie-civil supplémentaires éventuels (pose de chambres, de mortiers, fonçage etc.), requis spécifiquement.

Le Distributeur peut éventuellement faire une offre de service pour assurer la maîtrise d'œuvre d'ensemble du chantier pour le compte de l'Opérateur.

2. Si l'enfouissement est sous la maîtrise d'ouvrage et à l'initiative de l'AODE :

Les Parties appliqueront les dispositions de l'article D. 407-6 du Code des postes et des communications électroniques telles qu'elles sont en vigueur à la date de la signature des présentes. Chacune des parties prend en charge les coûts spécifiques des ouvrages qu'elle exploite (fourreaux, regards, chambres de tirage, cadres et trappes standards ...) ainsi que les ouvrages de génie-civil supplémentaires éventuels (pose de chambres, de mortiers, fonçage etc.), requis spécifiquement.

En tout état de cause, la présence du réseau fibre optique (y compris les parties aériennes terminales) en appuis communs sur la ligne électrique ne pourra sans exception entraver l'avancement des travaux notamment ceux relatifs à la dépose des supports.

Une convention cadre, établie entre les différents maîtres d'ouvrage (l'AODE et l'opérateur), pourra préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixera les termes, notamment ceux relatifs aux coûts de gestions, de maîtrise d'œuvre, de travaux, de CSPS, ... à répartir entre les parties au prorata du montant des travaux.

3. Si l'enfouissement est sous la maîtrise d'ouvrage unique de l'AODE et à l'initiative de la collectivité autorité compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Pour les travaux à coordonner avec un enfouissement d'une ligne existante de télécommunications (cuivre), les parties appliqueront l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales : Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération leur appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements.

L'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L.2224-35 du CGCT fixe la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques à 20%.

Les infrastructures d'accueil, d'équipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète par la collectivité ou par l'établissement public de coopération, qui dispose alors d'un droit d'usage ou de la propriété de ces infrastructures dans des conditions fixées par la convention prévue au dernier alinéa. Dans le cas où la collectivité est propriétaire des infrastructures, l'opérateur dispose alors d'un droit d'usage pour rétablir ses lignes existantes.

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus, et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public.

ANNEXE 5 : GUIDE PRATIQUE DES APPUIS COMMUNS, Installations sur lignes BT

document séparé

ANNEXE 6 : INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'OPERATEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX

Ce document est contresigné par l'Employeur Déléataire des Accès (EDA) du Distributeur qui pourra apporter tout complément d'information sur les instructions ci-dessous.

L'opérateur a signé, le jj.mm.aaaa, une convention avec ERDF afin d'utiliser les ouvrages et les supports d'ouvrage pour ses propres matériels ou réseau. L'opérateur ou le prestataire qui travaille pour son compte conviennent avec ERDF des modalités suivantes pour accéder aux ouvrages et aux supports et opérer en sécurité.

Le personnel amené à intervenir devra être habilité a minima H0B0 et ne jamais pénétrer la DMA (distance minimale d'approche) de 0,30 m pour du réseau BT nu et de 0,60 m pour de la HTA. Les travaux en hauteur avec assujettissement sont interdits à une personne seule. Il en va de même pour les travaux nécessitant une surveillance permanente (moins de 1 mètre du réseau nu). Dans les équipes, le chargé de travaux porte un signe distinctif rouge (casque, bandeau, brassard, etc.)

Un surveillant de sécurité électrique sera nécessaire pour les interventions à moins de 1 m du réseau BT nu et de 2 m du réseau HTA nu. Il doit être habilité d'indice 0 pour les travaux d'ordre non électrique et d'indice 1 ou 2 pour les opérations d'ordre électrique.

Si la DMA devait être engagée, le chantier sera stoppé et une demande de consignation sera adressée au Distributeur ou une protection de chantier de tiers dans le cas de réseau BT.

Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et a minima d'une analyse sur place.

Dans le cas de travaux sous consignation, une attention particulière sera portée au risque des courants induits sur conducteurs nus.

Les manœuvres d'exploitation sur le réseau sont du ressort exclusif des personnels habilités d'ERDF ou sur ordre du chargé d'exploitation.

Dans le cas de situation d'interférence d'un chantier de l'opérateur ou du prestataire et du distributeur constaté localement, la priorité sera donnée au Distributeur, l'opérateur ou le prestataire devant interrompre ou reporter leur chantier.

L'opérateur ou le prestataire communiquera au Distributeur la liste des agents habilités et susceptible d'intervenir sur le réseau.

L'opérateur ou le Prestataire communiquera au chargé d'exploitation ERDF du service local de distribution le planning hebdomadaire prévisionnel, la semaine précédant les travaux, avec le lieu du chantier (adresse et coordonnées géo-référencées), la date, l'heure de début et l'heure de fin. Ce planning indique, en outre, l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (GSM).

En cas de modification de ces plages d'intervention, l'opérateur ou son prestataire enverra un planning modificatif au moins 48 h avant ou préviendra par téléphone, y compris en temps réel au **01 81 62 47 01 pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur ou XX XX XX XX⁴ pour des travaux courants.**

L'ascension des supports peut se faire par tout moyen réglementaire et ne doit pas endommager les autres matériels fixés aux supports. Le personnel de l'opérateur ou du prestataire ne doit pas intervenir sur ces matériels ou sur les annexes des ouvrages du Distributeur. Toute anomalie constatée sera répertoriée et communiqué au Distributeur chaque semaine, sauf pour les urgences.

En cas d'endommagement du réseau ou pour toute situation affectant la sécurité, le Distributeur sera prévenu immédiatement au **01 76 61 47 01 (dommage aux ouvrages).**

⁴ Numéro de téléphone à renseigner par l'unité locale d'ERDF signataire de la convention

Le Distributeur pourra diligenter son personnel sur site à des fins de contrôle du respect des présentes prescriptions. A ce titre, il pourra demander au personnel de la société de produire leur titre d'habilitation et les présentes instructions fournies par l'employeur.

L'opérateur ou le prestataire bénéficie de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) en application des articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-I du Code de l'environnement pour des travaux à proximité des réseaux publics de distribution d'électricité ne nécessitant aucune fouille au sol ni enfoncement de pieux dans le cadre des prescriptions de ce document. De la même manière, ERDF bénéficie de la même dispense de déclaration pour la réalisation de ces travaux à proximités du réseau FO sur support commun.

La suspension provisoire ou la résiliation définitive de cette convention implique une demande ponctuelle d'accès aux ouvrages accompagnée d'une DT-DICT pour chaque opération.

ERDF informe l'opérateur que les supports en bois ont subi en usine un traitement préventif par imprégnation avec un produit de préservation. Le marquage présent sur chaque poteau permet d'identifier le type de produit et la méthode d'imprégnation. Il appartient à l'opérateur d'en tenir compte et d'informer le personnel sur les dispositions réglementaires à respecter.

L'opérateur ou le prestataire

L'employeur délégataire des accès d'ERDF

Signature

signature

ANNEXE 7 : MODELES DE DECOMPTE DES SOMMES DUES PAR L'OPERATEUR

ANNEXE A LA CONVENTION N°.....
RELATIVE A L'UTILISATION D'APPUIS DU RESEAU DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ELECTRICITE
DECOMPTE DES SOMMES DUES A
L'AUTORITE CONCEDEANTE

AODE:

SIGEIF
64 bis rue de Monceau
75 008 Paris

Opérateur : *(Nom et adresse)*

DECOMPTE

(Article 6.5 de la convention)

Montant du droit d'usage :..... 22,32
Nombre d'appuis :..... X
=====

Total partiel :.....
Révision « K » :.....
=====

MONTANT TOTAL (*) :.....

(*) non soumis à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code Général des Impôts.

REVISION

(Article 6.6 de la convention)

$K = 0,15 + 0,85 (TP12n / TP12o)$

TP12o = 518,4 (juillet 2007)

TP12n = (juillet)

$K = 0,15 + 0,85 (..... / 518,4) =$

A....., le.....

Le représentant de l'AODE

A....., le.....

Le représentant de l'Opérateur,

ANNEXE A LA CONVENTION N°.....
RELATIVE A L'UTILISATION D'APPUIS DU RESEAU DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ELECTRICITE
DECOMPTE DES SOMMES DUES AU DISTRIBUTEUR

Distributeur : *(Nom et adresse)*

Opérateur : *(Nom et adresse)*

DECOMPTE

(Article 6.4 de la convention)

Montant du droit d'usage :..... 44,65
Nombre d'appuis :..... X
=====

Total partiel :.....
Révision :.....
=====

Total H.T. :.....
T.V.A. 20,6% :.....
=====

MONTANT TOTAL T.T.C. :.....

Règlement pour l'année N =
Montant restant à régler =

REVISION

(Article 6.6 de la convention)

$K = 0,15 + 0,85 (TP_n / TP_o)$

TP12o = 518,4 (juillet 2007)

TP12n = (juillet.....)

$K = 0,15 + 0,85 (..... / 518,4) =$

A....., le.....
Le représentant du Distributeur,

A....., le.....
Le représentant de l'Opérateur,

- 46 -

ANNEXE N° 15-19

O B J E T :

Taxe sur la consommation finale d'électricité
Fixation du coefficient multiplicateur

L E C O M I T É,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-5, L. 3333-2 à L. 3333-3-3 et L. 5212-24,

Vu l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 modifiant l'article L. 5212-24 du CGCT,

Vu la circulaire n° COT/B/11/15127/C de la direction générale des collectivités locales en date du 4 juillet 2011

Considérant que la circulaire de la DGCL mentionne que la délibération fixant le coefficient doit indiquer un *quantum* en valeur absolue et préciser la liste des communes sur lequel le coefficient est appelé à s'appliquer,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue à compter de l'année 2016 est fixé à 8,50.

Article 2 : Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire des communes de :

- AULNAY-SOUS-BOIS
- BALLAINVILLIERS
- LE BLANC-MESNIL
- BOIS D'ARCY
- BOISSY-SAINT-LÉGER
- LA CELLE SAINT-CLOUD
- CHAMPLAN
- CHATOU
- CHAVILLE
- CHELLES
- LE CHESNAY
- COUNTRY

- 47 -

- CROISSY-SUR-SEINE
- EPINAY-SOUS-SÉNART
- FONTENAY-LE-FLEURY
- GAGNY
- GARCHES
- JOUY-EN-JOSAS
- LIMEIL-BRÉVANNES
- LIVRY-GARGAN
- LONGJUMEAU
- MAISONS-LAFFITTE
- MANDRES-LES-ROSES
- MARCOUSSIS
- MARNES-LA-COQUETTE
- MAROLLES-EN-BRIE
- MASSY
- MEUDON
- MITRY-MORY
- MONTESSON
- MONTFERMEIL
- MORANGIS
- NEUILLY-PLAISANCE
- ORSAY
- LE RAINCY
- ROCQUENCOURT
- RUEIL-MALMAISON
- SAINT-CLOUD
- SAINT-CYR-L'ÉCOLE
- SAULX-LES-CHARTREUX
- SERVON
- SEVRAN
- SÈVRES
- TREMBLAY-EN-FRANCE
- VAUCRESSON
- VÉLIZY-VILLACOUBLAY
- VERRIÈRES-LE-BUISSON
- VERSAILLES
- LE VÉSINET
- VILLE-D'AVRAY
- VILLEBON-SUR-YVETTE
- VILLEPINTE

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- 48 -

ANNEXE N° 15-20

O B J E T :

Programmes de coopération décentralisée

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1,

La Commission de coopération décentralisée du Sigeif du 19 février 2015 entendue,

Vu les demandes des associations Ararat Développement 37 et Electriciens sans Frontières (ESF),

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve les conventions de coopération décentralisée entre le Sigeif et les communes d'Haïkachen en Arménie et de Tsaravary à Madagascar et autorise le Président à les signer.

Article 2 : - Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention de 14 000 euros à l'association Ararat Développement 37 pour son projet en Arménie ainsi que la convention relative à l'attribution d'une subvention de 55 000 euros à l'association ESF pour son projet à Madagascar et autorise le Président à les signer.

Article 3 : - Approuve le versement d'une aide d'urgence à caractère humanitaire de 5 000 € en faveur de l'association ESF au titre de son intervention dans l'archipel du Vanuatu.

Article 4 : - Le montant des subventions au titre de la coopération décentralisée sera imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2015 et suivant, article 204 21.

Article 5 : - Le montant de la subvention au titre de l'aide d'urgence sera imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2015, Chapitre 67, article 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

Article 6 : - Le Comité est régulièrement tenu informé de la mise en œuvre effective des actions de coopération décentralisée.

CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Entre

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, établissement public intercommunal dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après le « Sigeif ») représenté par son Président, M. Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Comité du Sigeif en date du 29 juin 2015,

Et :

La commune d'Haïkachen, en ARMÉNIE (désigné ci-après la « Collectivité »),

Article 1^{er} : objet de la convention

Le programme de coopération décentralisée, tel qu'il a été approuvé par la Commission de coopération décentralisée du Sigeif réunie le 18 février 2015 porte sur une garderie dans le village d'Haïkachen en Arménie.

Après avoir acquis une maison attenante à l'actuelle école, l'Association en a fait don à la mairie et prévoit de procéder à son aménagement extérieur (fenêtres, ravalement/isolation, équipement et aménagement de l'aire de jeu et des extérieurs de la maison sur 500 mètres).

La mairie prévoit quant à elle d'assurer la gestion des équipements et l'aménagement intérieur.

Il est entendu que l'action de l'Association et de la mairie s'exécute de concert.

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre de cette opération qui sera menée en collaboration entre le Sigeif et la Collectivité.

Article 2 : rôle des parties

Les deux signataires de cette convention s'engagent à collaborer à la réalisation des objectifs.

Le Sigeif s'engage à :

- apporter un financement déterminé, conformément à ses règles de fonctionnement, par son Comité en fonction des moyens disponibles et dans la limite de 14 000 €,
- assurer un suivi du déroulement de l'opération.

La Collectivité s'engage à :

- assurer l'aménagement intérieur et la gestion des équipements,
- faciliter tous les contacts institutionnels nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- valoriser l'expérience acquise ;
- assurer les conditions favorables à la pérennité et au bon fonctionnement des installations.

Article 3 : modalités

L'organisation non gouvernementale « Ararat Développement 37 », est choisie pour mettre en œuvre le programme et agira pour le compte du Sigeif en respect de la « *convention relative à l'attribution d'une subvention* » signée par ces deux parties.

Article 4 : durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Le Sigeif sera dégagé de la présente convention dès la remise par Ararat Développement 37, au Sigeif du rapport de réalisation du programme prévu à la « *convention relative à l'attribution d'une subvention* ».

Le Syndicat pourra résilier unilatéralement la présente convention par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception si l'une des parties ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements.

Fait à _____, le

Pour la Collectivité,

**Le Président du Sigeif,
Jean-Jacques GUILLET**

CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Entre

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, établissement public intercommunal dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après le « Sigeif ») représenté par son Président, M. Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Comité du Sigeif en date du 29 juin 2015,

Et :

La commune de Tsaravary, à Madagascar (désigné ci-après la « Collectivité »),

Article 1^{er} : objet de la convention

Le programme de coopération décentralisée, tel qu'il a été approuvé par la Commission de coopération décentralisée du Sigeif réunie le 18 février 2015, porte sur l'électrification d'un hôpital à Madagascar sur la commune de Tsaravary.

L'Organisation non gouvernementale Électriciens sans frontières, choisie par le Sigeif pour la mise en œuvre de ce programme, prévoit notamment de procéder à l'équipement électrique intérieur afin de permettre l'utilisation des bâtiments d'hospitalisations médicales et chirurgicales.

En raison de l'impossibilité de relier le site au réseau, l'alimentation sera assurée par une centrale hybride solaire/groupe électrogène, conçue pour limiter au maximum la consommation de fuel et sécuriser les installations.

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre de cette opération qui sera menée en collaboration entre le Sigeif et la Collectivité.

Article 2 : rôle des parties

Les deux signataires de cette convention s'engagent à collaborer à la réalisation des objectifs.

Le Sigeif s'engage à :

- apporter un financement déterminé, conformément à ses règles de fonctionnement, par son Comité en fonction des moyens disponibles et dans la limite de 55 000 €,
- assurer un suivi du déroulement de l'opération.

La Collectivité s'engage à :

- faciliter tous les contacts institutionnels nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- valoriser l'expérience acquise ;
- assurer les conditions favorables à la pérennité et au bon fonctionnement des installations.

Article 3 : modalités

L'organisation non gouvernementale Électriciens sans frontières est choisie pour mettre en œuvre le programme et agira pour le compte du Sigeif en respect de la « *convention relative à l'attribution d'une subvention* » signée par ces deux parties.

Article 4 : durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Le Sigeif sera dégagé de la présente convention dès la remise par Électriciens sans frontières au Sigeif du rapport de réalisation du programme prévu à la « *convention relative à l'attribution d'une subvention* ».

Le Syndicat pourra résilier unilatéralement la présente convention par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception si l'une des parties ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements.

Fait à _____, le

Pour la Collectivité,

***Le Président du Sigeif,
Jean-Jacques GUILLET***

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARARAT DÉVELOPPEMENT 37 »

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, établissement public intercommunal dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après le « Sigeif ») représenté par son Président, M. Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Comité du Sigeif en date du 29 juin 2015,

D'une part,

ET :

L'Association « Ararat Développement 37 », dont le siège est situé au 70 rue Colbert, 37000 Tours, ci-après désignée « l'Association », représentée par son Président,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des orientations fixées par sa Commission de coopération décentralisée, le Sigeif a décidé de développer, par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales, une action de solidarité en faveur de collectivités territoriales étrangères.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU PROGRAMME DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Le programme de coopération décentralisée, tel qu'il a été approuvé par la Commission de coopération décentralisée du Sigeif réunie le 18 février 2015, porte sur une garderie dans le village d'Haïkachen en Arménie.

Après avoir acquis une maison attenante à l'actuelle école, l'Association en a fait don à la mairie et prévoit de procéder à son aménagement extérieur (fenêtres, ravalement/isolation, équipement et aménagement de l'aire de jeu et des extérieurs de la maison sur 500 mètres).

La mairie prévoit quant à elle assurer l'aménagement intérieur et la gestion des équipements.

Il est entendu que l'action de l'Association et de la mairie s'exécute de concert.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DU SIGEIF

2.1. La subvention accordée par le Sigeif à l'Association, au titre de l'exercice 2015 et suivant en vue d'aider à la réalisation de ce programme, est de 14 000 euros.

2.2. L'Association s'engage à ce que la réalisation du programme soit conforme au dossier qu'elle a présenté au Sigeif et veille en conséquence au bon emploi des fonds qui lui seront versés.

2.3. Le Sigeif conclut par ailleurs une convention de coopération décentralisée avec la collectivité de rattachement, dont un exemplaire est communiqué à l'Association. Dans le cadre de cette convention, le Sigeif s'engage à ne prendre aucune initiative sans en informer l'Association.

Le Sigeif s'interdit de signer avec d'autres associations des conventions relatives au même programme.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

3.1. Le Sigeif procède au paiement de la subvention en deux versements.

Le premier versement intervient à la remise au Sigeif de la présente convention, ainsi que de celle entre le Sigeif et la collectivité bénéficiaire, dûment signées par l'ensemble des parties concernées. Ce premier versement représente 50 % du montant de la subvention.

Le solde intervient lors de la remise du rapport de réalisation du programme par l'Association.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association par l'intermédiaire du comptable du Sigeif.

3.2. L'Association informe immédiatement le Sigeif de tout retard sur le calendrier prévu qui risquerait de compromettre les objectifs initiaux. Toute modification éventuelle du programme initial doit obtenir l'accord du Sigeif.

3.3. En cas de résiliation de la présente convention, le Sigeif peut demander à l'Association le remboursement partiel ou total des sommes déjà versées.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR L'ASSOCIATION

4.1. L'Association déclare :

a) qu'elle a la personnalité juridique, qu'elle est un organisme à but non lucratif et qu'elle a la capacité de recevoir des libéralités. Elle est tenue de fournir au Sigeif, sur simple demande, les pièces justifiant sa constitution régulière et les pouvoirs de ses administrateurs.

b) que le programme, objet de cette convention, présente essentiellement un intérêt local et en particulier que l'initiative vient de ses bénéficiaires qui participent, en tant que partenaires, à tous les stades de la conception, de la réalisation, et, après achèvement, à la gestion du programme ; l'un des objectifs premiers de tous les programmes de l'espèce étant d'accroître les capacités de développement propres du partenaire local,

c) qu'elle est seule responsable à l'égard du Sigeif de la bonne réalisation du programme, objet de cette convention, de son efficacité, de tous les aspects financiers ainsi que de l'aptitude et des qualifications du personnel chargé de sa réalisation,

d) qu'elle met en œuvre les moyens nécessaires pour que le programme, objet de cette convention, soit viable économiquement, financièrement, techniquement, socialement, culturellement et écologiquement, et, en tant que tel, qu'il offre la garantie d'être fiable sur tous ces plans après que l'aide extérieure, financière ou autre, aura cessé.

4.2. Sur demande du Sigeif, l'Association s'engage :

a) à fournir toutes les données et renseignements la concernant,

b) à communiquer la liste des autres participants ainsi que le montant de leur contribution dans le cofinancement dudit programme.

ARTICLE 5 – RAPPORTS DE REALISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

5.1. Dans un délai de trois mois à compter de l'achèvement du programme, l'Association remet au Sigeif un rapport de réalisation du programme.

Ce rapport, dont le but est de permettre au Sigeif de vérifier si le programme a été réalisé conformément à la présente convention, doit donner un compte rendu complet sur tous les aspects du programme : travaux, achats, main-d'œuvre employée, implication de la population locale et des autorités, résultats attendus, etc.

Au cas où le programme serait réalisé pour une somme inférieure au coût initial estimé, l'Association rembourse au Sigeif la différence non utilisée, sur la base d'un *prorata* avec les autres financeurs, sauf s'il en a été convenu autrement avec le Sigeif.

5.2. Si le Sigeif le lui demande, l'Association établit également, sauf cas de force majeure, un rapport sur le fonctionnement du programme deux ans après la présentation du rapport de réalisation. Ce rapport fait état de l'efficacité du programme réalisé du point de vue technique, économique, social et humanitaire. Il est axé sur les deux aspects clés que sont l'implication de la population et la viabilité du programme. Ce rapport sera établi à partir des données recueillies depuis la France. Toute mission spécifique demandée par le Sigeif sera financée par ce dernier.

ARTICLE 6 – CONTROLE COMPTABLE ET VERIFICATION DU PROGRAMME SUR PLACE

6.1. Pour faciliter le contrôle du Sigeif, l'Association tient une comptabilité séparée pour le programme, objet de la présente convention. Toutes les dépenses effectuées pour la réalisation du programme font, sauf exception décidée d'un commun accord entre le Sigeif et l'Association, l'objet de documents justificatifs.

L'Association joint copie de ces documents à l'appui de ses rapports de réalisation et des demandes de paiement.

6.2. L'Association veille à ce que le Sigeif ait accès à toutes informations concernant le programme et s'engage à lui accorder son appui, si nécessaire, aux fins de procéder à quelque vérification que ce soit relative au programme en cause.

6.3. Les dispositions de l'article R 133-4 du Code des juridictions financières, qui prévoit que « *les organismes dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique et qui bénéficient de taxes parafiscales, de cotisations légalement obligatoires, de subventions ou d'autres concours financiers de la part de l'Etat ou d'une autre personne morale soumise au contrôle de la Cour peuvent faire l'objet des contrôles de la Cour des comptes, sous réserve des compétences attribuées aux chambres régionales des comptes par les articles L 211-4 à L 211-6* », sont applicables à la présente convention, la participation du Sigeif ayant un caractère de subvention.

6.4. Le Sigeif se réserve en outre la possibilité de contrôler sur place, par les délégués qu'il aura désignés à cet effet, l'emploi des fonds qu'il aura versés ainsi que la bonne réalisation du programme et la pérennité des ouvrages, ceci pendant une période de cinq ans après la date de leur achèvement.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Le Sigeif peut résilier unilatéralement la présente convention par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception si l'Association ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements.

7.2. Toute visite sur le terrain de personnes liées au Sigeif devra notamment se faire en concertation avec l'Association.

7.3. La participation du Sigeif au financement du programme est mentionnée lors de toute action de communication relative à l'opération. A cet effet, l'Association valorise dans sa propre communication la collaboration avec le Sigeif et en informe ce dernier.

Fait à , le

Pour l'Association,

***Le Président du Sigeif,
Jean-Jacques GUILLET***

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESF »

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, établissement public intercommunal dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après le « Sigeif ») représenté par son Président, M. Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Comité du Sigeif en date du 29 juin 2015,

D'une part,

ET :

L'Association « Électriciens sans frontières », dont le siège est à Paris (16^{ème}) 11 rue de l'Amiral Hamelin, ci-après désignée « Electriciens sans frontières », représentée par son Président, Hervé GOUYET,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des orientations fixées par sa Commission de coopération décentralisée, le Sigeif a décidé de développer, par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales, une action de solidarité en faveur de collectivités territoriales étrangères.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU PROGRAMME DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Le programme de coopération décentralisée, tel qu'il a été approuvé par la Commission de coopération décentralisée du Sigeif réunie le 18 février 2015, porte sur l'électrification d'un hôpital à Madagascar sur la commune de Tsaravary.

Electriciens sans frontières prévoit de procéder à l'équipement électrique intérieur afin de permettre l'utilisation des bâtiments d'hospitalisations médicales et chirurgicales.

En raison de l'impossibilité de relier le site au réseau, l'alimentation sera assurée par une centrale hybride solaire/groupe électrogène, conçue pour limiter au maximum la consommation de fuel et sécuriser les installations.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DU SIGEIF

2.1. La subvention accordée par le Sigeif à Electriciens sans frontières, au titre de l'exercice 2015 et suivant en vue d'aider à la réalisation de ce programme, est de 55 000 euros.

2.2. Electriciens sans frontières s'engage à ce que la réalisation du programme soit conforme au dossier qu'elle a présenté au Sigeif et veille en conséquence au bon emploi des fonds qui lui seront versés.

2.3. Le Sigeif conclut par ailleurs une convention de coopération décentralisée avec la collectivité de rattachement, dont un exemplaire est communiqué à Electriciens sans frontières. Dans le cadre de cette convention, le Sigeif s'engage à ne prendre aucune initiative sans en informer Electriciens sans frontières.

Le Sigeif s'interdit de signer avec d'autres associations des conventions relatives au même programme.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

3.1. Le Sigeif procède au paiement de la subvention en deux versements.

Le premier versement intervient à la remise au Sigeif de la présente convention, ainsi que de celle entre le Sigeif et la collectivité bénéficiaire, dûment signées par l'ensemble des parties concernées. Ce premier versement représente 50 % du montant de la subvention.

Le solde intervient lors de la remise du rapport de réalisation du programme par Electriciens sans frontières.

Le versement est effectué sur le compte d'Electriciens sans frontières par l'intermédiaire du comptable du Sigeif.

3.2. Electriciens sans frontières informe immédiatement le Sigeif de tout retard sur le calendrier prévu qui risquerait de compromettre les objectifs initiaux. Toute modification éventuelle du programme initial doit obtenir l'accord du Sigeif.

3.3. En cas de résiliation de la présente convention, le Sigeif peut demander à Electriciens sans frontières le remboursement partiel ou total des sommes déjà versées.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR Electriciens sans frontières

4.1. Electriciens sans frontières déclare :

a) qu'elle a la personnalité juridique, qu'elle est un organisme à but non lucratif et qu'elle a la capacité de recevoir des libéralités. Elle est tenue de fournir au Sigeif, sur simple demande, les pièces justifiant sa constitution régulière et les pouvoirs de ses administrateurs.

b) que le programme, objet de cette convention, présente essentiellement un intérêt local et en particulier que l'initiative vient de ses bénéficiaires qui participent, en tant que partenaires, à tous les stades de la conception, de la réalisation, et, après achèvement, à la gestion du programme ; l'un des objectifs premiers de tous les programmes de l'espèce étant d'accroître les capacités de développement propres du partenaire local,

c) qu'elle est seule responsable à l'égard du Sigeif de la bonne réalisation du programme, objet de cette convention, de son efficacité, de tous les aspects financiers ainsi que de l'aptitude et des qualifications du personnel chargé de sa réalisation,

d) qu'elle met en œuvre les moyens nécessaires pour que le programme, objet de cette convention, soit viable économiquement, financièrement, techniquement, socialement, culturellement et écologiquement, et, en tant que tel, qu'il offre la garantie d'être fiable sur tous ces plans après que l'aide extérieure, financière ou autre, aura cessé.

4.2. Sur demande du Sigeif, Electriciens sans frontières s'engage :

a) à fournir toutes les données et renseignements la concernant,

b) à communiquer la liste des autres participants ainsi que le montant de leur contribution dans le cofinancement dudit programme.

ARTICLE 5 – RAPPORTS DE REALISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

5.1. Dans un délai de trois mois à compter de l'achèvement du programme, Electriciens sans frontières remet au Sigeif un rapport de réalisation du programme.

Ce rapport, dont le but est de permettre au Sigeif de vérifier si le programme a été réalisé conformément à la présente convention, doit donner un compte rendu complet sur tous les aspects du programme : travaux, achats, main-d'œuvre employée, implication de la population locale et des autorités, résultats attendus, etc.

Au cas où le programme serait réalisé pour une somme inférieure au coût initial estimé, Electriciens sans frontières rembourse au Sigeif la différence non utilisée, sur la base d'un *pro rata* avec les autres financeurs, sauf s'il en a été convenu autrement avec le Sigeif.

5.2. Si le Sigeif le lui demande, Electriciens sans frontières établit également, sauf cas de force majeure, un rapport sur le fonctionnement du programme deux ans après la présentation du rapport de réalisation. Ce rapport fait état de l'efficacité du programme réalisé du point de vue technique, économique, social et humanitaire. Il est axé sur les deux aspects clés que sont l'implication de la population et la viabilité du programme. Ce rapport sera établi à partir des données recueillies depuis la France. Toute mission spécifique demandée par le Sigeif sera financée par ce dernier.

ARTICLE 6 – CONTROLE COMPTABLE ET VERIFICATION DU PROGRAMME SUR PLACE

6.1. Pour faciliter le contrôle du Sigeif, Electriciens sans frontières tient une comptabilité séparée pour le programme, objet de la présente convention. Toutes les dépenses effectuées pour la réalisation du programme font, sauf exception décidée d'un commun accord entre le Sigeif et Electriciens sans frontières, l'objet de documents justificatifs.

Electriciens sans frontières joint copie de ces documents à l'appui de ses rapports de réalisation et des demandes de paiement.

6.2. Electriciens sans frontières veille à ce que le Sigeif ait accès à toutes informations concernant le programme et s'engage à lui accorder son appui, si nécessaire, aux fins de procéder à quelque vérification que ce soit relative au programme en cause.

6.3. Les dispositions de l'article R 133-4 du Code des juridictions financières, qui prévoit que « *les organismes dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique et qui bénéficient de taxes parafiscales, de cotisations légalement obligatoires, de subventions ou d'autres concours financiers de la part de l'Etat ou d'une autre personne morale soumise au contrôle de la Cour peuvent faire l'objet des contrôles de la Cour des comptes, sous réserve des compétences attribuées aux chambres régionales des comptes par les articles L 211-4 à L 211-6* », sont applicables à la présente convention, la participation du Sigeif ayant un caractère de subvention.

6.4. Le Sigeif se réserve en outre la possibilité de contrôler sur place, par les délégués qu'il aura désignés à cet effet, l'emploi des fonds qu'il aura versés ainsi que la bonne réalisation du programme et la pérennité des ouvrages, ceci pendant une période de cinq ans après la date de leur achèvement.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Le Sigeif peut résilier unilatéralement la présente convention par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception si Electriciens sans frontières ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements.

7.2. Toute visite sur le terrain de personnes liées au Sigeif devra notamment se faire en concertation avec Electriciens sans frontières.

7.3. La participation du Sigeif au financement du programme est mentionnée lors de toute action de communication relative à l'opération. A cet effet, Electriciens sans frontières valorise dans sa propre communication la collaboration avec le Sigeif et en informe ce dernier.

Fait à , le

***Pour Electriciens sans frontières, par
délégation
Alain LAIDET***

***Le Président du Sigeif,
Jean-Jacques GUILLET***

- 49 -

ANNEXE N° 15-21

O B J E T :

Convention pour l'accompagnement
Conseil en Energie du Sigeif

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Considérant les missions du Sigeif dans le domaine de l'énergie et de l'environnement,

La Commission Efficacité Energétique et Energies Renouvelables entendue,

Sur proposition du Bureau,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : Le Comité approuve la convention-type pour l'accompagnement de Conseil en Energie du Sigeif.

Article 2 : Le Comité autorise le Président à signer les conventions pour l'accompagnement de Conseil en Energie du Sigeif ainsi que leurs éventuels avenants.



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



Logo Commune

CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT CONSEIL EN ENERGIE DU SIGEIF

La présente convention est conclue entre :

Le Sigeif, domicilié au 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, au numéro SIRET 200 050 433 00024, représenté par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical n°15-XX en date du 29 juin 2015 et ci-après désigné par le « Sigeif ».

Et

La ville de %Ville, Mairie de %Ville – Adresse CP %VILLE, au numéro SIRET XXXXXX, représentée par %NomMaire, en sa qualité de Maire dûment habilité à cet effet et ci-après désignée par la « Commune ».

Conjointement désignés, ci-après, par les « Parties ».

PREAMBULE

En 2001, le Sigeif a créé un Service énergie et environnement et a depuis développé des actions d'accompagnement et d'expertise indépendante pour la mise en œuvre des politiques énergétiques locales de ses communes adhérentes selon le principe consistant à privilégier l'efficacité énergétique sur toute autre forme d'énergie, même renouvelable.

D'après les chiffres nationaux les plus récents¹, la facture énergétique du patrimoine communal représente en moyenne 4,2 % d'un budget de fonctionnement. Entre 2005 et 2012, cette facture a augmenté de plus de 36 % pour s'établir à 49 €/habitant (bâtiments, éclairage public, parc automobile).

Face à cet enjeu, les communes de moins de 10 000 habitants disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. Dans ce contexte, le Conseil en Energie du Sigeif permet de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif de ce Conseil en Energie est donc de leur permettre d'accéder à un conseiller énergie afin de faciliter la réalisation d'économies d'énergie.

Bénéficiant de son expérience et d'outils d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie depuis de nombreuses années, la méthodologie du Sigeif avait été retenue en 2012 dans le cadre d'un appel à projets « Conseil en Energie Partagé (CEP) » de l'ADEME pour proposer un accompagnement auprès des communes de moins de 10 000 habitants du Val d'Oise.

Après trois années de déploiement fructueux dans ce département, et face à la nécessité d'inscrire l'action des territoires dans les politiques de transition énergétique, le Sigeif souhaite aujourd'hui élargir son service de Conseil en Energie à d'autres petites communes adhérentes qui n'en bénéficient pas encore dans les autres départements.

La présente convention formalise ainsi l'accompagnement de Conseil en Energie mené par le Sigeif vis-à-vis de la Commune.

¹ Chiffres issus de l'enquête "Energie et Patrimoine", Ademe, 2012

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement de Conseil en Energie du Sigeif.

Elle ne constitue pas un contrat à titre onéreux au sens du Code des marchés publics. Tous les travaux, prestations de services et fournitures relevant du Code des marchés publics sont exclus du champ d'application de la convention.

La présente convention se substitue à toute autre convention antérieurement conclue par les Parties et portant sur le même objet (CEP-5^{ème} combustible).

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

L'accompagnement de Conseil en Energie du Sigeif s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants adhérentes au Sigeif.

ARTICLE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT DE CONSEIL EN ENERGIE DU SIGEIF

Sur la base de ses compétences et de son expérience de longue date en matière d'efficacité énergétique (5^{ème} combustible, CEP,...), il est proposé un ensemble d'actions et d'outils à mettre en place au niveau du patrimoine de la Commune :

- Visite préalable énergie (incluant un inventaire du patrimoine),
- Bilan énergie patrimonial avec les dépenses sur les trois dernières années,
- Suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine,
- Aide au choix des diagnostics énergétiques,
- Aide à la gestion de l'énergie : optimisation tarifaire, tableau de bord énergie, campagnes d'enregistrement des températures des bâtiments, visites d'installations,...
- Sessions d'information (en interne à la Commune, réunions d'information aux communes du territoire,...),
- Opérations de sensibilisation aux économies d'énergie à destination du personnel communal,
- Animation du réseau constitué des communes bénéficiant du présent accompagnement (élus, techniciens).
- Mise en lien, autant que de besoin, avec les autres services proposées par le Sigeif, en particulier :
 - Facilitation de l'accès aux subventions du Sigeif pour l'aide à la décision et à l'acquisition en matière d'efficacité énergétique,
 - Aide à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) des opérations éligibles effectuées par la Commune,
 - Et, pour les adhérents au groupement de commandes d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique du Sigeif uniquement, mise en relation avec les prestations d'efficacité énergétique proposées par les attributaires du marché (sur deux cibles en particulier : le patrimoine bâti existant et les bâtiments neufs ou en rénovation lourde)

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**ARTICLE 4.1 : Engagements du SIGEIF**

Le Sigeif s'engage à :

- désigner un référent technique, interlocuteur privilégié pour la Commune,
- Assurer la mise en œuvre des actions décrites à l'article 3 et prendre en charge l'ensemble des coûts (humains, financiers, etc.) y afférents.

ARTICLE 4.2 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- désigner un élu référent,
- désigner parmi les agents, un interlocuteur unique. Ce dernier, quelle que soit sa position hiérarchique, doit pouvoir avoir accès aux différents services, notamment le service gérant les factures et les pièces de marché, pour lui permettre la collecte de données de différents types (patrimoniales, énergétiques ou encore comptables),
- valoriser toutes les opérations éligibles au dispositif des CEE réalisées sur son patrimoine, via le dispositif proposé par le Sigeif,
- et fournir au Sigeif de manière centralisée via cet interlocuteur, les données nécessaires à la réalisation des actions décrites à l'article 3.

ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS PRIVILEGES

	Sigeif	%Ville
Nom		
Fonction	Conseiller Energie	
Service	Service énergie et environnement	
Téléphone		
Courriel		

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 3 ans et est renouvelable une fois, à date anniversaire, par tacite reconduction. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties pour tout motif moyennant un préavis d'un mois minimum.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le

Pour la Commune de **%Ville**,

Pour le Sigeif,

%NomMaire

en sa qualité de Maire

M. Jean-Jacques GUILLET
Député-Maire de Chaville

en sa qualité de Président

- 50 -

ANNEXE N° 15-22

O B J E T :

Adhésion du Syndicat à l'Agence Parisienne
du Climat (APC)

LE C O M I T É,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les statuts de l'Agence Parisienne du Climat, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Pavillon du lac – Parc de Bercy, 3 rue François Truffaut à Paris 12^{ème},

Considérant qu'il est de l'intérêt du Sigeif de participer aux ateliers de l'Agence Parisienne du Climat et de bénéficier des actions et outils qu'elle propose dans le cadre de la transition énergétique,

Vu le Budget du Syndicat,

Sur proposition du Bureau,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Il est décidé l'adhésion du Sigeif à l'Agence Parisienne du Climat, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 2 : - Le montant de la cotisation annuelle sera imputé au chapitre 011, article 6281 des budgets 2013 et suivants.

- 51 -

ANNEXE N° 15-23

O B J E T :

Approbation d'une convention de
remboursement de frais d'organisation
d'une réunion
pour le groupement de commandes gaz

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Sigeif a organisé à ses frais, le 20 mai 2015, une réunion relative à la promotion du groupement de commandes d'achat de gaz qu'il coordonne ainsi qu'à la présentation des différents fournisseurs titulaires des marchés attribués dans le cadre des appels d'offres groupés,

Considérant que chacun de ces fournisseurs s'est engagé à participer financièrement aux frais d'organisation de cette réunion à raison du cinquième du coût total de celle-ci, dans la limite de 3 900 euros TTC,

Vu le projet de convention de remboursement de frais d'organisation d'une réunion pour le groupement de commandes de gaz entre le Sigeif, GDF Suez énergie France, Direct énergie, Antargaz ainsi qu'Eni gas et Powerfrance SA,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Sont approuvés les termes de la convention ci-annexée, entre le Sigeif, GDF Suez énergie France, Direct énergie, Antargaz ainsi qu'Eni gas et Powerfrance SA.

Article 2 : - Le montant de la recette correspondante sera imputé à l'article 7788 du budget 2015.

Article 3 : - Le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée.

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ORGANISATION D'UNE REUNION
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE GAZ**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE

Etablissement public de coopération intercommunale

Ayant son siège social : 64 bis, rue Monceau 75008 Paris

Siret n° 200 050 433 00016

Représenté par son Président M. Jean-Jacques GUILLET, Député des Hauts-de-Seine, Maire de Chaville, dûment habilité par délibération du 29 juin 2015.

ci-après, désigné « le Sigeif »

GDF SUEZ Energie France,

Société Anonyme

Siret : 542 107 651 000 11 code NAF 402 C

Ayant son siège social : 2 Place de Samuel de Champlain -92400 –Courbevoie.

Immatriculée sous le n° 542 107 651 000 11 code NAF 402 C RCS Nanterre

Représentée par en sa qualité de.....

Direct énergie,

Société Anonyme

Siret : 4423954180057 code NAF 3514Z

Ayant son siège social : 2Bis rue Louis Armand – 75015 Paris.

Immatriculée sous le n° 4423954180057 code NAF 3514Z, RCS Paris

Représentée par en sa qualité de

Antargaz,

Société Anonyme

Siret : 572 126 043

Ayant son siège social : 3 Place de Saverne – 92400 Courbevoie.

Immatriculée sous le n°572 126 043, RCS Nanterre

Représentée par en sa qualité de

ENI Gas & Power France SA,

Société Anonyme

Siret : 451 225 692 00024 APE : 3523Z

Ayant son siège social : 24 rue Jacques Ibert – 92300 Levallois-Perret.

Immatriculée sous le n° 451 225 692 –APE 3523Z RCS Nanterre

Représentée par en sa qualité de
d'autre part,

Le Sigeif organise le 20 mai 2015 une réunion destinée à la promotion du groupement de commandes d'achat de gaz qu'il coordonne ainsi qu'à la présentation des différents fournisseurs titulaires d'un des marchés attribués dans le cadre des appels d'offres groupés. Les autres signataires de cette convention s'engagent à participer financièrement aux dépenses selon les modalités prévues par cette convention.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le Sigeif avance la totalité des frais d'organisation de cette réunion et perçoive les remboursements prévus.

Le Sigeif avance la totalité du coût inhérent à la réunion d'information qu'il organise le 20 mai 2015.

Chacun des autres signataires rembourse au Sigeif un cinquième de ce coût total, dans la limite de 3 900 euros TTC.

La prestation objet du remboursement est la suivante :

- Location d'une salle de réunion de 180 places dans le centre de conférence choisi par le Sigeif,
- Accueil matin (café, viennoiseries),
- Cocktail apéritif ou boissons non alcoolisées, accompagné d'un mélange salé,
- Accueil après-midi (café simple),
- Pause milieu d'après-midi (café, viennoiseries),
- Frais de personnel (hôtesse et technicien)
- Frais techniques (enregistrement)

Le paiement s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours après émission par le Sigeif des titres de recettes correspondant au montant des sommes à recouvrer.

Fait à Paris, le

En cinq exemplaires originaux

Pour GDF Suez	Pour Direct énergie	Pour Antargaz	Pour ENI Gas & Power France	Pour le Sigeif
				Son Président, Jean-Jacques Guillet Député des Hauts-de-Seine Maire de Chaville

- 52 -

ANNEXE N° 15-24

O B J E T :

Expérimentation d'un module de
microcogénération fonctionnant au gaz
naturel avec GrDF et la commune d'Antony

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000 et notamment son article premier,

Vu les dispositions de la loi relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie du 3 janvier 2003 et notamment son article 16,

Vu la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France du 13 juillet 2005 (dite loi POPE),

Vu les lois de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et celle portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, (dites lois Grenelle 1 et 2),

Vu la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité du 7 décembre 2010 (dite loi NOME),

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant les missions du Sigeif dans le domaine de l'énergie et de l'environnement,

Considérant que le Sigeif entend mener, en partenariat avec GrDF, une expérimentation sur un module de microcogénération fonctionnant au gaz naturel avec la commune d'Antony,

La commission Efficacité Energétique et Energies Renouvelables entendue,

Sur proposition du Bureau,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : Le Comité autorise le Président à signer la convention de partenariat Sigeif/GrDF/Commune d'Antony ayant pour objet la mise en place et l'expérimentation d'un module de microcogénération fonctionnant au gaz naturel sur la commune d'Antony.

- 53 -

Article 2 : Le Comité autorise le Président à signer les conventions d'application fixant les montants des financements du Sigeif dans la limite totale de 15 000 € s'agissant de la participation versée à GrDF pour l'instrumentation et de 25 000 € s'agissant de la participation versée à la commune d'Antony pour l'investissement du module de microcogénération.

Article 3 : Les montants à mandater correspondants seront inscrits au budget du Syndicat, chapitre 204, compte 204 148 2 «Subventions d'équipement aux organismes publics - Communes».



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



Ville d'
ANTONY



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPÉRIMENTATION
D'UN MODULE DE MICRO-COGÉNÉRATION
FONCTIONNANT AU GAZ NATUREL**

Entre

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), domicilié 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, représenté par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en sa qualité de Président du SIGEIF, dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 15-XX en date du 29 juin 2015,

ci-après désigné par le « SIGEIF »,

d'autre part

Gaz réseau Distribution France (GrDF), SA au capital de 1 800 745 000€, dont le siège est sis 6, rue Condorcet, 75009 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur Christian FARRUGIA, dûment habilité, en qualité de Directeur Clients Territoires GrDF Ile-de-France,

ci-après désigné « le Distributeur »,

et

La commune d'Antony représentée par Monsieur Jean-Yves SENANT en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par la « Commune ».

Conjointement désignés, ci-après, par les « Partenaires ».



Préambule

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE, et le Grenelle de l'Environnement confèrent aux collectivités un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Énergie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables. Elles sont donc amenées à agir, tant sur leur patrimoine propre que sur leur territoire, contribuant à l'atteinte des objectifs notamment en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le SIGEIF développe des actions de conseil, d'accompagnement et d'expertise indépendante pour la mise en œuvre des politiques énergétiques locales de ses communes selon le principe du cinquième combustible consistant à privilégier l'efficacité énergétique sur toute autre forme d'énergie, même renouvelable. Parallèlement le SIGEIF conduit une veille technologique depuis 2003 sur différents thèmes porteurs d'enjeux pour les collectivités.

Dans ce cadre, un éco-générateur a été testé en 2012 dans la commune de Nanterre avec GrDF, en conditions réelles sur un bâtiment communal avec une instrumentation poussée permettant un enseignement complet sur cette technologie innovante. En 2013, une autre expérimentation a été montée s'agissant d'une pompe à chaleur à absorption gaz avec la Commune de Tremblay-en-France et GrDF dont le suivi est encore en cours au début de 2015.

.Le Distributeur, concessionnaire de distribution publique de gaz naturel, a notamment pour missions :

- d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non-discriminatoires, l'accès de l'ensemble des fournisseurs au réseau de distribution de gaz naturel pour alimenter les clients,
- de développer le réseau de gaz naturel afin de permettre son accès au plus grand nombre,
- de garantir la qualité, la sécurité, la fiabilité et l'efficacité du réseau de distribution.

Le Distributeur cherche également à favoriser le développement, en collaboration avec les fabricants de matériel, des solutions innovantes et performantes articulées autour des énergies renouvelables, adaptées aux attentes des utilisateurs de gaz naturel et à l'évolution des réglementations techniques et thermiques en cours et à venir.

Soucieux de promouvoir des innovations favorables aux économies d'énergie et à la production locale d'énergie, le SIGEIF et le Distributeur ont souhaité mettre en place, auprès de la Commune, une expérimentation centrée sur un module de micro-cogénération fonctionnant au gaz naturel. Cette expérimentation se concrétise par l'installation de ce type d'appareil au sein d'un bâtiment appartenant à une commune adhérente au SIGEIF et retenue après appel à candidatures lancé au printemps 2015.



Ceci étant préalablement exposé, les Partenaires sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre d'une Opération ainsi définie :

- acquisition et travaux d'installation d'un module de micro-cogénération fonctionnant au gaz naturel,
- mise en place et suivi de l'instrumentation,
- collecte, analyse et mise à disposition des données et résultats obtenus à partir de l'instrumentation,
- communication faite autour de cette expérimentation par les Partenaires dans les publications internes et externes aux Partenaires.

La présente convention ne constitue pas un contrat à titre onéreux au sens du Code des marchés publics. Tous les travaux, prestations de services et fournitures relevant du code des marchés publics sont exclus du champ d'application de la convention.

Les interlocuteurs désignés pour le suivi de la convention sont :

- pour la Commune : M. XXX
XXX de la Ville d'Antony
- pour le Sigeif : M. Jean-Michel PHILIP
Directeur général adjoint
- pour le Distributeur: M. Jean-Luc DELBOSC
Délégué Concessions, GrDF Ile-de-France

Les Partenaires s'engagent à informer par écrit et préalablement les autres Partenaires en cas de modifications de l'interlocuteur désigné.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ARTICLE 2.1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- tenir à disposition du Sigeif et du Distributeur l'ensemble des informations qu'ils jugeront nécessaires pour caractériser énergétiquement le bâtiment qui reçoit l'expérimentation, notamment et de façon non exhaustive : historique des consommations, caractéristiques des équipements installés, travaux réalisés ou à venir, usage et fréquentation du lieu, etc.,
- permettre au Sigeif et au Distributeur d'instrumenter et de mesurer les données relatives au bâtiment recevant l'expérimentation qu'ils jugeront nécessaires,
- faciliter l'accès au bâtiment et à ses équipements aux équipes du Sigeif et du Distributeur, dans le cadre de la présente convention,
- demander, si les fiches d'opérations standardisées le permettent, les éventuels CEE en vue de participer en partie au financement l'Opération,
- chiffrer, en collaboration avec le Sigeif et le Distributeur, le Coût lié à l'Opération et communiquer les informations permettant ce chiffrage,



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



Ville d'
ANTONY



- procéder à l'acquisition du module ainsi qu'aux travaux d'installation induits, selon les modalités financières définies à l'article 2.4, et mobiliser les moyens nécessaires à son exploitation.

ARTICLE 2.2 : ENGAGEMENTS DU SIGEIF

Le SIGEIF s'engage à :

- participer au financement de l'Opération selon les modalités définies à l'article 2.4,
- faciliter, conjointement avec GrDF, la formation, sur une période d'une demi journée, des agents de l'exploitant de l'installation de chauffage concernée de la Commune, aux opérations de maintenance spécifiques de la micro-cogénération fonctionnant au gaz naturel mise en place.

ARTICLE 2.3 : ENGAGEMENTS DU DISTRIBUTEUR

Le Distributeur s'engage à :

- assister la Commune dans l'analyse technique du matériel en vue du choix du module de micro-cogénération fonctionnant au gaz naturel,
- participer au financement de l'Opération selon les modalités définies à l'article 2.4,
- faciliter, conjointement avec le Sigeif, la formation, sur une période d'une demi journée, des agents de l'exploitant de l'installation de chauffage concernée de la Commune, aux opérations de maintenance spécifiques de la micro-cogénération fonctionnant au gaz naturel mise en place,
- mobiliser les moyens nécessaires à la mise en place et au suivi de l'expérimentation.

ARTICLE 2.4 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le financement de l'Opération est assuré par les Partenaires selon les modalités définies au présent article.

La Commune avance la totalité du financement lié aux coûts d'acquisition du module et aux travaux d'installation induits.

Le Sigeif et le Distributeur financent l'instrumentation ad hoc du site, mise en place pour les domaines de l'électricité et du gaz naturel, et participent au financement du coût de l'Opération selon les modalités suivantes :



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



Ville d'
ANTONY



Le Sigeif s'engage à :

- verser au Distributeur 50 % du montant des frais liés à l'instrumentation du site dans la limite de 15 000 euros,
- verser à la Commune une participation dont le montant correspond à 50% des coûts d'acquisition du module et des travaux d'installation induits dans la limite de 25 000 euros. Le versement de la participation sera effectif après, d'une part, que le procès verbal de réception définitif aura été signé par la commune et, d'autre part, que le coût de l'opération aura été défini.

Le Distributeur s'engage à verser à la Commune, une participation dont le montant correspond à 50% des coûts d'acquisition du module et des travaux d'installation induits dans la limite de 25 000 euros. Le versement de la participation sera effectif après, d'une part, que le procès verbal de réception définitif aura été signé par la commune et que, d'autre part le coût de l'opération aura été défini.

Les montants des financements sont arrêtés dans une convention d'application annexée à la présente convention de partenariat.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'OPÉRATION

Les Partenaires se fixent comme objectif de faciliter les échanges et la diffusion (en interne comme en externe aux Partenaires) d'informations dans le cadre de cette démarche commune et des résultats qui y seront associés. Plus globalement, les Partenaires s'engagent à communiquer sur ce partenariat et à valoriser le projet. Cette réalisation pourra faire l'objet d'une fiche référence, d'articles de presse, de présentations en conférences, etc., à destination des professionnels et du grand public.

Cette expérimentation constitue pour les Partenaires un levier pour réaliser des présentations régulières sur les innovations gaz naturel, ou sur les opérations de maîtrise des consommations d'énergie, de production ou de récupération d'énergie locales, auprès des communes adhérentes au Syndicat (élus, responsables de services municipaux, etc). A ce titre, les Partenaires pourront participer à des manifestations afin de présenter l'Opération, ses résultats et plus globalement les solutions énergétiques performantes utilisant le gaz naturel.



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



Ville d'
ANTONY



ARTICLE 4 : REVISION

En cas de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire pouvant entraîner des incidences sur les conditions d'application de la convention, les Partenaires conviennent de se rencontrer pour convenir de la suite à donner à la présente convention.

ARTICLE 5 : NON EXCLUSIVITE

Les Partenaires sont libres de s'engager dans des conventions du même type que la présente avec d'autres Partenaires sans en avoir référer à l'autre, cette convention n'étant pas assortie d'exclusivité.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement de l'un ou l'autre des Partenaires aux obligations, figurant dans la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans un délai de deux mois, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des Partenaires, sans qu'il soit besoin de formalités quelconques, notamment judiciaires.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de sa signature et expire à la fin de l'expérimentation d'une durée de un an à compter de l'activation des modules techniques de collecte et de transmission des informations relatives au suivi de l'expérimentation.

La présente convention pourra être reconduite pour une période de un an par accord explicite des Partenaires. Une nouvelle convention d'application sera alors conclue et annexée à la présente convention.

ARTICLE 8 : SUIVI

Un point régulier, autant que de besoin, est organisé à l'initiative de la commune, du Sigeif ou du Distributeur.



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



Ville d'
ANTONY



ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Partenaires relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Paris le

**Monsieur
Jean-Jacques GUILLET**

**Monsieur
Jean-Yves SENANT**

**Monsieur
Christian FARRUGIA**

Président du SIGEIF
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

Maire d'Antony

Directeur Clients Territoires
GrDF
Ile-de-France



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



Ville d'
ANTONY



CONVENTION D'APPLICATION

ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPÉRIMENTATION D'UNE MICRO-COGÉNÉRATION FONCTIONNANT AU GAZ NATUREL

Entre

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF), domicilié 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, représenté par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en sa qualité de Président du SIGEIF, dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 15-XX en date du 29 juin 2015,

ci-après désigné par le « SIGEIF »,

d'autre part

Gaz réseau Distribution France (GrDF), SA au capital de 1 800 745 000€, dont le siège est sis 6 rue Condorcet, 75009 PARIS, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur Christian Farrugia, dûment habilité, en qualité de Directeur Clients Territoires GrDF Ile-de-France,

ci-après désigné « le Distributeur »,

et

La commune d'Antony représentée par Monsieur Jean-Yves SENANT en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par la « Commune ».

Conjointement désignés, ci-après, par les « Partenaires ».



ARTICLE UNIQUE

Les montants mentionnés à l'article 2.4 de la convention de partenariat sont les suivants :

XXX euros versés à la Commune par le SIGEIF, correspondant à 50% des coûts d'acquisition du module et aux travaux d'installation induits,

XXX euros versés à la Commune par le Distributeur, correspondant à 50% des coûts d'acquisition du module et aux travaux d'installation induits,

XXX euros versés au Distributeur par le SIGEIF, correspondant à 50% des frais liés à l'instrumentation du site,

Fait à Paris le

**Monsieur
Jean-Jacques GUILLET**

**Monsieur
Jean-Yves SENANT**

**Monsieur
Christian FARRUGIA**

Président du SIGEIF
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

Maire d'Antony

Directeur Clients Territoires
Ile-de-France
Gaz réseau Distribution France

- 54 -

ANNEXE N° 15-25

O B J E T :

Convention pour la remise à la commune de
Nanterre de trois portions de canalisations
de gaz hors service situées
du 51 au 81 rue Renan,
du 78 au 112 avenue Jules Quentin, et du
29 au 63 rue Louis Lecuyer

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la convention de concession de la distribution publique de gaz passée le
21 novembre 1994 entre le Syndicat et GrDF,

Considérant que la commune de Nanterre adhère au Syndicat Intercommunal pour
le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, et lui a transféré son pouvoir d'autorité
concedante,

Considérant que les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession,
notamment les canalisations, ont été remis à GrDF pour la durée de la concession.

Considérant qu'en vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, GrDF a
établi d'autres ouvrages de distribution publique,

Considérant la mise hors service par GrDF de 3 portions de canalisation situées du
51 au 81 rue Renan, du 78 au 112 Avenue Jules Quentin, et du 29 au 63 rue Louis
Lecuyer, sur le territoire de la commune de Nanterre,

Considérant que la commune de Nanterre souhaite recouvrer la pleine propriété de
ces portions de canalisation,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Sont approuvés les termes de la convention ci-annexée, entre le
Syndicat, la commune de Nanterre et GrDF, pour la remise à la Commune des
portions de canalisation suivantes :

- *440 mètres de canalisation en fonte de diamètre 400 mm, situées du
51 au 81 rue Renan, du 78 au 112 Avenue Jules Quentin et du 29 au 63 rue
Louis Lecuyer.*

Article 2 : - L'ouvrage décrit ci-dessus sera en conséquence rayé des inventaires
de GrDF.

Article 3 : - Le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée.



Convention de rétrocession d'une canalisation de gaz naturel par GrDF

Ville de Nanterre

Convention de remise par GrDF de canalisations de gaz naturel abandonnées et mises hors exploitation

ENTRE :

La ville de NANTERRE

Représentée par son Maire en exercice, M. Patrick Jarry, dûment autorisé à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « La ville »

ET :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), ayant son siège social 64 bis RUE DE MONCEAU 75008 PARIS

Représenté par M. Jean-Jacques GUILLET, en qualité de Président en exercice,

Ci-après désigné « le syndicat »

ET :

Gaz Réseau Distribution France (GrDF), Société anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, ayant son siège social 6 Rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511 représentée par Monsieur Christian FARRUGIA, Directeur GrDF Clients-Territoires Ile-de-France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 1^{er} janvier 2014 par Madame Sandra LAGUMINA, Directeur Général de GrDF,

Ci-après désigné « GrDF »

Préalablement à leur accord, les trois parties susvisées ont exposé ce qui suit :

La ville de NANTERRE adhère au SIGEIF et lui a délégué son pouvoir d'autorité concédante.

Le Syndicat a concédé à GrDF la distribution publique du gaz pour tous les usagers sur le territoire des communes adhérentes, notamment dans le périmètre de la ville de NANTERRE par une convention en date du 21 novembre 1994, pour une durée de 30 années.

Au titre de la concession, un certain nombre d'ouvrages nécessaires à l'exploitation de ladite concession ont été remis à GrDF, en ce compris les canalisations. D'autre part, en vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, GrDF a établi d'autres ouvrages de distribution. Les ouvrages ainsi concédés font retour à la Ville en fin de concession, en vertu de l'article 13 du cahier des charges.

A la suite de la mise hors service pour les besoins de son exploitation « distribution du gaz » par GrDF de la partie de canalisations ci-après décrite, ouvrage de la dite concession, les parties se sont rapprochées aux fins de déterminer les conditions de l'abandon du droit d'usage de la canalisation susvisée à la Ville de NANTERRE, et son retour en pleine propriété à ladite Ville.

Ceci exposé, les parties ont défini et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

GrDF déclare ne plus utiliser pour les besoins de son exploitation « distribution du gaz » les portions de canalisations définies à l'article 2.

Article 2 :

Les portions de canalisation, objet de la présente, sont celles situées sur le territoire de la Ville de Nanterre du 51 au 81 rue Renan, du 78 au 112 avenue Jules Quentin et du 29 au 63 rue Louis Lecuyer. L'implantation et le tracé de la canalisation sont désignés sur les plan joints à la présente en tant qu'annexe.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- longueur : 440 m
- diamètre : 400 mm
- nature et matériaux : acier
- pression de distribution du gaz avant abandon : MPB

GrDF atteste avoir procédé à la mise hors exploitation de la canalisation et des accessoires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

En sa qualité de concessionnaire de la distribution du gaz dans la Ville concernée, GrDF remet à la Ville les portions de canalisation susvisées avec l'accord du Syndicat.

Article 4 :

Le retour ainsi effectué de la portion de canalisation abandonnée par GrDF prend effet à compter de la signature de la présente, dans l'état actuel où se trouve cette canalisation. La Ville reconnaît être informée :

- de l'implantation des ouvrages sous le bénéfice de l'article L.113-3 du code de la voirie routière et relevant d'un droit d'occupation au seul titre de la distribution publique de gaz,
- de l'état des ouvrages ; en déclarant bien les connaître pour s'être fait communiquer toutes spécifications techniques à leur sujet sur le plan de détail joint.

Cependant, avant toute réutilisation de l'ouvrage comme fourreau, la Ville s'engage à prendre un rendez vous technique afin de confirmer sa position. Ce rendez-vous devra avoir lieu fouille ouverte. La prise de rendez-vous sera effectuée auprès de l'adresse suivante : erdf-grdf-urgidfouest-magputeaux@erdf-grdf.fr, idéalement avec un préavis d'un mois calendaire.

La Ville s'engage à prendre les canalisations et leurs accessoires en l'état et s'engage à régulariser la situation des ouvrages auprès du gestionnaire de la voie.

Article 5 :

La Ville entendant faire utilisation future de l'ouvrage ainsi retourné, GrDF est dispensé expressément du remplissage de l'ouvrage. Elle renonce à toute action ultérieure contre GrDF.

Article 6 :

La ville devient l'exploitant au sens des articles R554-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et s'engage, notamment à respecter les dispositions de l'article R554-8 du code de l'environnement. A ce titre, GrDF retire du guichet unique toute référence susceptible de lier GrDF à l'ouvrage objet de la présente convention.

Article 7 :

Les Parties s'engagent à traduire leur volonté par le retrait de l'ouvrage de l'inventaire physique et financier de la concession, retrait qui prendra effet à la date de signature de la présente convention.

L'ouvrage abandonné et rétrocédé à l'autorité concédante par la présente convention est donc retiré de la cartographie de GrDF.

Article 8 :

Le Syndicat intervenant au présent acte en tant qu'autorité concédante déléguée par la Ville, constate l'accord des parties sur le retour de l'ouvrage concédé mis hors exploitation par GrDF, et accepte expressément ledit contrat et toutes ses conséquences.

Article 9 :

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu à quelque titre que ce soit seront soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Article 10 :

Pour l'exécution de la présente et de sa suite, les parties font élection de domicile en leur siège sus indiqué.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le.....

Monsieur
Patrick Jarry
Maire de NANTERRE

Monsieur
Jean-Jacques GUILLET
Président du SIGEIF
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

Monsieur Christian FARRUGIA
Directeur GrDF Clients territoires Ile de France

Annexes : Plan à l'échelle 1/200^{ème} des ouvrages concernés

- 55 -

ANNEXE N° 15-26

O B J E T :

Convention pour la remise à la commune de
Rueil-Malmaison d'une portion de
canalisation de gaz hors service située entre
le
69 boulevard National et le carrefour avec la
rue Pierre Brossolette

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la convention de concession de la distribution publique de gaz passée le
21 novembre 1994 entre le Syndicat et GrDF,

Considérant que la commune de Rueil-Malmaison adhère au Syndicat
Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, et lui a transféré son
pouvoir d'autorité concédante,

Considérant que les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession,
notamment les canalisations, ont été remis à GrDF pour la durée de la concession.

Considérant qu'en vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, GrDF a
établi d'autres ouvrages de distribution publique,

Considérant la mise hors service par GrDF d'une portion de canalisation située
entre le 69 Boulevard National et le carrefour avec la rue Pierre Brossolette, sur le
territoire de la commune de Rueil-Malmaison,

Considérant que la commune de Rueil-Malmaison souhaite recouvrer la pleine
propriété de cette portion de canalisation,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Sont approuvés les termes de la convention ci-annexée, entre le
Syndicat, la commune de Rueil-Malmaison et GrDF, pour la remise à la
Commune de la portion de canalisation suivante :

- *330 mètres de canalisation en fonte de diamètre 400 mm en acier située entre
le 69 Boulevard National et le carrefour avec la rue Pierre Brossolette.*

Article 2 : - L'ouvrage décrit ci-dessus sera en conséquence rayé des inventaires
de GrDF.

Article 3 : - Le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée.



Convention de rétrocession d'une canalisation de gaz naturel par GrDF

Ville de Rueil-Malmaison

Convention de remise par GrDF de canalisations de gaz naturel abandonnées et mises hors exploitation

ENTRE :

La ville de RUEIL-MALMAISON

Représentée par son Maire en exercice, M. Patrick Ollier, dûment autorisé à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « La ville »

ET :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), ayant son siège social 64 bis RUE DE MONCEAU 75008 PARIS

Représenté par M. Jean-Jacques GUILLET, en qualité de Président en exercice,

Ci-après désigné « le syndicat »

ET :

Gaz Réseau Distribution France (GrDF), Société anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, ayant son siège social 6 Rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511 représentée par Monsieur Christian FARRUGIA, Directeur GrDF Clients-Territoires Ile-de-France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 1^{er} janvier 2014 par Madame Sandra LAGUMINA, Directeur Général de GrDF,

Ci-après désigné « GrDF »

Préalablement à leur accord, les trois parties susvisées ont exposé ce qui suit :

La ville de RUEIL-MALMAISON adhère au SIGEIF et lui a délégué son pouvoir d'autorité concédante.

Le Syndicat a concédé à GrDF la distribution publique du gaz pour tous les usagers sur le territoire des communes adhérentes, notamment dans le périmètre de la ville de RUEIL-MALMAISON par une convention en date du 21 novembre 1994, pour une durée de 30 années.

Au titre de la concession, un certain nombre d'ouvrages nécessaires à l'exploitation de ladite concession ont été remis à GrDF, en ce compris les canalisations. D'autre part, en vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, GrDF a établi d'autres ouvrages de distribution. Les ouvrages ainsi concédés font retour à la Ville en fin de concession, en vertu de l'article 13 du cahier des charges.

A la suite de la mise hors service pour les besoins de son exploitation « distribution du gaz » par GrDF de la partie de canalisations ci-après décrite, ouvrage de la dite concession, les parties se sont rapprochées aux fins de déterminer les conditions de l'abandon du droit d'usage de la canalisation susvisée à la Ville de RUEIL-MALMAISON, et son retour en pleine propriété à ladite Ville.

Ceci exposé, les parties ont défini et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

GrDF déclare ne plus utiliser pour les besoins de son exploitation « distribution du gaz » la portion de canalisation définie à l'article 2.

Article 2 :

La portion de canalisation, objet de la présente, est celle située sur le territoire de la Ville de Rueil-Malmaison entre le 69 Boulevard National et le carrefour avec la rue Pierre Brossolette. L'implantation et le tracé de la canalisation sont désignés sur les plan joints à la présente en tant qu'annexe.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- longueur : 330 m
- diamètre : 400 mm
- nature et matériaux : Acier
- pression de distribution du gaz avant abandon : MPB

GrDF atteste avoir procédé à la mise hors exploitation de la canalisation et des accessoires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

En sa qualité de concessionnaire de la distribution du gaz dans la Ville concernée, GrDF remet à la Ville les portions de canalisation susvisées avec l'accord du Syndicat.

Article 4 :

Le retour ainsi effectué de la portion de canalisation abandonnée par GrDF prend effet à compter de la signature de la présente, dans l'état actuel où se trouve cette canalisation. La Ville reconnaît être informée :

- de l'implantation des ouvrages sous le bénéfice de l'article L.113-3 du code de la voirie routière et relevant d'un droit d'occupation au seul titre de la distribution publique de gaz,
- de l'état des ouvrages ; en déclarant bien les connaître pour s'être fait communiquer toutes spécifications techniques à leur sujet sur le plan de détail joint.

Cependant, avant toute réutilisation de l'ouvrage comme fourreau, la Ville s'engage à prendre un rendez vous technique afin de confirmer sa position. Ce rendez-vous devra avoir lieu fouille ouverte. La prise de rendez-vous sera effectuée auprès de l'adresse suivante : erdf-grdf-urgidfouest-magputeaux@erdf-grdf.fr, idéalement avec un préavis d'un mois calendaire.

La Ville s'engage à prendre les canalisations et leurs accessoires en l'état et s'engage à régulariser la situation des ouvrages auprès du gestionnaire de la voie.

Article 5 :

La Ville entendant faire utilisation future de l'ouvrage ainsi retourné, GrDF est dispensé expressément du remplissage de l'ouvrage. Elle renonce à toute action ultérieure contre GrDF.

Article 6 :

La ville devient l'exploitant au sens des articles R554-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et s'engage, notamment à respecter les dispositions de l'article R554-8 du code de l'environnement. A ce titre, GrDF retire du guichet unique toute référence susceptible de lier GrDF à l'ouvrage objet de la présente convention.

Article 7 :

Les Parties s'engagent à traduire leur volonté par le retrait de l'ouvrage de l'inventaire physique et financier de la concession, retrait qui prendra effet à la date de signature de la présente convention.

L'ouvrage abandonné et rétrocédé à l'autorité concédante par la présente convention est donc retiré de la cartographie de GrDF.

Article 8 :

Le Syndicat intervenant au présent acte en tant qu'autorité concédante déléguée par la Ville, constate l'accord des parties sur le retour de l'ouvrage concédé mis hors exploitation par GrDF, et accepte expressément ledit contrat et toutes ses conséquences.

Article 9 :

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu à quelque titre que ce soit seront soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Article 10 :

Pour l'exécution de la présente et de sa suite, les parties font élection de domicile en leur siège sus indiqué.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le.....

Monsieur
Patrick Ollier
Maire de RUEIL-MALMAISON

Monsieur
Jean-Jacques GUILLET
Président du SIGEIF
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

Monsieur Christian FARRUGIA
Directeur GrDF Clients territoires Ile de France

Annexes : Plan à l'échelle 1/200^{ème} des ouvrages concernés

- 56 -

ANNEXE N° 15-27

O B J E T :

Prime d'intéressement
à la performance collective

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinea de l'article 88 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 13-14 du 17 juin 2013 instituant une prime d'intéressement à la performance collective pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014,

Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la petite couronne en date du 7 avril 2015,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Une prime d'intéressement à la performance collective des services est instituée au Sigeif dans les conditions des décrets n° 2012-624 et 2012-625 susvisés, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 selon les modalités ci-dessous :

Services concernés	Objectifs à atteindre	Types d'indicateurs
Comptabilité	Dématérialiser les échanges avec la Trésorerie EPL.	Diminution des envois sous format papier
Maîtrise d'ouvrage	Améliorer la qualité de service rendu aux communes (répondre aux demandes d'enfouissements) Favoriser la gestion de la trésorerie Suivre la satisfaction des usagers Respecter les obligations de sécurité vis-à-vis du Concessionnaire	Taux de réalisation du programme de travaux d'enfouissement Taux d'engagement du programme de travaux d'enfouissement Taux de réalisation des bilans Taux de réclamation Délai de transmission des plans de récolement
Contrôle et patrimoine	Engager un diagnostic technique des ouvrages HTA et BT de la concession Etre au rendez-vous des conférences départementales Parfaire la connaissance des interruptions de la fourniture d'électricité de ces trois dernières années	Taux de réalisation de l'inventaire technique des ouvrages Linéaire HTA étudié Taux de réalisation des documents de synthèse et de présentation Taux de réalisation
Energie	Développer l'utilisation des services d'études d'efficacité énergétique proposés par le Sigeif Augmenter l'accès aux aides financières pour les actions d'économie d'énergie	Nombre de bénéficiaires du dispositif de Conseil en énergie partagé Nombre de bénéficiaire des marchés à bons de commandes pour l'efficacité énergétique Nombre d'entités signataires du dispositif de valorisation des Certificats d'économie d'énergie Mise à jour du dispositif et/ou taux d'utilisation des subventions approvisionnées par le Sigeif

Article 2 : - Le montant annuel maximal de la prime pouvant être attribuée aux agents est fixé à 300 euros par agents titulaires, stagiaires et non titulaires des services concernés.

- 58 -

ANNEXE N° 15-28

O B J E T :

Transformation d'emplois

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du syndicat annexé à la délibération n° 15-17 du 9 février 2015,

Considérant que ces transformations d'emploi répondent à un besoin d'évolution des services du Sigeif,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : - Décide, à compter du 1^{er} août 2015, la transformation d'un emploi de technicien territorial principal de 1^{ère} classe en poste d'ingénieur territorial.

Article 2 : - Décide, à compter du 1^{er} août 2015, la transformation d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe en emploi d'attaché territorial.

Article 3 : - Décide, à compter du 1^{er} août 2015, la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emploi d'agent de maîtrise territorial.

Article 4 : - Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNEL AU 1ER AOUT 2015

Annexe à la délibération n° 15-28 du 29 juin 2015

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
1 - DIRECTION				
Directeur général	A	1	1	
Directeur général adjoint	A	1	1	
TOTAL		2	2	
2 - SECTEUR ADMINISTRATIF				
Administrateur	A	1	1	1 (5/35 ^{ème})
Directeur territorial	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B			
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	3	2	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	2	2	
Adjoint administratif 1ère cl	C			
Adjoint administratif 2ème cl	C	2	2	
TOTAL		14	13	
3 - SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef cl. except.	A	2	1	
Ingénieur en chef cl. Normale	A	2	2	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	7	7	
Technicien principal de 1ère classe	B			
Technicien principal de 2ème classe	B	4	4	
Agent de maîtrise	C	1	1	
TOTAL		18	17	
4 - CABINET				
Collaborateur de cabinet	A	1	1	
TOTAL		1	1	
TOTAL GÉNÉRAL		35	33	

- 59 -

ANNEXE N° 15-29

O B J E T :

Modification de la délibération 02-13 du 24
juin 2002 relative au régime indemnitaire
des personnels du Sigeif

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour
travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et
de technicité,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, relatif à l'indemnité d'exercice de
missions des préfectures,

Vu la délibération n° 02-13 du 24 juin 2002, modifiée par délibérations n°
07-06 du 12 février 2007 et 10-13 du 28 juin 2010 et complétée par délibérations n°
11-16 et 11-17 du 27 juin 2011 et 10-30 du 13 décembre 2010,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : La liste des grades pouvant bénéficier de l'indemnité de mission
figurant à l'article 4 de la délibération 02-13 du 24 juin 2002 relatif à l'indemnité
d'exercice de mission est complétée comme suit :

Grades concernés	Montant annuel de référence au 29/06/2015	Coefficient individuel maximum applicable
Agent de maîtrise	1204 €	3
Agent de maîtrise principal	1204 €	3

Article 2 : - La liste des grades pouvant bénéficier de l'indemnité de mission
figurant à l'article 5 de la délibération 02-13 du 24 juin 2002 relatif à l'indemnité
d'administration et de technicité est complétée comme suit :

- 60 -

Grades concernés	Montant annuel de référence au 29/06/2015	Coefficient individuel maximum applicable
Agent de maîtrise	469.67 €	8
Agent de maîtrise principal	469.67 €	8

Article 3 : - La liste des grades pouvant bénéficier de l'indemnité de mission figurant à l'article 6 de la délibération 02-13 du 24 juin 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est complétée comme suit :

- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal.

- 61 -

ANNEXE N° 15-30

O B J E T :

Approbation d'un avenant à la convention
pour la mise en oeuvre de la
télétransmission des actes soumis au
contrôle de légalité

L E C O M I T É,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,

Vu la délibération n° 14-09 du 29 avril 2014 portant élection du Président du Sigeif,

Vu la délibération n° 10-16 du 28 juin 2010 portant approbation de la convention pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que le transfert par voie électronique des documents budgétaires rend nécessaire la signature d'un avenant à ladite convention,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : - L'avenant n° 1 à la convention pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est approuvé.

Article 2 : - Le Président du Sigeif est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Convention du 1^{er} juillet 2010
entre le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et le Président du Syndicat intercommunal pour
le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)
pour la télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité

Avenant n° 1

	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Avenant à la convention entre l'Etat et le SIGEIF	

En application de l'article 4.2 de la convention du 1^{er} juillet 2010, le présent avenant est passé entre :

L'État,
Représenté par Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ci-après désignée : « le représentant de l'Etat ».

et

le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du xxxxxxxx, ci-après désigné : « le SIGEIF ».

PREAMBULE

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) souhaite procéder à la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires au représentant de l'Etat et adhérer pour cela au module Actes Budgétaires.

Il convient donc d'ajouter un article à la convention du 1^{er} juillet 2010.

Des mises à jour de certains articles de la convention sont réalisées à cette occasion.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3.2.2 de la convention initiale et d'ajouter un article 3.3, relatif à la transmission électronique des documents budgétaires du SIGEIF sur Actes budgétaires.

Paragraphe 1 : Modification de l'article 3.2.2

Les coordonnées du service de la préfecture, mentionnées dans la convention initiale, sont remplacées par les coordonnées suivantes :

« Nom du service : Bureau du contrôle de légalité et du contentieux (BCLC)

Nom de la personne à contacter : Madame Delphine MANZONI
Adresse de messagerie : delphine.manzoni@paris-idf.gouv.fr

Nom de la personne à contacter : Monsieur Philippe ATANGANA
Adresse de messagerie : philippe.atangana@paris-idf.gouv.fr »

	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Avenant à la convention entre l'Etat et le SIGEIF	

Paragraphe 2 : Ajout d'un article 3.3 à la convention initiale

ARTICLE 3.3 **Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.**

3.3.1 **Transmission électronique des documents budgétaires de l'exercice en cours**

Pour la transmission électronique des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'intégralité du document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML (contenant les parties « I – Informations générales », « II – Présentation générale du budget », « III – Vote du budget » et « IV – Annexes ») ;
- La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes ;
- A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique au « représentant de l'Etat » ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la transmission électronique dans l'application @ctes de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette transmission électronique s'effectue selon les modalités de transmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la convention.

3.3.2 **Documents budgétaires concernés par la transmission électronique**

La possibilité de transmettre par voie électronique les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur, soit :

- Le budget primitif ;
- Le budget supplémentaire ;
- La(es) décision(s) modificative(s) ;
- Le compte administratif.

3.3.3 **Elaboration du document budgétaire à transmettre par voie électronique au « représentant de l'Etat »**

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Avenant à la convention entre l'Etat et le SIGEIF	

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires, à Paris,

Le

Le Président du Syndicat intercommunal pour le
gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris